

## PLAN DE GESTION DE LA VEGETATION DE LA DROUETTE, LA GUESLE, LA GUEVILLE ET DE SES AFFLUENTS 2019 – 2023



*La Drouette à Villiers-le-Morhier (gauche) et à Orcemont (droite)*



*La Guesle à Hermeray (gauche) et la Guéville à St-Hilarion (droite)*

*Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général  
(D.I.G) au titre de l'article L.211-7 du Code de  
l'Environnement.*

Contacts :

Monsieur DELACOUX Maurice, Président du SM3R

BRAULT Noémie, technicienne rivière du SM3R

☎ : 06 42 05 66 97 - ✉ : [secretariat.sm3r@gmail.com](mailto:secretariat.sm3r@gmail.com)

Siège :

Mairie d'Épernon, 8 rue du Général Leclerc – 28230 Épernon

Cellule animation rivière financée par :



## Table des matières

|                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Pièce 1 : PRESENTATION DU CONTEXTE.....                                                               | 6  |
| 1 Contexte général .....                                                                              | 7  |
| 2 Cadre de la demande de DIG.....                                                                     | 7  |
| 1.1 Présentation du maître d'ouvrage .....                                                            | 7  |
| 1.2 Périmètre concerné.....                                                                           | 8  |
| 1.3 Objectif et contexte réglementaire général.....                                                   | 10 |
| Pièce 2 : MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL.....                                                   | 15 |
| 3 Etat des lieux et diagnostic général du bassin versant.....                                         | 16 |
| 3.1 La réalisation d'une étude pour connaître le bassin versant et définir un PPRE .....              | 16 |
| 3.2 Qualité des cours d'eau du bassin versant au regard des critères de la DCE .....                  | 18 |
| 3.3 Etat des lieux et diagnostic du bassin versant.....                                               | 22 |
| 4 Une structure compétente.....                                                                       | 35 |
| 5 Respect des objectifs environnementaux .....                                                        | 35 |
| 5.1 Les sites Natura 2000 .....                                                                       | 35 |
| 5.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....               | 36 |
| 5.3 Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC).....                     | 37 |
| 5.4 Réserves biologiques.....                                                                         | 37 |
| 5.5 Récapitulatif des zones d'inventaires et de protection.....                                       | 38 |
| 5.6 Les objectifs du SDAGE.....                                                                       | 41 |
| 5.7 Les objectifs du SAGE .....                                                                       | 41 |
| 5.8 Les objectifs du PGRI .....                                                                       | 42 |
| 5.9 Protection du patrimoine bâti.....                                                                | 43 |
| 5.10 Un PPRE, des interventions en faveur des milieux naturels .....                                  | 44 |
| 6 Intérêt général de ce programme d'actions.....                                                      | 44 |
| Pièce 3 : MEMOIRE EXPLICATIF DU PROGRAMME D' ACTIONS (DETAILS, ESTIMATION FINANCIERE, MODALITES.....) | 45 |
| 7 Un programme d'intervention en faveur des milieux naturels.....                                     | 46 |
| 7.1 Cas particuliers des biefs et ouvrages hydrauliques .....                                         | 46 |
| 7.2 Les actions par thème .....                                                                       | 47 |
| 7.2.1 Entretien de la ripisylve (E1).....                                                             | 47 |
| 7.2.2 Faucardage / arrachage de végétation envahissante (E2) .....                                    | 51 |
| 7.2.3 Gestion des embâcles, des atterrissements et des déchets (E3/E4).....                           | 54 |
| 7.2.4 Lutte contre les espèces animales invasives (E5) .....                                          | 57 |
| 7.2.5 Reconstitution de la ripisylve (R1).....                                                        | 59 |
| 7.2.6 Lutte contre les espèces végétales invasives (R2).....                                          | 61 |

|                                                                          |                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----|
| 7.2.7                                                                    | Lutte contre les espèces végétales indésirables (R3).....          | 65 |
| 7.2.8                                                                    | Entretien des zones humides (LM1).....                             | 68 |
| 7.2.9                                                                    | Rubriques de la Loi sur l'eau.....                                 | 72 |
| 7.3                                                                      | Localisation des actions.....                                      | 72 |
| 7.4                                                                      | Gestion de la phase travaux .....                                  | 72 |
| 7.4.1                                                                    | Période de réalisation des actions .....                           | 72 |
| 7.4.2                                                                    | Mise en œuvre des actions.....                                     | 73 |
| 7.4.3                                                                    | Matériel utilisé et conditions de réalisation.....                 | 73 |
| 7.4.4                                                                    | Imprévus (incident, accident, pollution) .....                     | 74 |
| 7.4.5                                                                    | Destination des produits de coupe .....                            | 74 |
| 7.4.6                                                                    | Communication avec les riverains.....                              | 75 |
| 7.4.7                                                                    | Identification des parcelles cadastrales et des propriétaires..... | 75 |
| 7.4.8                                                                    | Servitude de passage et accès aux parcelles.....                   | 76 |
| 7.4.9                                                                    | Remise en état des parcelles.....                                  | 77 |
| 7.4.10                                                                   | Suivi et évaluation des opérations .....                           | 77 |
| 8.1                                                                      | Programmation prévisionnelle des actions.....                      | 77 |
| 8.2                                                                      | Coûts des travaux .....                                            | 78 |
| 8.2.1                                                                    | Notice explicative du coût estimatif.....                          | 78 |
| 8.2.2                                                                    | Estimation du coût global, par action et par année .....           | 78 |
| 8.2.3                                                                    | Plan de financement.....                                           | 79 |
| 8.3                                                                      | Rétrocession du droit de pêche.....                                | 82 |
| ANNEXES.....                                                             |                                                                    | 85 |
| ANNEXE 1 : Délibération du comité syndical .....                         |                                                                    | 85 |
| ANNEXE 2 : Courriers et délibération des EPCI-FP .....                   |                                                                    | 85 |
| ANNEXE 3 : Extrait de la phase 1 du PPRE.....                            |                                                                    | 85 |
| ANNEXE 4 : Atlas cartographique du programme d'actions .....             |                                                                    | 85 |
| ANNEXE 5 : Modèle convention .....                                       |                                                                    | 85 |
| ANNEXE 6 : Atlas cartographique des parcelles cadastrales.....           |                                                                    | 85 |
| ANNEXE 7 : Tableau des parcelles cadastrales.....                        |                                                                    | 85 |
| ANNEXE 8 : Tableau de programmation des actions ventilées par année..... |                                                                    | 85 |

## Table des figures

|                                                                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 Objectifs de bon état sur le bassin versant de la Drouette .....                                                                | 8  |
| Figure 2 Présentation du bassin versant .....                                                                                            | 9  |
| Figure 3 Présentation du réseau hydrographique .....                                                                                     | 10 |
| Figure 4 Enjeux et objectifs du PPRE du bassin versant de la Drouette .....                                                              | 16 |
| Figure 5 Typologie des actions définies dans le PPRE du bassin versant de la Drouette .....                                              | 17 |
| Figure 6 Actions du PPRE faisant l'objet de ce dossier de demande de DIG .....                                                           | 18 |
| Figure 7 Principe de détermination de l'état d'une masse d'eau (Source : La qualité des cours d'eau en Île-de-France – DIREN 2010) ..... | 19 |
| Figure 8 Couleurs du système d'évaluation utilisé .....                                                                                  | 19 |
| Figure 9 Objectifs de bon état sur la zone d'étude (Source : SDAGE Seine-Normandie 2016-2021) .....                                      | 20 |
| Figure 10 Localisation des stations de suivi qualitatif sur le bassin versant de la Drouette .....                                       | 20 |
| Figure 11 Qualité des eaux de surface du bassin versant de la Drouette (DRIEE Ile-de-France) .....                                       | 21 |
| Figure 12 Qualité des eaux de surface du bassin versant Drouette (SDAGE Seine Normandie 2016-2021) .....                                 | 21 |
| Figure 13 Occupation du sol sur le bassin versant de la Drouette .....                                                                   | 22 |
| Figure 14 Répartition des différents faciès d'écoulement sur le bassin versant de la Drouette .....                                      | 23 |
| Figure 15 Répartition de la granulométrie sur le bassin versant de la Drouette .....                                                     | 24 |
| Figure 16 Localisation des portions de cours d'eau envasées sur le bassin versant de la Drouette .....                                   | 24 |
| Figure 17 Localisation des ouvrages hydrauliques majeurs sur le bassin versant de la Drouette .....                                      | 25 |
| Figure 18 Calcul du taux d'étagement des cours d'eau sur le bassin versant de la Drouette .....                                          | 25 |
| Figure 19 Diagnostic de franchissabilité des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Drouette .....                            | 26 |
| Figure 20 Diagnostic de franchissabilité des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Drouette (suite) .....                    | 27 |
| Figure 21 Diagnostic de franchissabilité des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Drouette (suite) .....                    | 28 |
| Figure 22 Répartition de la pente des berges sur le bassin versant de la Drouette .....                                                  | 29 |
| Figure 23 Répartition de la hauteur des berges sur le bassin versant de la Drouette .....                                                | 29 |
| Figure 24 Linéaire de berges aménagées sur le bassin versant de la Drouette .....                                                        | 29 |
| Figure 25 Illustration de berges aménagées sur le bassin versant de la Drouette .....                                                    | 29 |
| Figure 26 Continuité de la ripisylve sur le bassin versant de la Drouette .....                                                          | 30 |
| Figure 27 Répartition de l'état de la ripisylve sur le bassin versant de la Drouette .....                                               | 30 |
| Figure 28 Localisation des embâcles problématiques sur le bassin versant de la Drouette .....                                            | 31 |
| Figure 29 Illustration d'embâcles problématiques constatés sur le bassin versant de la Drouette .....                                    | 31 |
| Figure 30 Nombre de foyers d'espèces invasives observés sur le bassin versant de la Drouette .....                                       | 32 |
| Figure 31 Localisation des zones humides inventoriées dans le cadre de l'étude PPRE (non exhaustif) .....                                | 32 |
| Figure 32 Localisation des secteurs où des terriers de ragondins ont été observés sur le bassin versant de la Drouette .....             | 33 |
| Figure 33 Illustration de secteurs ravagés par les ragondins sur le bassin versant de la Drouette .....                                  | 33 |
| Figure 34 Bilan de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant de la Drouette .....                                              | 34 |
| Figure 35 Bilan de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant de la Drouette (suite) .....                                      | 34 |
| Figure 36 Sites Natura 2000 présente sur le bassin versant de la Drouette .....                                                          | 36 |
| Figure 37 Localisation des ZNIEFF, RB et limite du PNR sur le bassin versant de la Drouette .....                                        | 38 |
| Figure 38 Zones d'inventaires et de protection sur le bassin versant de la Drouette .....                                                | 39 |
| Figure 39 Zones d'inventaire et de protection sur le bassin versant de la Drouette (suite) .....                                         | 40 |
| Figure 40 Inventaire du patrimoine bâti remarquable sur le bassin versant de la Drouette .....                                           | 43 |



|                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 41 Actions faisant l'objet de la présente demande de DIG .....                    | 46 |
| Figure 42 Clé de décision pour la gestion des embâcles, atterrissements et déchets ..... | 55 |
| Figure 43 Périodes d'intervention.....                                                   | 72 |
| Figure 44 Détail des coûts ayant permis d'estimer les interventions .....                | 78 |
| Figure 45 Répartition des coûts par thèmes et par années .....                           | 78 |
| Figure 46 Répartition des coûts par thèmes et par années estimés à 20% .....             | 79 |
| Figure 47 Plan de financement du programme d'actions .....                               | 81 |
| Figure 48 Répartition des coûts .....                                                    | 81 |

## Pièce 1 : PRESENTATION DU CONTEXTE

## 1 Contexte général

En référence à l'article L 215-14 du code de l'environnement, le Syndicat Mixte des Trois Rivières souhaite prendre en charge conformément à la procédure requise au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, **l'ensemble des travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Drouette prévu dans le PPRE (programme pluriannuel de restauration et d'entretien). Ce PPRE a été réalisé en 2017/2018 suite à un état des lieux et un diagnostic exhaustif** des cours d'eau du bassin versant et des zones humides présentes à proximité du lit mineur des cours d'eau.

Ce PPRE a pour objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant de la Drouette qui a été défini dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et qui est décliné dans le SDAGE Seine-Normandie.

Ce dossier a pour objet la reconnaissance d'intérêt général des actions d'entretien projetées sur l'ensemble du bassin versant dans le cadre de ce PPRE, y compris sur des propriétés privées situées aux abords des cours d'eau non domaniaux.

M. le Président du Syndicat Mixte des Trois Rivières est autorisé par le comité syndical à procéder à cette demande de Déclaration d'Intérêt Général en vertu de **la délibération n°2018/05 située en ANNEXE 1.**

## 2 Cadre de la demande de DIG

### 1.1 Présentation du maître d'ouvrage

#### Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R)

Adresse : Mairie d'Epernon  
8 rue du Général Leclerc  
28230 Epernon

Mail : [secretariat.sm3r@gmail.com](mailto:secretariat.sm3r@gmail.com)  
N° de SIRET : 20004434500011

Le syndicat est constitué des deux collectivités territoriales suivantes :

- La **Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires** (substituée aux communes de Rambouillet, Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny La Forêt, Raizeux, Saint Hilarion, Sonchamp/Greffiers).
- La **Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France** (substituée aux communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier).

Depuis le 1er janvier 2018, ces deux EPCI-FP ont confié au SM3R les missions relevant du 1°, 2° et 8° du L211-7 du code de l'environnement de la compétence GEMAPI, et ce conformément aux statuts du syndicat. Ils sont alors en accord avec ce présent dossier comme le montre **les courriers et la délibération présents en ANNEXE 2.**

## 1.2 Périmètre concerné

Le périmètre concerné s'étend sur la Drouette et ses affluents et comprend un linéaire total de cours d'eau de **107,4 kilomètres**.

Ce linéaire est constitué des cours d'eau suivants :

- **La Drouette** (42km)
- **La Guéville** (18,5km) ;
- **La Guesle** (24,3km) ;
- **Les affluents secondaires** (22,6km).

Tableau 6 : Objectifs de bon état sur la zone d'étude (Source : SDAGE Seine-Normandie 2016-2021)

| Numéro   | Nom de la masse d'eau                                                        | Objectif de bon état écologique | Objectif de bon état chimique | Objectif de bon état global | Motif de dérogation                                               |
|----------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| FRHR247  | La Drouette de sa source au confluent de la Guesle (exclu)                   | 2027                            | 2015                          | 2027                        | Hydrobiologie<br>Bilan oxygène<br>Pesticides                      |
| FRHR247A | La Guéville de sa source au confluent de la Drouette (exclu)                 | 2027                            | 2015                          | 2027                        | Hydrobiologie<br>Nutriments                                       |
| FRHR248  | La Guesle de sa source au confluent de la Drouette (exclu)                   | 2021                            | 2027                          | 2027                        | Bilan oxygène<br>HAP                                              |
| FRHR249  | La Drouette du confluent de la Guesle (exclu) au confluent de l'Eure (exclu) | 2027                            | 2027                          | 2027                        | Hydrobiologie<br>Bilan oxygène<br>Nutriments<br>Pesticides<br>HAP |

Figure 1 Objectifs de bon état sur le bassin versant de la Drouette

Au total 15 communes du bassin versant de la Drouette (5 dans l'Eure-et-Loir et 10 dans les Yvelines) sont concernées :

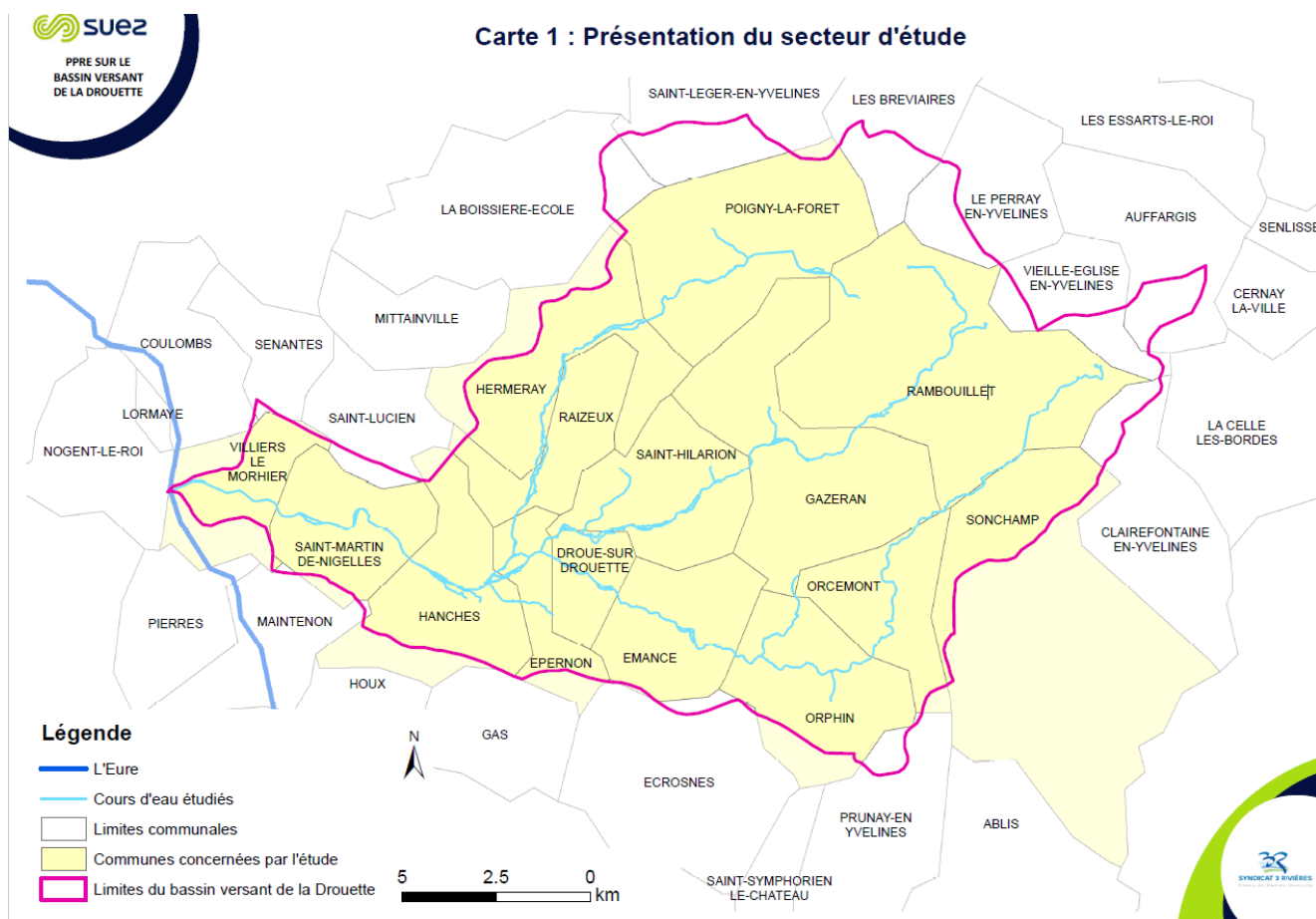


Figure 2 Présentation du bassin versant

Plus en détail, le dossier concerne les cours d'eau suivants :

- La **Drouette** représente un linéaire de **42km** de cours d'eau. La Drouette prend sa source à l'Étang de la Tour dans la commune de Rambouillet et se jette dans l'Eure à Villiers-le-Morhier. L'étang de la Tour et sa gestion impact directement le débit de la Drouette. La partie étudiée concerne l'intégralité de son linéaire et de ses bras secondaires.
- La **Guéville** (18,5km), premier affluent principal en rive droite de la Drouette, prend sa source au niveau du château de Rambouillet dans un site classé et rejoint la Drouette à Epernon. La partie étudiée concerne l'intégralité de son linéaire et de ses bras secondaires.
- La **Guesle** (24,3km), deuxième affluent principal en rive droite de la Drouette, prend sa source au sein du massif forestier de Rambouillet et se jette également dans la commune d'Epernon. Il s'agit du cours d'eau le plus préservé du territoire. La partie étudiée concerne l'intégralité de son linéaire et de ses bras secondaires.
- Les **affluents secondaires** (22,6km) constitués de plusieurs ruisseaux :
  - Le **ruisseau de la Vigne** (0,9km) en rive gauche de la Drouette. Il est non pérenne ;
  - Le **ruisseau de l'Étang de la Plaine** (3,1km) en rive droite de la Drouette. L'eau de ce ru semble stockée dans l'étang en période de basses eaux conduisant à son à sec ;
  - Le **ruisseau d'Houdreville** (2,1km) en rive gauche de la Drouette. Ce ruisseau draine les eaux de la zone d'activité d'Epernon et est non pérenne ;
  - Le **ruisseau du Paty** (1,3km) en rive gauche de la Drouette ;
  - Le **ruisseau de Morville** (1,3km) en rive gauche de la Drouette ;

- Le **ru du Moulinet** (3,2km) situé en amont de la Guéville avant d'être busé sous Rambouillet. L'eau de ce ru semble, en partie, stockée dans l'étang à l'amont en période de basses eaux conduisant à son à sec ;
- Le **ru du Coupe Gorge** (3,4km) en rive droite du ru du Moulinet. L'eau de ce ru semble stockée dans les étangs en période de basses eaux conduisant à son à sec ;
- Le **ru du Gâteau** (1,2km) en rive droite de la Guéville ;
- Le **ru du Plessis** (0,5km) en rive droite de la Guéville. Ce ruisseau est non pérenne ;
- Le **ruisseau de la Mare Plate** (2,6km) en rive droite de la Guéville. Il est non pérenne ;
- Le **ru de Poigny-la-Forêt** (1,3km) en rive droite de la Guesle ;
- La **Morte** (0,6km) en rive gauche de la Guesle. Une prise d'eau en rive droite de la Drouette permet en partie d'alimenter ce ruisseau ;
- Le **Ruisseau de Vinarville** (1,1km) en rive gauche de la Drouette alimenté par de nombreuses sources et une prise d'eau en rive gauche de la Drouette.

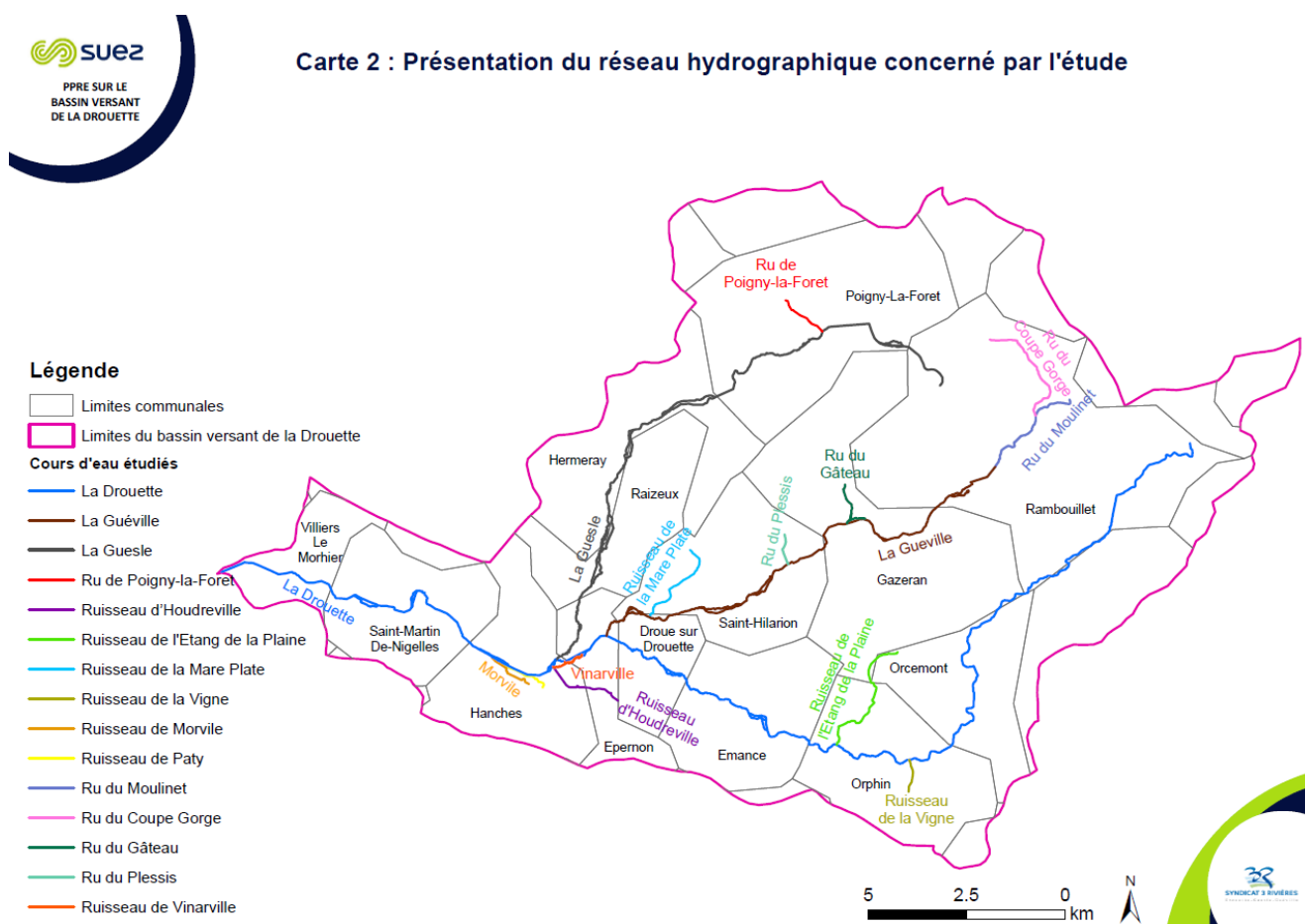


Figure 3 Présentation du réseau hydrographique

### 1.3 Objectif et contexte réglementaire général

L'intervention des collectivités territoriales, en matière d'aménagement et d'entretien de cours d'eau est réglementée par le code de l'Environnement et plus particulièrement par les articles L.211-7 et L.214.

Après avoir établi en 2017-2018 son PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) sur la Drouette, ses affluents et ses zones humides associées, le SM3R souhaiterait lancer des travaux



d'entretien et de restauration légère sur la végétation des cours d'eau et des zones humides afin de contribuer à leur bon état écologique.

Sur la base de ses statuts, le syndicat a vocation à intervenir pour la réalisation de ce type d'intervention sur la Drouette, ses affluents et zones humides associées.

Le présent dossier conformément au décret n° 2007-397 du 22 mars 2007, **constitue le dossier d'enquête au titre de la déclaration d'intérêt général**. Il concerne la prise en charge du programme de travaux d'entretien de la Drouette, ses affluents et zones humides par le SM3R pour les actions suivantes non soumises à la loi sur l'eau :

- **Entretien de la ripisylve** (élagage, recépage...) (code E1 du PPRE – voir partie 3.1)
- **Faucardage, arrachage de la végétation aquatique envahissante** (code E2 du PPRE – voir partie 3.1)
- **Gestion des embâcles** (évacuation, déplacement...) (code E3 du PPRE – voir partie 3.1)
- **Gestion des déchets** (évacuation) (code E4 du PPRE – voir partie 3.1)
- **Lutte contre les espèces animales invasives** (ragondins, rats musqués) (code E5 du PPRE – voir partie 3.1)
- **Restauration de la ripisylve** (plantations et coupe d'éclaircie) (code R1 du PPRE – voir partie 3.1)
- **Lutte contre les espèces végétales invasives** (arrachage et abattage) (code R2 du PPRE – voir partie 3.1)
- **Lutte contre les espèces végétales indésirables** (arrachage et abattage) (code R3 du PPRE – voir partie 3.1)
- **Entretien des zones humides** (débroussaillage, mise en lumière...) (code LM1 du PPRE – voir partie 3.1)

En effet, la Drouette et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux, le lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains comme précisé dans l'article L215-2 du code de l'Environnement : « *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire* ».

Le code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités territoriales, aux syndicats de rivière d'entreprendre, sur le domaine privé, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations **déclarés d'Intérêt Général**.

Cette intervention est précisée par l'article L211-7 qui stipule notamment que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant* » notamment les items suivants :

« 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* »

Les interventions qui font l'objet de ce dossier répondent donc aux items 2° et 8° du code de l'environnement, qui sont donc des items de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), comme stipulé dans l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement : « *I bis.-Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. A cet effet, elles peuvent recourir à la procédure prévue au même I.* »

Par ailleurs, comme expliqué précédemment, le SM3R, par le principe de représentation-substitution instauré par la loi MAPTAM pour l'exercice de la compétence GEMAPI, est composé de 2 collectivités : la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, qui a instauré la taxe GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France qui n'a pas instauré la taxe GEMAPI.

Aussi, comme précisé dans l'article L. 151-36 du Code rural et de la pêche maritime, le syndicat ne peut pas appeler de participations financières auprès des propriétaires riverains du territoire de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires. Aussi, dans un souci de cohérence territoriale, le comité syndical a choisi de ne pas appeler de participations auprès des propriétaires riverains du territoire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : « *Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :*

(...)

*Les personnes morales mentionnées au premier alinéa prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37, faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt. **Les participations ainsi appelées ne peuvent pas avoir pour objet le financement des dépenses relatives aux compétences mentionnées au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement lorsque la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est instituée dans les conditions prévues au 4° du II de l'article 1379 et à l'article 1530 bis du code général des impôts*** »

Par ailleurs, les interventions ne prévoyant pas de participation financières des riverains, le dossier de DIG n'est pas soumis à enquête publique et cela bien que les articles R123-1 et 2 mentionnent la réalisation d'enquête publique pour toutes réalisation de plans ou programmes soumis à une évaluation environnementale, car dans le cadre des dispositions relatives à la simplification du droit et des procédures, la réalisation de la Déclaration d'Intérêt Général et des travaux d'entretien et de restauration en découlant ne nécessitent pas d'enquête publique comme le spécifie le point 9° de l'article L. 531-3 modifié dans l'article 68 ainsi rédigé (LOI n°2012-387 du 22 mars 2012) :

« 9° « Art. L. 531-3.-Le renouvellement des autorisations au titre du présent livre est régi par la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'environnement. Si l'autorisation n'est pas renouvelée, il est fait application de l'article L. 214-3-1 du même code. » III. — La sous-section 1 de la section 3 du chapitre Ier du titre V du livre Ier du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifiée :

1° L'article L. 151-37 est ainsi modifié :

a) L'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 précitée. » ;

b) Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« **Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. Il est cependant procédé comme indiqué à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 précitée.** » ;

2° Au troisième alinéa de l'article L. 151-38, après le mot : « environnement », sont insérés les mots : « ou de travaux de protection ou de restauration des écosystèmes aquatiques mentionnés au 8° du même I ». »

Aussi, préalablement à la réalisation de ces travaux répondant à certaines missions de la compétence GEMAPI, sans demande de participation des propriétaires riverains, **le dossier de demande de**

reconnaissance d'intérêt général doit alors comporter les pièces mentionnées au I de l'article R214-99 soit :

« I.-Dans tous les cas :

1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;

2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux. »

Par ailleurs, pour mémoire il est rappelé que l'article R435-34, modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1 précise que :

« I.-Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint. Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

**II.-Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I. ».**

Dans le cas présent, le point II de l'article s'applique et la personne responsable n'a pas besoin d'informer le préfet.

En résumé, cette Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est nécessaire pour :

**- Permettre au Maître d'Ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées :**

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres (article L215-18). Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

**- Permettre de légitimer l'utilisation des fonds publics sur des propriétés privées :**

En contrepartie, l'article L435-5 stipule que dès lors que l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. Cf. partie 6.5.4.

**- Garantir une gestion globale et cohérente en faveur des milieux sur le bassin versant de la Drouette, territoire d'actions du SM3R.**

**Et elle ne nécessite pas d'enquête publique** car elle est sans expropriation, elle ne demande pas de participation financière de la part des propriétaires privés et elle ne concerne que de petits travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve sans toucher aux berges.

Les travaux engagés par le SM3R visent la restauration et le bon état des rivières dans une démarche d'accompagnement et sensibilisation des riverains. Par le présent dossier, le SM3R demande l'autorisation de **conduire ce programme de travaux sur une durée de cinq années renouvelable**.

## Pièce 2 : MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL

### 3 Etat des lieux et diagnostic général du bassin versant

#### 3.1 La réalisation d'une étude pour connaître le bassin versant et définir un PPRE

Dans une logique de recherche d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur et préservation de la ressource en eau, l'évolution du territoire (l'espace rural, l'environnement urbain et économique...), les attentes des différents usages... Et dans un contexte où les objectifs de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau n'ont cessé d'évoluer et de se renforcer par des dispositifs de gestion des eaux (Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 2006...), **le SM3R a réalisé en 2017-2018 une étude ayant pour finalité la définition d'un PPRE** (programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau) dans le but d'atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la DCE et décliné dans le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

Ce PPRE constitue également un outil pour sensibiliser l'ensemble des acteurs de la rivière tels que les riverains, les usagers, les élus... à une gestion durable et équilibrée de la ressource.

Pour définir ce PPRE, la première étape a été de **réaliser un état des lieux et un diagnostic des rivières du bassin versant de la Drouette et des principales zones humides** présentes à proximité du lit mineur. Cette première étape s'est basée sur une synthèse des données et études existantes sur le secteur et sur une reconnaissance de terrain exhaustive.

Cette reconnaissance de terrain a notamment eu pour objectif de définir et **caractériser des tronçons homogènes de cours d'eau** et ont porté sur l'ensemble du lit mineur des cours d'eau du bassin versant de la Drouette et les parcelles riveraines (notamment les zones humides), permettant la réalisation de **fiches par tronçon et d'un atlas cartographique**, mettant en évidence les dysfonctionnements et altérations des cours d'eau. Cette phase a ensuite permis la définition des enjeux du territoire ainsi que les objectifs qui en découlent :

**Tableau 2 : Enjeux et objectifs du PPRE**

| Enjeux                                                                           | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enjeux n°1 :<br>Gestion des milieux naturels                                     | <b>A - Entretien des berges et du lit mineur :</b><br><u>Entretien des berges</u> : gestion arbres penchés/malades, élagage ripisylve en place, rajeunissement arbres têtards, plantation de ripisylve...<br><u>Entretien du lit mineur</u> : Désencombrement de la rivière : gestion des embâcles et déchets, gestion des herbiers aquatiques... |
|                                                                                  | <b>B - Lutte contre les espèces animales et végétales invasives / indésirables</b> : ragondins, peupliers, renouée du Japon, bambous...                                                                                                                                                                                                           |
| Enjeux n°2 :<br>Restauration de la continuité écologique et des milieux naturels | <b>A - Restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire)</b> : arasement / dérasement / aménagement / gestion des ouvrages hydrauliques...                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                  | <b>B - Diversification écologique et amélioration de la qualité hydromorphologique</b> : reprofilage de berge, plantation, mise en place de banquettes d'hélophytes, suppression des protections de berges, reméandrage...                                                                                                                        |
|                                                                                  | <b>C- Préservation / restauration des zones humides</b> : reconnexion, entretien, limitation des accès et des usages...                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                  | <b>D - Gestion des usages liés aux différentes activités :</b><br>Installation d'abreuvoirs aménagés, suppression des abreuvoirs sauvages, mise en place de clôtures en bordure de cours d'eau...<br>Contrôle de la traversée des cours d'eau par les élevages : aménagement de passerelles ou de passages à gué...                               |

Figure 4 Enjeux et objectifs du PPRE du bassin versant de la Drouette

La seconde étape a été l'élaboration du PPRE à partir des conclusions de la première phase et en définissant un ensemble d'actions nécessaire au bon fonctionnement des rivières, précisées à l'échelle des tronçons. Sur chaque tronçon de rivière, des propositions d'actions (restaurations plus ou moins lourdes, entretien de cours d'eau) ont été définies, hiérarchisées et chiffrées. Ces actions ont ensuite été planifiées afin de les mettre en place tout au long des cinq années suivant la fin de l'étude et suivant les enjeux et objectifs fixés.

Plusieurs types d'intervention ont été définis et donc plusieurs programmes :

- **Programme d'entretien** : Un programme d'entretien et de gestion de la ripisylve et du lit mineur. Ces actions sont codifiées E1 à E5 ;
- **Programme de restauration légère** : Un programme de restauration légère regroupant les actions ne nécessitant pas d'études complexes complémentaires. Elles sont codifiées de R1 à R6 ;
- **Programme de restauration lourde en lit mineur** : Un programme concernant les actions nécessitant des études préalables. Au vu de la variabilité du prix des travaux selon les interventions et les secteurs concernés, uniquement les études ont été planifiées dans le PPRE. Les cours d'eau du bassin versant de la Drouette n'étant pas classés sur liste 1 et 2, les propriétaires ne sont pas contraints d'aménager leurs ouvrages. Ainsi, les opérations sur ouvrages hydrauliques majeurs se feront qu'au bon vouloir du propriétaire. Elles sont codifiées CE 1 et CE 2.
- **Programme d'actions en lit majeur** : Un programme concernant les actions en lit majeur. Elles concernent l'entretien et la restauration de zones humides et des zones d'expansion des crues (ZEC). Elles sont codifiées de LM 1 à LM 4.
- **Programme de sensibilisation et communication** : Un programme englobant les interventions en communication et en sensibilisation (D1) ainsi que le suivi biologique (D2).

**Tableau 3 : Typologie des actions**

| Thématiques                                  | Nom de l'action                                                                          | Code action |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Entretien                                    | Entretien de la ripisylve                                                                | E 1         |
|                                              | Faucardage / arrachage de végétation envahissante                                        | E 2         |
|                                              | Gestion des embâcles                                                                     | E 3         |
|                                              | Gestion des déchets                                                                      | E 4         |
|                                              | Lutte contre les espèces animales invasives (ragondin, rat musqué)                       | E 5         |
| Actions légères                              | Non intervention                                                                         |             |
|                                              | Reconstitution de la ripisylve                                                           | R 1         |
|                                              | Lutte contre les espèces végétales invasives                                             | R 2         |
|                                              | Lutte contre les espèces végétales indésirables dans les ripisylves                      | R 3         |
|                                              | Restauration de berges (suppression des protections, génie végétal, mixte et retalutage) | R 4         |
|                                              | Restauration et diversification des habitats                                             | R 5         |
|                                              | Aménagement des abreuvoirs, des clôtures et de passages agricoles                        | R 6         |
| Actions de restauration lourde en lit mineur | Non intervention                                                                         |             |
|                                              | Restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie                        | CE1         |
|                                              | Opération sur ouvrages soumis à étude succincte                                          | CE 2        |
| Actions en lit majeur                        | Non intervention                                                                         |             |
|                                              | Entretien des zones humides                                                              | LM 1        |
|                                              | Restauration des zones humides et des ZEC                                                | LM 2        |
|                                              | Acquisition ZH et berges                                                                 | LM 3        |
|                                              | Création ZEC                                                                             | LM 4        |
| Communication/Suivi                          | Non intervention                                                                         |             |
|                                              | Moyens de sensibilisation et de communication                                            | D 1         |
|                                              | Suivi biologique                                                                         | D 2         |

Figure 5 Typologie des actions définies dans le PPRE du bassin versant de la Drouette

Le présent dossier porte alors uniquement sur les actions suivantes, non soumises à la loi sur l'eau, comme expliqué dans la partie 1.3 ci-avant :

**Tableau 3 : Typologie des actions**

| Thématiques                                  | Nom de l'action                                                                                      | Code action     |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Entretien                                    | Entretien de la ripisylve                                                                            | E 1             |
|                                              | Faucardage / arrachage de végétation envahissante                                                    | E 2             |
|                                              | Gestion des embâcles                                                                                 | E 3             |
|                                              | Gestion des déchets                                                                                  | E 4             |
|                                              | Lutte contre les espèces animales invasives (ragondin, rat musqué)                                   | E 5             |
| Actions légères                              | Non intervention                                                                                     |                 |
|                                              | Reconstitution de la ripisylve                                                                       | R 1             |
|                                              | Lutte contre les espèces végétales invasives                                                         | R 2             |
|                                              | Lutte contre les espèces végétales indésirables dans les ripisylves                                  | R 3             |
|                                              | <del>Restauration de berges (suppression des protections, génie végétal, mixte et reboisement)</del> | <del>R 4</del>  |
|                                              | <del>Restauration et diversification des habitats</del>                                              | <del>R 5</del>  |
|                                              | <del>Aménagement des abreuvoirs, des clôtures et de passages agricoles</del>                         | <del>R 6</del>  |
| Actions de restauration lourde en lit mineur | <del>Non intervention</del>                                                                          |                 |
|                                              | <del>Restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie</del>                         | <del>CE 1</del> |
|                                              | <del>Opération sur ouvrages soumis à étude succincte</del>                                           | <del>CE 2</del> |
| Actions en lit majeur                        | <del>Non intervention</del>                                                                          |                 |
|                                              | Entretien des zones humides                                                                          | LM 1            |
|                                              | <del>Restauration des zones humides et des ZEC</del>                                                 | <del>LM 2</del> |
|                                              | <del>Acquisition ZH et berges</del>                                                                  | <del>LM 3</del> |
|                                              | <del>Création ZEC</del>                                                                              | <del>LM 4</del> |
| Communication/Suivi                          | <del>Non intervention</del>                                                                          |                 |
|                                              | <del>Moyens de sensibilisation et de communication</del>                                             | <del>D 1</del>  |
|                                              | <del>Suivi biologique</del>                                                                          | <del>D 2</del>  |

Figure 6 Actions du PPRE faisant l'objet de ce dossier de demande de DIG

L'élaboration de ce programme s'est accompagnée de la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

En parallèle, **une phase d'animation a débuté avec le démarrage de l'étude**. Elle consiste en la réalisation d'actions de communication afin de diffuser et de sensibiliser les élus et le grand public sur la consistance du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant de la Drouette.

Les principaux éléments de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant sont présentés dans la suite du dossier.

### 3.2 Qualité des cours d'eau du bassin versant au regard des critères de la DCE

La **Directive-Cadre sur l'Eau** (DCE), votée en 2000, a conduit à la mise en place de nouveaux critères de jugement de l'état des eaux. Les objectifs de qualité anciennement définis par cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, ont ainsi été remplacés par des objectifs environnementaux, retenus par masse d'eau, et fixés par les SDAGEs.

Le **bon état « global »** est la conjonction :

- Du **bon état écologique**. L'état écologique se décline en 5 classes d'état, de « très bon » à « mauvais », et reflète la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il prend en compte :
  - Les paramètres biologiques (IBGN, IBD, IBMR, IPR) ;
  - Les paramètres physico-chimiques (paramètres généraux et polluants spécifiques) ;
  - L'hydromorphologie des cours d'eau.



- Du **bon état chimique**. L'état chimique est évalué par rapport au respect des normes de qualité environnementale pour 41 substances. Il ne prévoit que deux classes d'état : respect ou non-respect du bon état.

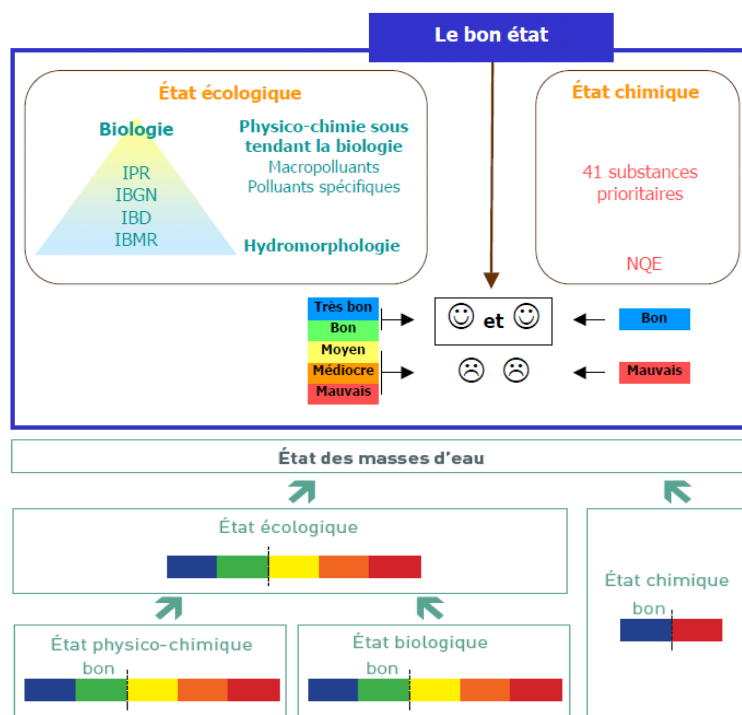


Figure 7 Principe de détermination de l'état d'une masse d'eau (Source : La qualité des cours d'eau en Île-de-France – DIREN 2010)

L'évaluation de l'état d'une masse d'eau se fait en appliquant la règle du paramètre déclassant : c'est le plus mauvais des éléments de qualité qui détermine l'état global. **Le bon état global d'une masse d'eau de surface est ainsi atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons.**

Les codes couleurs utilisées dans cette partie sont les couleurs des systèmes d'évaluations de l'état des cours d'eau allant du rouge au bleu comme indiqué sur le tableau ci-après.

|          |     |       |          |         |               |
|----------|-----|-------|----------|---------|---------------|
| Très bon | Bon | Moyen | Médiocre | Mauvais | Pas de mesure |
|----------|-----|-------|----------|---------|---------------|

Figure 8 Couleurs du système d'évaluation utilisé

Les objectifs de bon état retenus par le SDAGE Seine-Normandie pour les six masses d'eau superficielles du bassin versant de la Drouette sont les suivants :

| Numéro           | Nom de la masse d'eau                                                        | Objectif de bon état écologique | Objectif de bon état chimique | Objectif de bon état global | Motif de dérogation                                               |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| FRHR247          | La Drouette de sa source au confluent de la Guesle (exclu)                   | 2027                            | 2015                          | 2027                        | Hydrobiologie<br>Bilan oxygène<br>Pesticides                      |
| FRHR247A         | La Guéville de sa source au confluent de la Drouette (exclu)                 | 2027                            | 2015                          | 2027                        | Hydrobiologie<br>Nutriments                                       |
| FRHR248          | La Guesle de sa source au confluent de la Drouette (exclu)                   | 2021                            | 2027                          | 2027                        | Bilan oxygène<br>HAP                                              |
| FRHR248-H4121000 | Ru de Poigny-la-Forêt                                                        | 2015                            | 2027                          | 2027                        | HAP                                                               |
| FRHR249          | La Drouette du confluent de la Guesle (exclu) au confluent de l'Eure (exclu) | 2027                            | 2027                          | 2027                        | Hydrobiologie<br>Bilan oxygène<br>Nutriments<br>Pesticides<br>HAP |
| FRHR249-H4131000 | Ruisseau d'Houdreville                                                       | 2027                            | 2027                          | 2027                        | Hydrobiologie<br>Bilan oxygène<br>Pesticides<br>HAP               |

Figure 9 Objectifs de bon état sur la zone d'étude (Source : SDAGE Seine-Normandie 2016-2021)

Sur les masses d'eaux identifiées précédemment, on comptabilise au total 3 stations de suivi qualitatif des eaux superficielles, situées sur la Guesle (Raizeux), la Guéville (Epernon) et la Drouette (Emance). Les stations, suivies par la DRIEE Ile-de-France, sont localisées sur la carte.

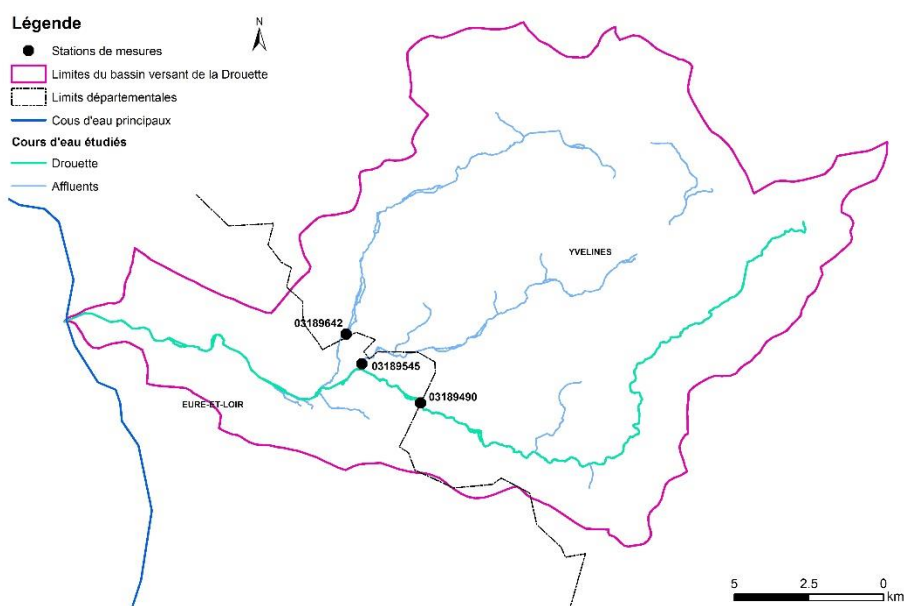


Figure 10 Localisation des stations de suivi qualitatif sur le bassin versant de la Drouette

L'état global des eaux au droit des stations listées ci-dessus en 2013 (état écologique et état chimique) est présenté dans le tableau ci-après.

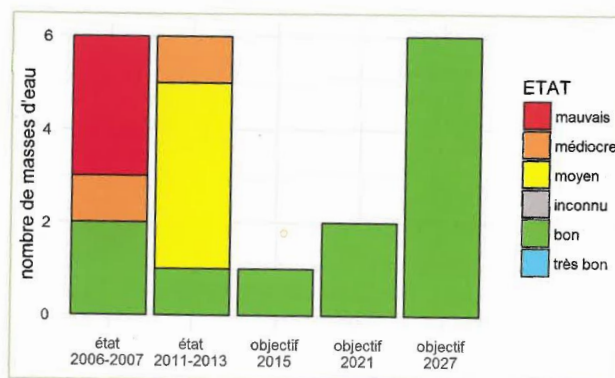
| Masse d'eau |                                                              | Objectifs d'état et état initial |                 |                                                      |               |                                         |
|-------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------|
| Code        | Nom                                                          | Etat global                      | Etat écologique |                                                      | Etat chimique |                                         |
|             |                                                              | Objectif DCE                     | Objectif DCE    | Etat actuel 2013                                     | Objectif DCE  | Etat actuel 2013                        |
| FRHR247     | La Drouette de sa source au confluent de la Guesle (exclu)   | 2027                             | 2027            | <b>Moyen<br/>Carbone,<br/>Nutriments</b>             | 2015          | <b>Mauvais<br/>HAP,<br/>Isoproturon</b> |
| FRHR247A    | La Guéville de sa source au confluent de la Drouette (exclu) | 2027                             | 2027            | <b>Mauvais<br/>Oxygène – Carbone,<br/>Nutriments</b> | 2015          | <b>NC</b>                               |
| FRHR248     | La Guesle de sa source au confluent de la Drouette (exclu)   | 2027                             | 2021            | <b>Médiocre<br/>Carbone</b>                          | 2027          | <b>NC</b>                               |

Figure 11 Qualité des eaux de surface du bassin versant de la Drouette (DRIEE Ile-de-France)

La qualité des eaux superficielles de la Drouette, de la Guesle et de la Guéville n'est globalement pas satisfaisante en 2013 au vu des données de la DRIEE. En effet, le lit de ces rivières est souvent rectifié / recalibré avec une ripisylve absente ou non adaptée et de nombreux ouvrages hydrauliques et étangs qui participent à sa dégradation morphologique. Les paramètres physico-chimiques sont eux aussi en mauvais état avec des concentrations en nutriments (phosphore et azote) trop élevées. Enfin le bon état chimique de la Drouette amont n'est pas atteint, en raison principalement de la présence d'Hydrocarbure Aromatique Polycyclique et d'Isoproturon.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie vient de publier (mai 2018) les dernières données disponibles sur la qualité des rivières en Seine-Aval. Il s'agit des données du SDAGE 2016-2021 (données 2011-2013) :

État des masses d'eau - SDAGE 2016-2021 (données 2011-2013)



| CODE MASSE D'EAU | NOM DE LA MASSE D'EAU                                                        | OBJECTIF D'ÉTAT ÉCOLOGIQUE | OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE | ÉTAT ÉCOLOGIQUE (SDAGE 2016-2021) | PARAMÈTRES DÉCLASSANT L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE                | ÉTAT CHIMIQUE (SDAGE 2016-2021) | PARAMÈTRES DÉCLASSANT L'ÉTAT CHIMIQUE |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| FRHR247          | La Drouette de sa source au confluent de la Guesle (exclu)                   | Bon état 2027              | Bon état 2015            | Moyen                             | diatomées ; invertébrés ; bilan O2                     | Bon                             |                                       |
| FRHR247A         | La Guéville de sa source au confluent de la Drouette (exclu)                 | Bon état 2027              | Bon état 2015            | Moyen                             | diatomées ; invertébrés ; bilan O2 ; azote ; phosphore | Bon                             |                                       |
| FRHR248          | La Guesle de sa source au confluent de la Drouette (exclu)                   | Bon état 2027              | Bon état 2021            | Moyen                             | bilan O2                                               | Mauvais                         | HAP                                   |
| FRHR248-H4121000 | ru de Poigny-la-Forêt                                                        | Bon état 2015              | Bon état 2027            | Bon                               |                                                        | Mauvais                         | HAP                                   |
| FRHR249          | La Drouette du confluent de la Guesle (exclu) au confluent de l'Eure (exclu) | Bon état 2027              | Bon état 2027            | Moyen                             | diatomées ; invertébrés ; bilan O2 ; azote ; phosphore | Mauvais                         | HAP                                   |
| FRHR249-H4131000 | ruisseau d'Houdreville                                                       | Bon état 2027              | Bon état 2027            | Médiocre                          | diatomées ; bilan O2 ; azote ; phosphore               | Mauvais                         | HAP                                   |

Figure 12 Qualité des eaux de surface du bassin versant Drouette (SDAGE Seine Normandie 2016-2021)

Ces données montrent que les 3 masses d’eau principales (Drouette/Guesle et Guéville) du territoire ne présentent pas un état écologique satisfaisant, notamment en raison des paramètres physicochimiques (nutriments, demande en oxygène et carbone dissous), biologiques (IBGN et IPR) et enfin morphologiques.

La principale perturbation de ce bassin versant est l’altération de la qualité de l’eau et les aménagements hydrauliques passés. En effet, les rivières servent d’exutoire aux effluents de nombreuses industries et collectivités. Cette pollution se retrouve alors piégée dans les sédiments au niveau des nombreux biefs (accumulation de vase en amont des ouvrages hydrauliques). Les rivières sont donc totalement contaminées et une remise en suspension des vases doit se faire avec précaution (il sera nécessaire d’effectuer des analyses sédimentaires sur les sédiments avant toute intervention).

**En conclusion, les masses d’eau n’atteignent pas le bon état en raison d’altérations morphologiques, de pollutions diffuses et de pollutions ponctuelles.** Il est donc urgent de mettre en place des actions de restauration des zones humides et de renaturation des cours d’eau afin de restaurer les capacités d’autoépuration de la vallée de la Drouette.

### 3.3 Etat des lieux et diagnostic du bassin versant

La phase 1 de l’étude pour la réalisation du PPRE du bassin versant a permis de connaître les atouts et les dysfonctionnements de ces rivières. Le diagnostic a notamment permis d’identifier les secteurs les plus opportuns à d’importants travaux, c’est-à-dire les secteurs présentant un potentiel de restauration élevé et une faible présence d’enjeux et usages liés à l’eau ainsi que les secteurs prioritaires (à risques) présentant un besoin urgent d’intervention (d’aménagement et/ou d’entretien).

L’analyse de l’occupation des sols rivulaires des cours d’eau étudiés a permis de mettre en évidence un secteur d’étude assez homogène avec une forte dominance des zones non imperméabilisées mais dont la majorité sont drainées (les eaux ne s’infiltrent plus dans le sol et se retrouvent toutes rapidement dans la rivière).

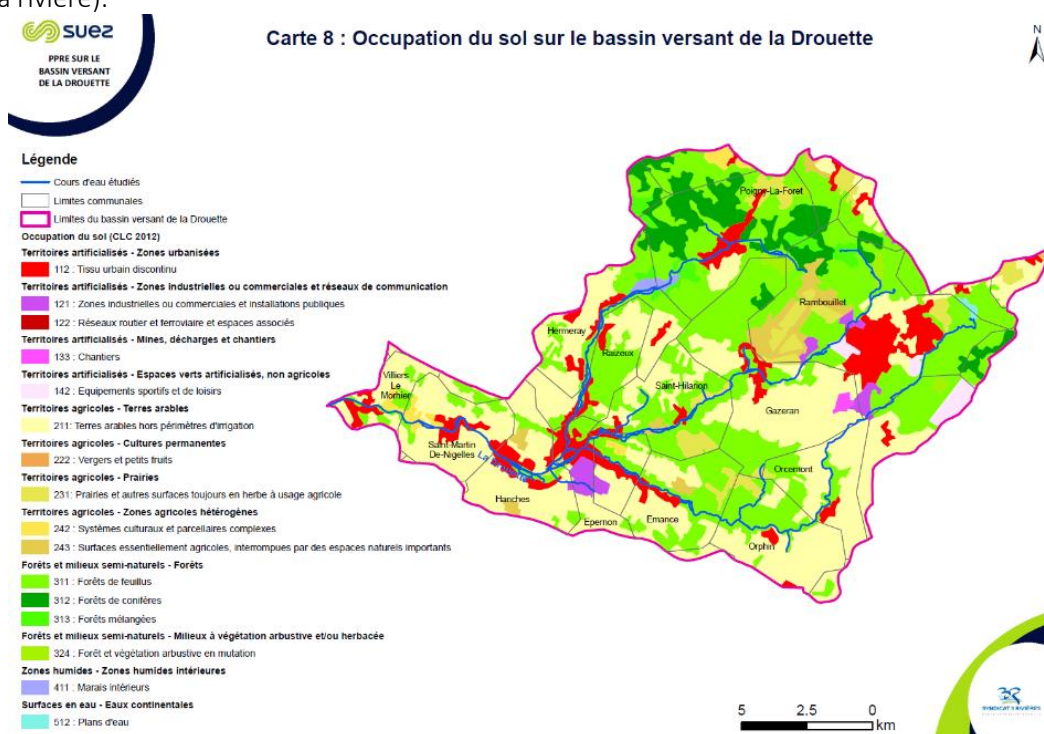


Figure 13 Occupation du sol sur le bassin versant de la Drouette

Cependant, les zones imperméabilisées sont quand même présentes au sein du secteur d'étude et représente 10% de la superficie. En effet, **les cours d'eau traversent plusieurs centres-villes et subissent de fortes pressions anthropiques entraînant des dégradations prononcées et une artificialisation des milieux.**

Globalement, **l'état général des cours d'eau étudiés est moyen à mauvais** et plusieurs éléments peuvent être mis en avant :

- Concernant **les écoulements**, les cours d'eau sont assez disparates. En effet, sur la **Guesle**, ils sont **globalement diversifiés et courants** donc hydrauliquement et écologiquement bons. Toutefois, de nombreux secteurs sont **impactés par les ouvrages hydrauliques** engendrant des **zones lenticques sur de grands linéaires**, notamment sur la Drouette et la Guéville. Par ailleurs, les **biefs de la Drouette et de la Guéville sont souvent perchés** avec de nombreuses zones lenticques. Le **ruisseau du Plessis, d'Houdreville, et de la Vigne** ne présentent aucune caractéristique de cours d'eau et ne seront donc pas prioritaires en termes d'intervention dans le futur PPRE. Enfin, le **ruisseau de la Mare Plate et de l'étang de la Plaine** présentent un lit apparent à un cours d'eau (lit sinueux avec une bonne granulométrie) mais aucune source n'a été observée lors des investigations de terrains.

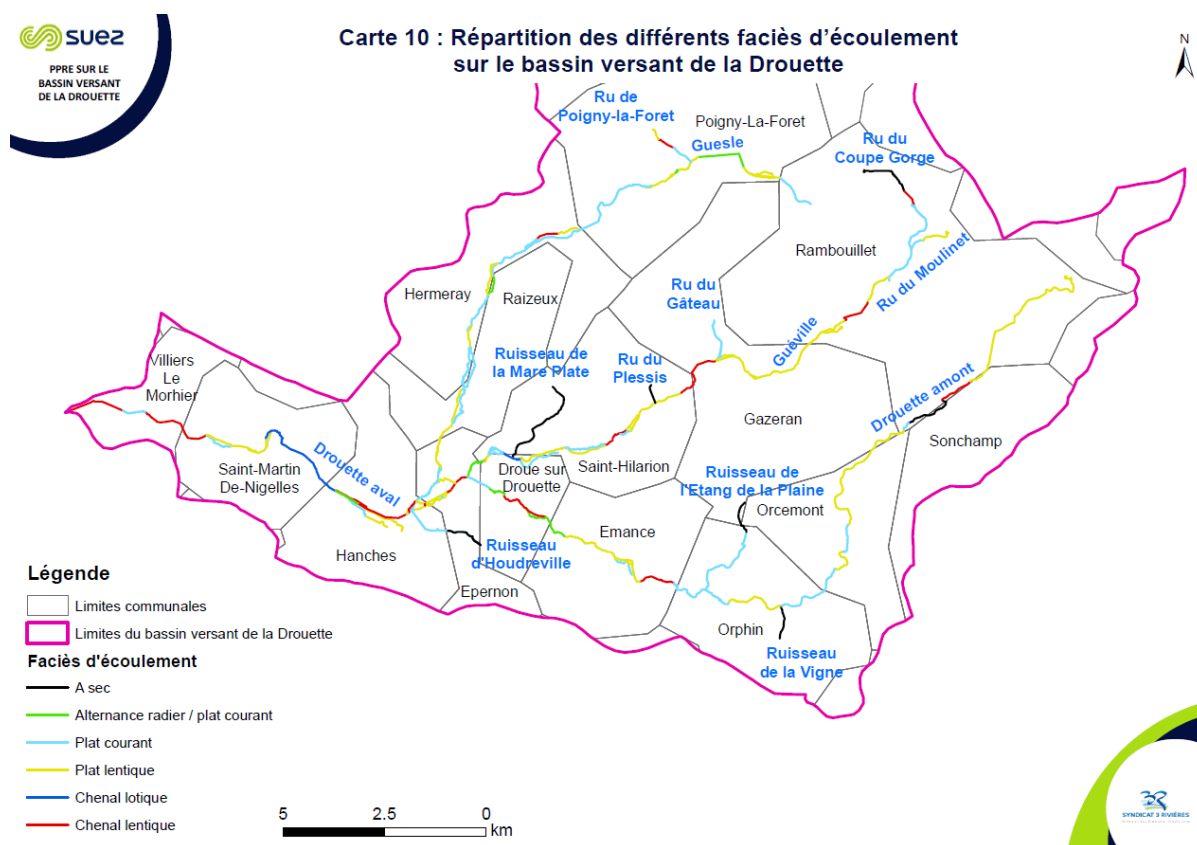


Figure 14 Répartition des différents faciès d'écoulement sur le bassin versant de la Drouette

- Les **étangs sont nombreux et problématiques** sur le secteur d'étude. En effet, certains sont situés en amont des cours d'eau et retiennent l'eau en période de basses eaux conduisant à un à sec du cours d'eau en aval. De plus, certains étangs sont situés directement sur le lit mineur des cours d'eau et entraînent des bouleversements écologiques.

- La **granulométrie apparaît favorable pour accueillir des zones de frayère** sur certains secteurs, excepté sur la Guéville, le ruisseau de Morville et le ru du Moulinet. Cependant le colmatage par les fines limite fortement le potentiel de ces zones. La suppression des ouvrages permettrait de réduire ce colmatage.

Tableau 15 : Répartition de la granulométrie observée sur les cours d'eau étudiés

| Cours d'eau                      | Vase (%)    | Sable (%)   | Gravier (%) | Caillou (%) | Pierre (%) |
|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Drouette amont                   | 17          | 14.7        | 36.2        | 32.1        | 0          |
| Drouette aval                    | 14.3        | 0           | 11          | 74.7        | 0          |
| Guéville                         | 36.6        | 34.0        | 7.4         | 22          | 0          |
| Guesle                           | 32.1        | 40.2        | 1.7         | 26          | 0          |
| Ruisseau de la Vigne             | 0           | 0           | 100         | 0           | 0          |
| Ruisseau de l'étang de la Plaine | 0           | 0           | 0           | 28.4        | 71.6       |
| Ruisseau d'Houdreville           | 0           | 0           | 0           | 100         | 0          |
| Ruisseau de Paty                 | 0           | 0           | 100         | 0           | 0          |
| Ruisseau de Morville             | 51.9        | 0           | 0           | 48.1        | 0          |
| Ru du Moulinet                   | 63.8        | 0           | 0           | 36.2        | 0          |
| Ru du Coupe Gorge                | 11.9        | 88.1        | 0           | 0           | 0          |
| Ru du Gâteau                     | 0           | 0           | 0           | 100         | 0          |
| Ru du Plessis                    | 0           | 0           | 0           | 100         | 0          |
| Ruisseau de la Mare Plate        | 0           | 0           | 0           | 100         | 0          |
| Ru de Poigny-la-Forêt            | 56.5        | 0           | 0           | 43.5        | 0          |
| La Morte                         | 0           | 0           | 0           | 100         | 0          |
| Ruisseau de Vinarville           | 90.8        | 0           | 9.2         | 0           | 0          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>23.5</b> | <b>21.6</b> | <b>14.6</b> | <b>37.3</b> | <b>2.1</b> |

Figure 15 Répartition de la granulométrie sur le bassin versant de la Drouette

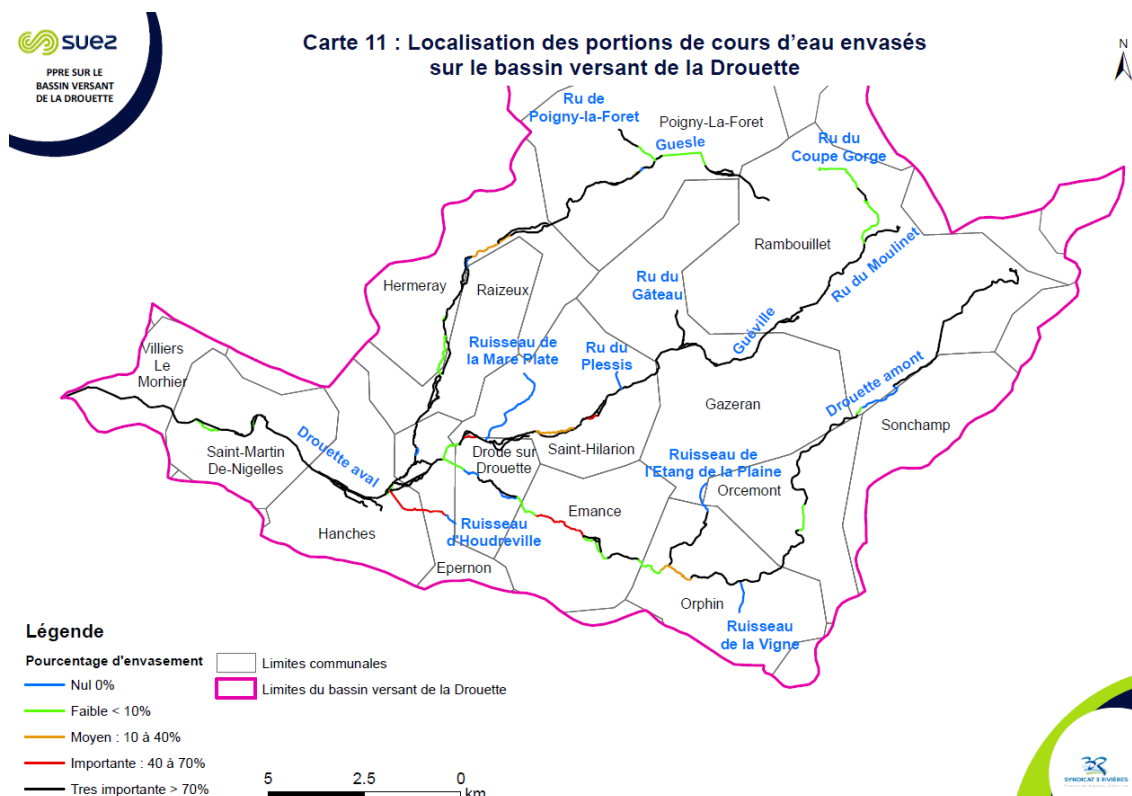


Figure 16 Localisation des portions de cours d'eau envasées sur le bassin versant de la Drouette



- En effet, de **nombreux ouvrages hydrauliques perturbant la continuité écologique** sont présents sur les cours d'eau du bassin versant de la Drouette (118). Ils sont presque tous infranchissables d'un point de vue piscicole (53 pour l'anguille et 92 pour le brochet) et seulement 1 d'entre eux est transparent au transit sédimentaire. L'impact des ouvrages hydrauliques est non négligeable et constitue une des problématiques majeures de la zone d'étude. Il fait donc l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PPRE.

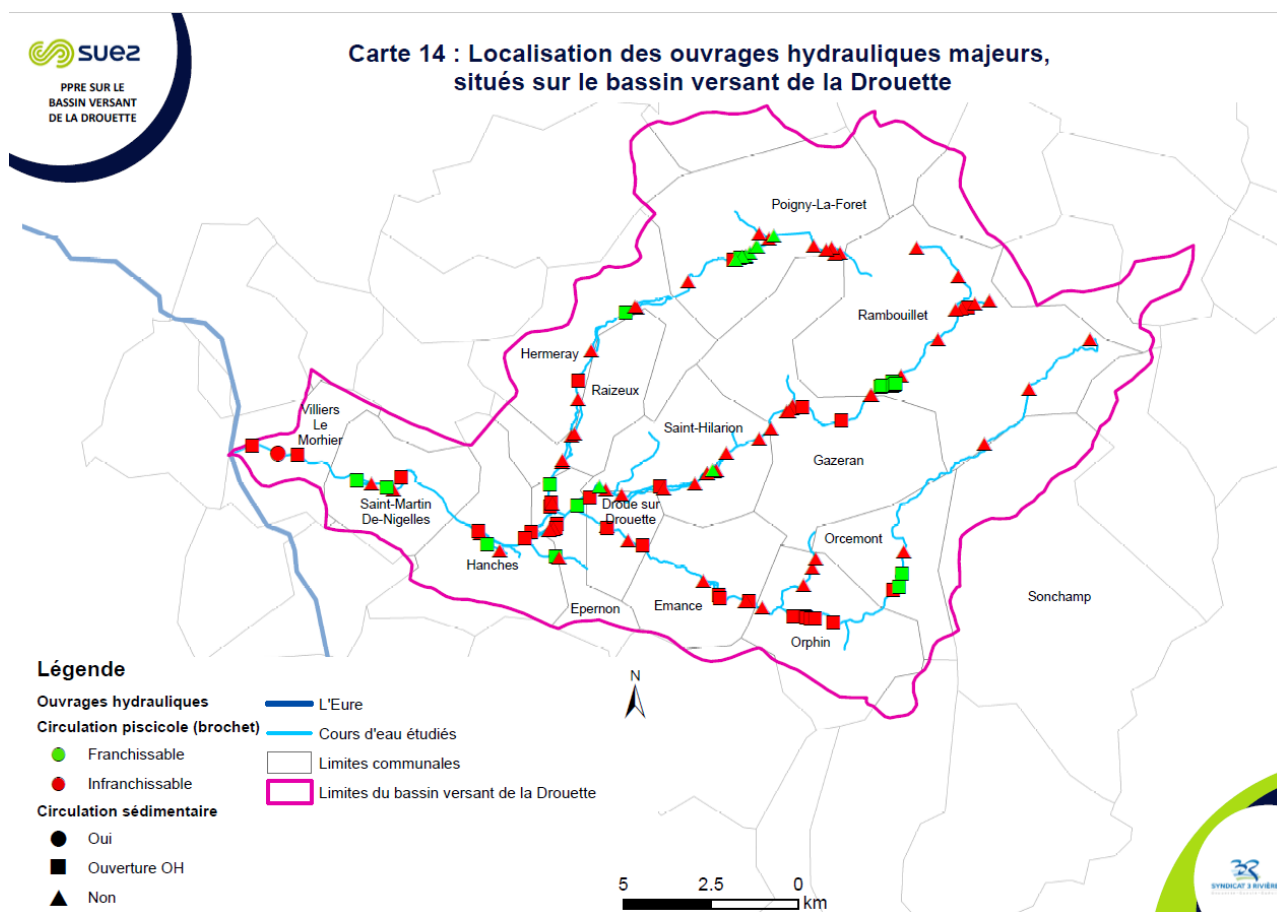


Figure 17 Localisation des ouvrages hydrauliques majeurs sur le bassin versant de la Drouette

Tableau 13 : Calcul du taux d'étagement sur le bassin versant de la Drouette

| Cours d'eau                      | Longueur cours d'eau (en m) | Hauteurs de chutes cumulées (en m) | Altitude max (scan 25) | Altitude min (scan 25) | Dénivelé naturel | Dénivelé non étagé | Taux d'étagement (%) |
|----------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------|--------------------|----------------------|
| Drouette amont                   | 28 085                      | 27.95                              | 170                    | 110                    | 60               | 32                 | 47                   |
| Drouette aval                    | 13 943                      | 13.10                              | 110                    | 95                     | 15               | 1.9                | 87                   |
| Guéville                         | 15 876                      | 26.10                              | 140                    | 110                    | 30               | 3.9                | 87                   |
| Guesle                           | 24 068                      | 22.15                              | 150                    | 110                    | 40               | 28                 | 55                   |
| Ruisseau de l'étang de la Plaine | 3 063                       | 3.25                               | 160                    | 130                    | 30               | 27                 | 11                   |
| Ruisseau d'Houdreville           | 2 111                       | 1.55                               | 125                    | 110                    | 15               | 13                 | 10                   |
| Ruisseau de Morville             | 1 319                       | 3.36                               | 110                    | 105                    | 5                | 2                  | 67                   |
| Ru du Moulinet                   | 2 325                       | 4.00                               | 170                    | 145                    | 25               | 21                 | 16                   |
| Ru du Coupe Gorge                | 3 386                       | 3.00                               | 170                    | 150                    | 20               | 17                 | 15                   |
| Ru du Gâteau                     | 1 188                       | 2.10                               | 140                    | 135                    | 5                | 3                  | 42                   |
| Ru de Poigny-la-Forêt            | 1 302                       | 0.35                               | 145                    | 140                    | 5                | 5                  | 7                    |

Figure 18 Calcul du taux d'étagement des cours d'eau sur le bassin versant de la Drouette

**Tableau 21 : Diagnostic de la franchissabilité piscicole et sédimentaire pour les ouvrages diagnostiqués sur le bassin versant de la Drouette**

| Numéro de fiche | Nom de l'ouvrage hydraulique                               | Nom du cours d'eau | Circulation sédimentaire | Franchissabilité piscicole (Anguille) | Franchissabilité piscicole (Brochet) |
|-----------------|------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Fiche OH n°1    | Surverse de l'étang de la Tour                             | Drouette amont     | Non                      | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°2    | Vanne du poteau des 3 Seigneurs de Rambouillet             | Drouette amont     | Non                      | Franchissable avec risque de retard   | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°3    | Surverse de l'étang d'Or                                   | Drouette amont     | Non                      | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°4    | Enrochement d'alimentation de l'étang amont Les Chateliers | Drouette amont     | Non                      | Difficilement franchissable           | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°5    | Grille du lieu dit Les Chateliers                          | Drouette amont     | Ouverture OH             | Obstacle effacé si ouverture OH       | Obstacle effacé si ouverture OH      |
| Fiche OH n°6    | Vannage du Lavoir d'Orcemont                               | Drouette amont     | Ouverture OH             | Très difficilement franchissable      | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°7    | Vanne du Lavoir d'Orphin                                   | Drouette amont     | Ouverture OH             | Très difficilement franchissable      | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°8a   | Moine 2 de Maisons Rouges                                  | Drouette amont     | Ouverture OH             | Franchissable avec risque de retard   | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°8b   | Moine 3 de Maisons Rouges                                  | Drouette amont     | Ouverture OH             | Très difficilement franchissable      | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°8c   | Moine 4 de Maisons Rouges                                  | Drouette amont     | Ouverture OH             | Franchissable avec risque de retard   | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°8d   | Moine 5 de Maisons Rouges                                  | Drouette amont     | Ouverture OH             | Franchissable avec risque de retard   | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°9    | Surverse de l'étang de Maisons Rouges                      | Drouette amont     | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°10   | Seuil de Poyers                                            | Drouette amont     | Non                      | Franchissable avec risque de retard   | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°11a  | Vannage du Parc de Sauvage                                 | Drouette amont     | Ouverture OH             | Franchissable avec risque de retard   | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°11b  | Seuil du Parc de Sauvage                                   | Drouette amont     | Non                      | Franchissable avec risque de retard   | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°12   | Vannage aval du Parc de Sauvage                            | Drouette amont     | Ouverture OH             | Difficilement franchissable           | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°13a  | Surverse du Bief du Moulin d'Emancé                        | Drouette amont     | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°13b  | Vannage du Moulin d'Emancé                                 | Drouette amont     | Non                      | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°14a  | Vannage des Boquets                                        | Drouette amont     | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°14b  | Vannage du Moulin de Droue                                 | Drouette amont     | Non                      | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°15a  | Vannage de la Palombe                                      | Drouette amont     | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°15b  | Déversoir de la Palombe                                    | Drouette amont     | Non                      | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°16a  | Vanne à l'Ail                                              | Drouette amont     | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°16b  | Vanne de l'espace sportif les grands moulins               | Drouette amont     | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°17a  | Déversoir de Vinarville                                    | Drouette aval      | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°17b  | Vannages du moulin de Vinarville                           | Drouette aval      | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°18a  | Seuil du Moulin de Hanches                                 | Drouette aval      | Non                      | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°18b  | Vannage du Moulin de Hanches                               | Drouette aval      | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°19   | Moulin de Fervache                                         | Drouette aval      | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°20a  | Seuil du moulin de la Perruche                             | Drouette aval      | Non                      | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°20b  | Moulin de la Perruche                                      | Drouette aval      | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH         | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°21a  | Seuil du Paradis                                           | Drouette aval      | Non                      | Difficilement franchissable           | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°21b  | Vannage du moulin de Nigelles                              | Drouette aval      | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH         | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°22   | Moulin de la Tournachère                                   | Drouette aval      | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°23   | Seuil des Monts Rouges                                     | Drouette aval      | Oui                      | Franchissable avec risque de retard   | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°24   | Moulin de l'Espérance                                      | Drouette aval      | Ouverture OH             | Infranchissable                       | Infranchissable                      |

*Figure 19 Diagnostic de franchissabilité des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Drouette*



| Numéro de fiche | Nom de l'ouvrage hydraulique                  | Nom du cours d'eau | Circulation sédimentaire | Franchissabilité piscicole (Anguille)   | Franchissabilité piscicole (Brochet) |
|-----------------|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| Fiche OH n°25   | Vannes des plans d'eau de Rambouillet         | Guéville           | Non                      | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°26a  | Vannage 7 du Parc du Château de Rambouillet   | Guéville           | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH           | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°26b  | Vannage 6 du Parc du Château de Rambouillet   | Guéville           | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH           | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°26c  | Vannage 5 du Parc du Château de Rambouillet   | Guéville           | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH           | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°26d  | Vannage 4 du Parc du Château de Rambouillet   | Guéville           | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH           | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°26e  | Vannage 3 du Parc du Château de Rambouillet   | Guéville           | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH           | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°26f  | Vannage 2 du Parc du Château de Rambouillet   | Guéville           | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH           | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°26g  | Vannage 1 du Parc du Château de Rambouillet   | Guéville           | Non                      | Franchissable si ouverture OH           | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°27   | Vannage aval du Parc du Château               | Guéville           | Non                      | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°28   | Grille aval du Parc du Château                | Guéville           | Non                      | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°29   | Vannage de l'étang du Haut Pays               | Guéville           | Ouverture OH             | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°30   | Clapet de Gazeran                             | Guéville           | Ouverture OH             | Très difficilement franchissable        | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°31.1 | Buse de la route du moulin de Recule          | Guéville           | Non                      | Franchissable avec risque de retard     | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°31.2 | Vannage de l'avant-port du Domaine de Voisins | Guéville           | Non                      | Franchissable avec risque de retard     | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°32a  | Vannage de l'étang du Domaine de Voisins      | Guéville           | Non                      | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°32b  | Pêcherie de l'étang de Voisins                | Guéville           | Non                      | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°33   | Vannage d'alimentation du bief de Voisins     | Guéville           | Non                      | Très difficilement franchissable        | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°34a  | Buse prise eau Guéville                       | Guéville           | Non                      | Très difficilement franchissable        | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°34b  | Exutoire de l'étang de Saint-Hilarion         | Guéville           | Non                      | Franchissable si ouverture OH           | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°34c  | Barrage de l'étang de St-Hilarion             | Guéville           | Non                      | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°35   | Moulin de Saint-Hilarion                      | Guéville           | Non                      | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°36   | Seuil du moulin de Saint-Hilarion             | Guéville           | Non                      | Franchissable sans difficulté apparente | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°37a  | Répartiteur bief du moulin Neuf               | Guéville           | Non                      | Difficilement franchissable             | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°37b  | Moulin Neuf                                   | Guéville           | Non                      | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°37c  | Vannage aval Moulin Neuf                      | Guéville           | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH           | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°38   | Moulin d'Ameil                                | Guéville           | Non                      | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°39a  | Seuil de Saint Firmin                         | Guéville           | Non                      | Difficilement franchissable             | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°39b  | Moulin de Séry                                | Guéville           | Non                      | Franchissable si ouverture OH           | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°40   | Seuil de la Fontaine des Quatre Pisseuses     | Guéville           | Ouverture OH             | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°41   | Clapet de Crochet                             | Guéville           | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH           | Franchissable si ouverture OH        |
| Fiche OH n°42a  | Déversoir du marais de Cerisaie               | Guesle             | Non                      | Franchissable avec risque de retard     | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°42b  | Seuil n°1 du marais de Cerisaie               | Guesle             | Non                      | Franchissable avec risque de retard     | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°42c  | Seuil n°2 du marais de Cerisaie               | Guesle             | Non                      | Franchissable avec risque de retard     | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°42d  | Seuil n°3 du marais de Cerisaie               | Guesle             | Non                      | Franchissable avec risque de retard     | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°43   | Grille et buse sous pont routier              | Guesle             | Non                      | Franchissable avec risque de retard     | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°44   | Pont de la route de la Prairie                | Guesle             | Non                      | Absence d'obstacle                      | Absence d'obstacle                   |
| Fiche OH n°45   | Seuil de Poigny                               | Guesle             | Non                      | Franchissable avec risque de retard     | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°46   | Pont de la D108                               | Guesle             | Non                      | Infranchissable                         | Infranchissable                      |
| Fiche OH n°47   | Pont privé n°1                                | Guesle             | Non                      | Absence d'obstacle                      | Absence d'obstacle                   |
| Fiche OH n°48   | Pont privé n°2                                | Guesle             | Non                      | Absence d'obstacle                      | Absence d'obstacle                   |
| Fiche OH n°49   | Pont de la route du Gros Chêne                | Guesle             | Non                      | Absence d'obstacle                      | Absence d'obstacle                   |

Figure 20 Diagnostic de franchissabilité des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Drouette (suite)

| Numéro de fiche | Nom de l'ouvrage hydraulique              | Nom du cours d'eau               | Circulation sédimentaire | Franchissabilité piscicole (Anguille)                            | Franchissabilité piscicole (Brochet)               |
|-----------------|-------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Fiche OH n°50   | Pont privé n°3                            | Guesle                           | Non                      | Absence d'obstacle                                               | Absence d'obstacle                                 |
| Fiche OH n°51   | Pont privé n°4                            | Guesle                           | Non                      | Absence d'obstacle                                               | Absence d'obstacle                                 |
| Fiche OH n°52   | Pont privé n°5                            | Guesle                           | Non                      | Absence d'obstacle                                               | Absence d'obstacle                                 |
| Fiche OH n°53   | Vanne du Petit Rocher                     | Guesle                           | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH                                    | Franchissable si ouverture OH                      |
| Fiche OH n°54   | Pont privé n°6                            | Guesle                           | Non                      | Absence d'obstacle                                               | Absence d'obstacle                                 |
| Fiche OH n°55   | Vannage des Bouleaux                      | Guesle                           | Ouverture OH             | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°56   | Chute de l'étang Carré                    | Guesle                           | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°57   | Pont de l'étang de Guiperreux             | Guesle                           | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°58   | Vanne de sortie de l'étang de Guiperreux  | Guesle                           | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°59   | Vannette de Guiperreux                    | Guesle                           | Ouverture OH             | Obstacle effacé si ouverture OH                                  | Obstacle effacé si ouverture OH                    |
| Fiche OH n°60   | Moulin de Béchereau                       | Guesle                           | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°61   | Moulin d'Hermeray                         | Guesle                           | Ouverture OH             | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°62a  | Batardeau de la Baste                     | Guesle                           | Non                      | Difficilement franchissable                                      | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°62b  | Moulin de Raizeux                         | Guesle                           | Non                      | Infranchissable pour tout le complexe hydrauliques               | Infranchissable pour tout le complexe hydrauliques |
| Fiche OH n°63a  | Seuil aval moulin de Cady                 | Guesle                           | Non                      | Très difficilement franchissable                                 | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°63b  | Vanne amont du moulin Cady                | Guesle                           | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°63c  | Vanne aval du moulin Cady                 | Guesle                           | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°64.1 | Batardeau de la Normandie                 | Guesle                           | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH                                    | Franchissable si ouverture OH                      |
| Fiche OH n°65a  | Vannage de la Mairie                      | Guesle                           | Ouverture OH             | Très difficilement franchissable                                 | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°65b  | Ancien Moulin de la Chaussonnerie         | Guesle                           | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°66   | Vanne du Prieuré                          | Guesle                           | Ouverture OH             | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°67   | Vannage de l'étang de la Grenouillère     | Ru du Moulinet                   | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°68   | Vannage de l'étang du Moulinet            | Ru du Moulinet                   | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°69   | Vanne du Ruisseau du Moulinet             | Ru du Moulinet                   | Ouverture OH             | Très difficilement franchissable                                 | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°70.1 | Franchissement routier de la D152         | Ru du Moulinet                   | Non                      | Difficilement franchissable                                      | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°70.2 | Egout Muller                              | Ru du Moulinet                   | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°71   | Surverse de l'étang du Coupe Gorge        | Ru du Coupe Gorge                | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°72.1 | Surverse de l'étang Gruyer                | Ru du Coupe Gorge                | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°72.2 | Vannage sous la D937                      | Ru du Coupe Gorge                | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°73a  | Seuil du bois de l'étang                  | Ruisseau de l'Étang de la Plaine | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°73b  | Surverse du Bois de l'étang               | Ruisseau de l'Étang de la Plaine | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°74   | Seuil de l'étang de la Plaine             | Ruisseau de l'Étang de la Plaine | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°75   | Franchissement routier de la D28          | Ruisseau d'Houdreville           | Non                      | Difficilement franchissable                                      | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°76   | Vannage du Ruisseau d'Houdreville         | Ruisseau d'Houdreville           | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH                                    | Franchissable si ouverture OH                      |
| Fiche OH n°77   | Vannage de l'étang du Château de Morville | Ruisseau de Morville             | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°78   | Seuil du Château de Morville              | Ruisseau de Morville             | Ouverture OH             | Franchissable si ouverture OH                                    | Franchissable si ouverture OH                      |
| Fiche OH n°79a  | Seuil du Ru du Gâteau                     | Ru du Gâteau                     | Non                      | D1 infranchissable et D2 franchissable sans difficulté apparente | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°79b  | Vannage de l'étang aval du Ru du Gâteau   | Ru du Gâteau                     | Non                      | Infranchissable                                                  | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°80   | Pont de la route des Gravieres            | Ru de Poigny-la-Forêt            | Non                      | Franchissable avec risque de retard                              | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°81   | Buse franchissement de la RD28            | Ruisseau de Vinerville           | Non                      | Franchissable avec risque de retard                              | Infranchissable                                    |
| Fiche OH n°82   | Buse du jardin de la Savonnière           | Ruisseau de Vinerville           | Non                      | Franchissable avec risque de retard                              | Infranchissable                                    |

Figure 21 Diagnostic de franchissabilité des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Drouette (suite)

- Les berges sont globalement dégradées sur l'ensemble des cours d'eau de la vallée de la Drouette (hautes et abruptes rompant la continuité latérale). Les aménagements de berges sont très variés et souvent artisanaux. Ils trouvent leur origine dans une volonté de se protéger des érosions et des crues mais ne sont pas efficaces. Sur la zone d'étude, 9% du linéaire de berges font l'objet d'aménagements et 1,6% du linéaire de cours d'eau est totalement busé. Les cours d'eau de la vallée de la Drouette subissent un fort degré d'artificialisation.

Tableau 23 : Répartition de la pente des berges recensée sur les cours d'eau étudiés

| Cours d'eau                      | Faibles (%)<br>< 20° | Moyennes (%)<br>Entre 20 et 45° | Pentues (%)<br>Entre 45 et 90° | Verticales (%)<br>= 90° |
|----------------------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Drouette amont                   | 3                    | 0                               | 0                              | 97                      |
| Drouette aval                    | 2                    | 0                               | 0                              | 98                      |
| Guéville                         | 0                    | 0                               | 0                              | 100                     |
| Guesle                           | 16                   | 0                               | 0                              | 84                      |
| Ruisseau de la Vigne             | 0                    | 0                               | 0                              | 100                     |
| Ruisseau de l'étang de la Plaine | 0                    | 0                               | 100                            | 0                       |
| Ruisseau d'Houdreville           | 0                    | 0                               | 0                              | 100                     |
| Ruisseau de Paty                 | 0                    | 0                               | 0                              | 100                     |
| Ruisseau de Morville             | 0                    | 0                               | 0                              | 100                     |
| Ru du Moulinet                   | 0                    | 0                               | 0                              | 100                     |
| Ru du Coupe Gorge                | 0                    | 100                             | 0                              | 0                       |
| Ru du Gâteau                     | 0                    | 0                               | 0                              | 100                     |
| Ru du Plessis                    | 0                    | 0                               | 0                              | 100                     |
| Ruisseau de la Mare Plate        | 0                    | 0                               | 0                              | 100                     |
| Ru de Poigny-la-Forêt            | 23                   | 0                               | 0                              | 77                      |
| La Morte                         | 0                    | 0                               | 0                              | 100                     |
| Ruisseau de Vinerville           | 0                    | 0                               | 0                              | 100                     |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>5</b>             | <b>3</b>                        | <b>3</b>                       | <b>89</b>               |

Figure 22 Répartition de la pente des berges sur le bassin versant de la Drouette

Tableau 24 : Répartition de la hauteur des berges recensée sur les cours d'eau étudiés

| Cours d'eau                      | Basses (%)<br>< 0,5m | Moyennes (%)<br>Entre 0,5 et 1,5m | Hautes (%)<br>> 1,5m |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Drouette amont                   | 42                   | 43                                | 15                   |
| Drouette aval                    | 29                   | 45                                | 26                   |
| Guéville                         | 45                   | 28                                | 27                   |
| Guesle                           | 56                   | 30                                | 14                   |
| Ruisseau de la Vigne             | 0                    | 100                               | 0                    |
| Ruisseau de l'étang de la Plaine | 0                    | 100                               | 0                    |
| Ruisseau d'Houdreville           | 0                    | 0                                 | 100                  |
| Ruisseau de Paty                 | 100                  | 0                                 | 0                    |
| Ruisseau de Morville             | 48                   | 52                                | 0                    |
| Ru du Moulinet                   | 0                    | 100                               | 0                    |
| Ru du Coupe Gorge                | 100                  | 0                                 | 0                    |
| Ru du Gâteau                     | 57                   | 43                                | 0                    |
| Ru du Plessis                    | 0                    | 100                               | 0                    |
| Ruisseau de la Mare Plate        | 0                    | 100                               | 0                    |
| Ru de Poigny-la-Forêt            | 100                  | 0                                 | 0                    |
| La Morte                         | 100                  | 0                                 | 0                    |
| Ruisseau de Vinerville           | 100                  | 0                                 | 0                    |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>44</b>            | <b>39</b>                         | <b>17</b>            |

Figure 23 Répartition de la hauteur des berges sur le bassin versant de la Drouette

Tableau 13 : Linéaire de berges aménagées en génie civil sur le territoire d'étude

| Cours d'eau                      | Linéaire de berges (m) | Linéaire de berges aménagées (m) | Berges aménagées (%) |
|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Drouette                         | 84 070                 | 5 330                            | 6.34                 |
| Guéville                         | 36 987                 | 11 643                           | 31.48                |
| Guesle                           | 48 532                 | 2 780                            | 5.73                 |
| Ruisseau de la Vigne             | 1 720                  | 120                              | 6.98                 |
| Ruisseau de l'étang de la Plaine | 6 216                  | 0                                | 0                    |
| Ruisseau d'Houdreville           | 4 280                  | 0                                | 0                    |
| Ruisseau de Paty                 | 2 702                  | 250                              | 9.25                 |
| Ruisseau de Morville             | 2 638                  | 280                              | 10.61                |
| Ru du Moulinet                   | 6 446                  | 0                                | 0                    |
| Ru du Coupe Gorge                | 6 772                  | 90                               | 1.33                 |
| Ru du Gâteau                     | 2 376                  | 50                               | 2.10                 |
| Ru du Plessis                    | 962                    | 30                               | 3.12                 |
| Ruisseau de la Mare Plate        | 5 232                  | 240                              | 4.59                 |
| Ru de Poigny-la-Forêt            | 2 602                  | 65                               | 2.50                 |
| La Morte                         | 1 158                  | 100                              | 8.64                 |
| Ruisseau de Vinerville           | 1 086                  | 10                               | 0.92                 |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>213 779</b>         | <b>20 988</b>                    | <b>9.82</b>          |

Figure 24 Linéaire de berges aménagées sur le bassin versant de la Drouette



Figure 25 Illustration de berges aménagées sur le bassin versant de la Drouette

- Les **phénomènes érosifs liés au piétinement animalier constituent également un problème** sur ce bassin versant. Il serait intéressant de le limiter en clôturant les prairies et en mettant en place des pompes à nez ou en aménageant des abreuvoirs.
- **L'état général de la ripisylve apparaît dégradé** en raison d'un environnement fortement artificialisé et d'un entretien non adapté (absent ou drastique). Le principal paramètre dégradant est l'entretien excessif conduisant à des zones dépourvues de végétation rivulaire et un déficit d'entretien conduisant à une strate arborée vieillissante.

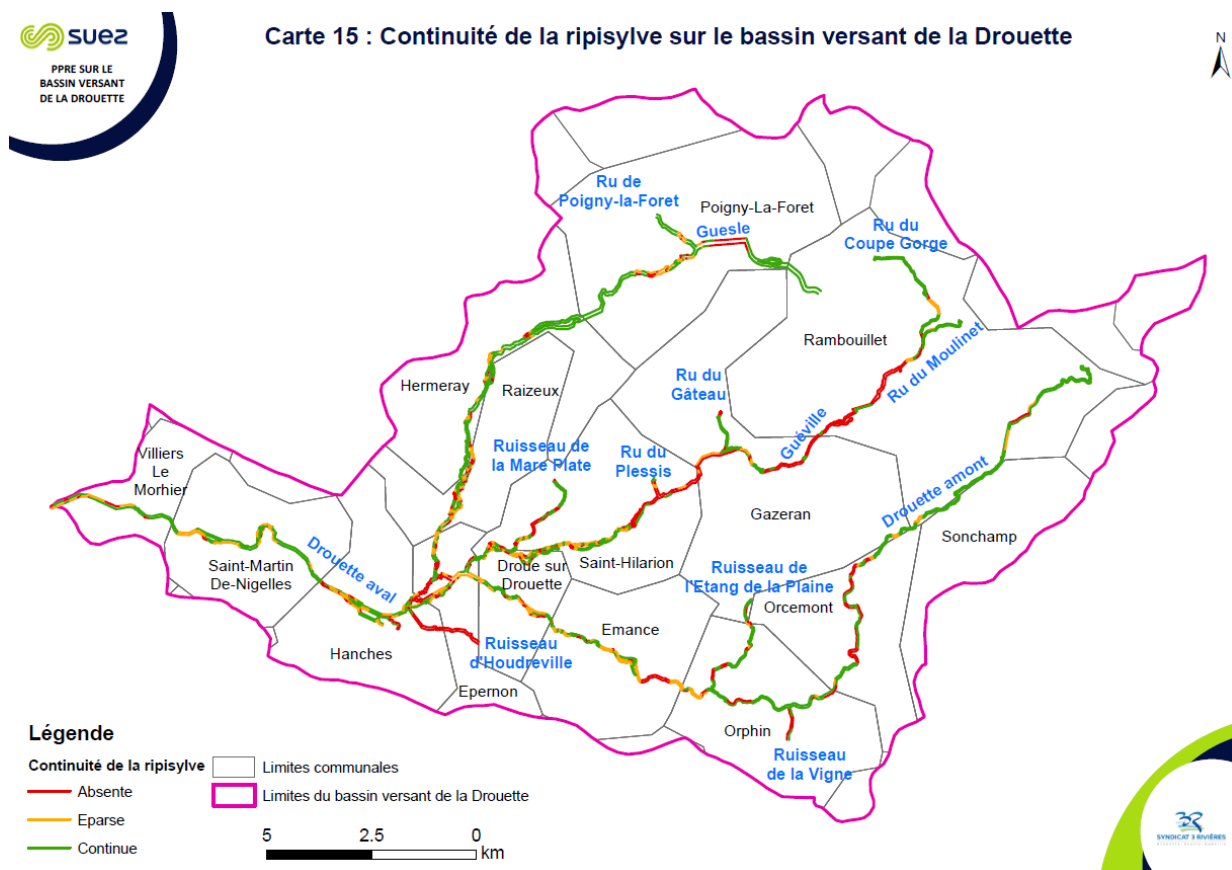


Figure 26 Continuité de la ripisylve sur le bassin versant de la Drouette

**Tableau 27 : Répartition de l'état de la ripisylve recensé sur les cours d'eau étudiés**

| Cours d'eau                      | Bon état (%) | Etat moyen (%) | Mauvais état (%) |
|----------------------------------|--------------|----------------|------------------|
| Drouette amont                   | 37           | 46             | 17               |
| Drouette aval                    | 31           | 51             | 18               |
| Guéville                         | 22           | 34             | 44               |
| Guesle                           | 49           | 38             | 13               |
| Ruisseau de la Vigne             | 31           | 8              | 62               |
| Ruisseau de l'étang de la Plaine | 68           | 15             | 17               |
| Ruisseau d'Houdreville           | 4            | 9              | 88               |
| Ruisseau de Paty                 | 53           | 26             | 21               |
| Ruisseau de Morville             | 38           | 36             | 23               |
| Ru du Moulinet                   | 44           | 34             | 22               |
| Ru du Coupe Gorge                | 79           | 14             | 7                |
| Ru du Gâteau                     | 73           | 9              | 18               |
| Ru du Plessis                    | 0            | 43             | 57               |
| Ruisseau de la Mare Plate        | 15           | 50             | 35               |
| Ru de Poigny-la-Forêt            | 57           | 40             | 4                |
| La Morte                         | 6            | 47             | 47               |
| Ruisseau de Vinarville           | 0            | 43             | 57               |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>38</b>    | <b>39</b>      | <b>23</b>        |

Figure 27 Répartition de l'état de la ripisylve sur le bassin versant de la Drouette



- De **nombreux embâcles problématiques** jalonnent le parcours des cours d'eau, dégradant la qualité du milieu, perturbant le libre écoulement des eaux et créant un risque potentiel de dégradation des ouvrages d'art. Leur gestion au cas par cas est donc indispensable afin de rétablir un écoulement continu et non perturbé sur les rivières. La majorité de ces embâcles prennent naissance dans les bois non entretenus et dans les clôtures situées en travers du lit mineur (cas des parcelles agricoles et propriétés privées en zone urbaine). La suppression systématique de ces clôtures doit être mise en place afin de résoudre cette problématique.

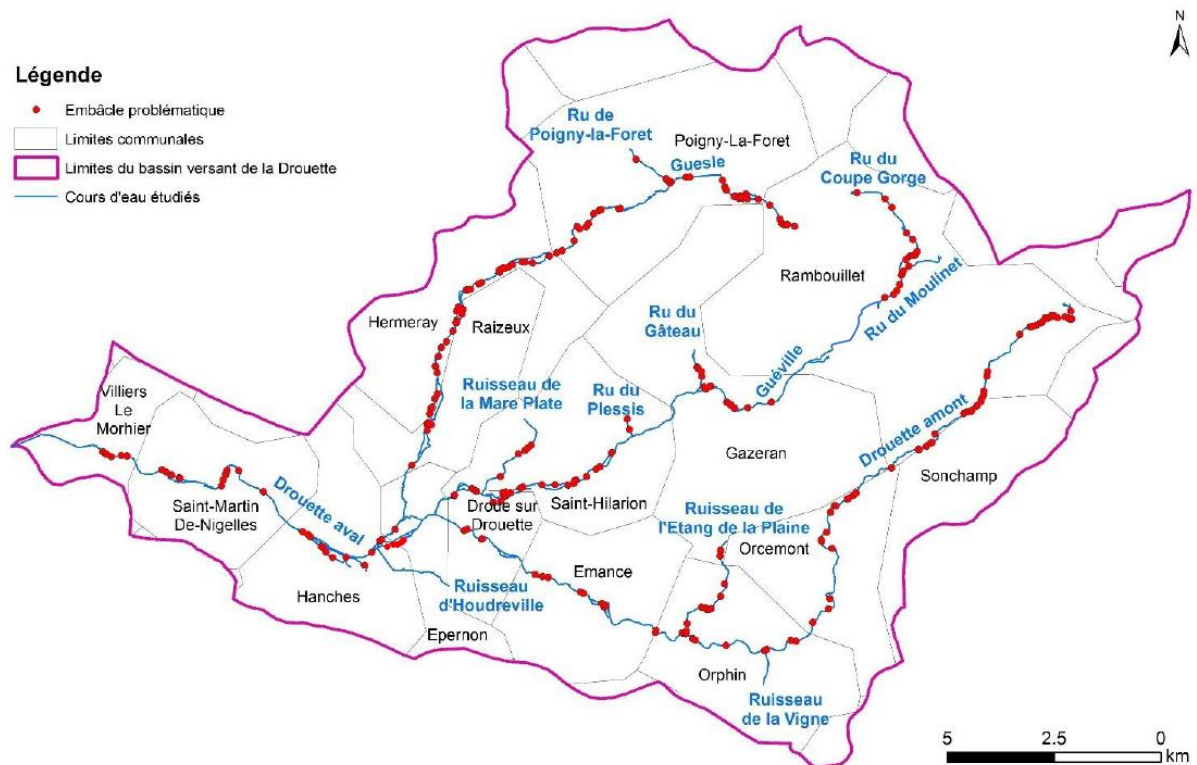


Figure 28 Localisation des embâcles problématiques sur le bassin versant de la Drouette



Figure 29 Illustration d'embâcles problématiques constatés sur le bassin versant de la Drouette

- Par ailleurs, on dénombre **une grande proportion d'espèces invasives et indésirables** sur le secteur, certaines plantées et entretenues par les propriétaires. Une campagne de sensibilisation et de communication doit être engagée afin de limiter ce phénomène.

Tableau 13 : Nombre de foyers d'espèces invasives observés sur le territoire d'étude

| Cours d'eau                      | Balsamine Himalaya | Bambou     | Buddleia de David | Jussie   | Laurier cerise | Renouée Japon | Renouée Sakhaline | Sumac Vinaigrier |
|----------------------------------|--------------------|------------|-------------------|----------|----------------|---------------|-------------------|------------------|
| Drouette amont                   | 0                  | 44         | 1                 | 0        | 29             | 23            | 0                 | 1                |
| Drouette aval                    | 1                  | 25         | 0                 | 0        | 18             | 16            | 0                 | 0                |
| Guéville                         | 1                  | 30         | 1                 | 0        | 21             | 12            | 0                 | 2                |
| Guesle                           | 1                  | 59         | 0                 | 1        | 50             | 24            | 0                 | 0                |
| Ruisseau de la Vigne             | 0                  | 0          | 0                 | 0        | 1              | 0             | 0                 | 0                |
| Ruisseau de l'étang de la Plaine | 0                  | 0          | 0                 | 0        | 0              | 0             | 0                 | 0                |
| Ruisseau d'Houdreville           | 0                  | 0          | 0                 | 0        | 0              | 0             | 0                 | 0                |
| Ruisseau de Paty                 | 0                  | 0          | 0                 | 0        | 0              | 0             | 0                 | 0                |
| Ruisseau de Morville             | 0                  | 2          | 0                 | 0        | 3              | 0             | 0                 | 0                |
| Ru du Moulinet                   | 0                  | 0          | 0                 | 0        | 1              | 4             | 0                 | 0                |
| Ru du Coupe Gorge                | 0                  | 0          | 0                 | 0        | 0              | 0             | 0                 | 0                |
| Ru du Gâteau                     | 0                  | 2          | 0                 | 0        | 0              | 1             | 0                 | 0                |
| Ru du Plessis                    | 0                  | 0          | 0                 | 0        | 0              | 0             | 0                 | 0                |
| Ruisseau de la Mare Plate        | 0                  | 2          | 0                 | 0        | 1              | 3             | 0                 | 0                |
| Ru de Poigny-la-Forêt            | 0                  | 3          | 0                 | 0        | 1              | 0             | 0                 | 0                |
| La Morte                         | 0                  | 0          | 0                 | 0        | 0              | 0             | 1                 | 0                |
| Ruisseau de Vinarville           | 0                  | 1          | 0                 | 0        | 1              | 0             | 0                 | 0                |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>3</b>           | <b>168</b> | <b>2</b>          | <b>1</b> | <b>126</b>     | <b>83</b>     | <b>1</b>          | <b>3</b>         |

Figure 30 Nombre de foyers d'espèces invasives observés sur le bassin versant de la Drouette

- Les zones humides à proximité directe du lit mineur des rivières sont peu nombreuses en raison d'une **périurbanisation** qui tend à les faire disparaître. Les zones humides en place présentent un intérêt ou potentiel écologique et hydraulique élevé mais ne sont pas forcément mise en valeur. Ces zones humides doivent absolument être préservées des futurs projets urbains.

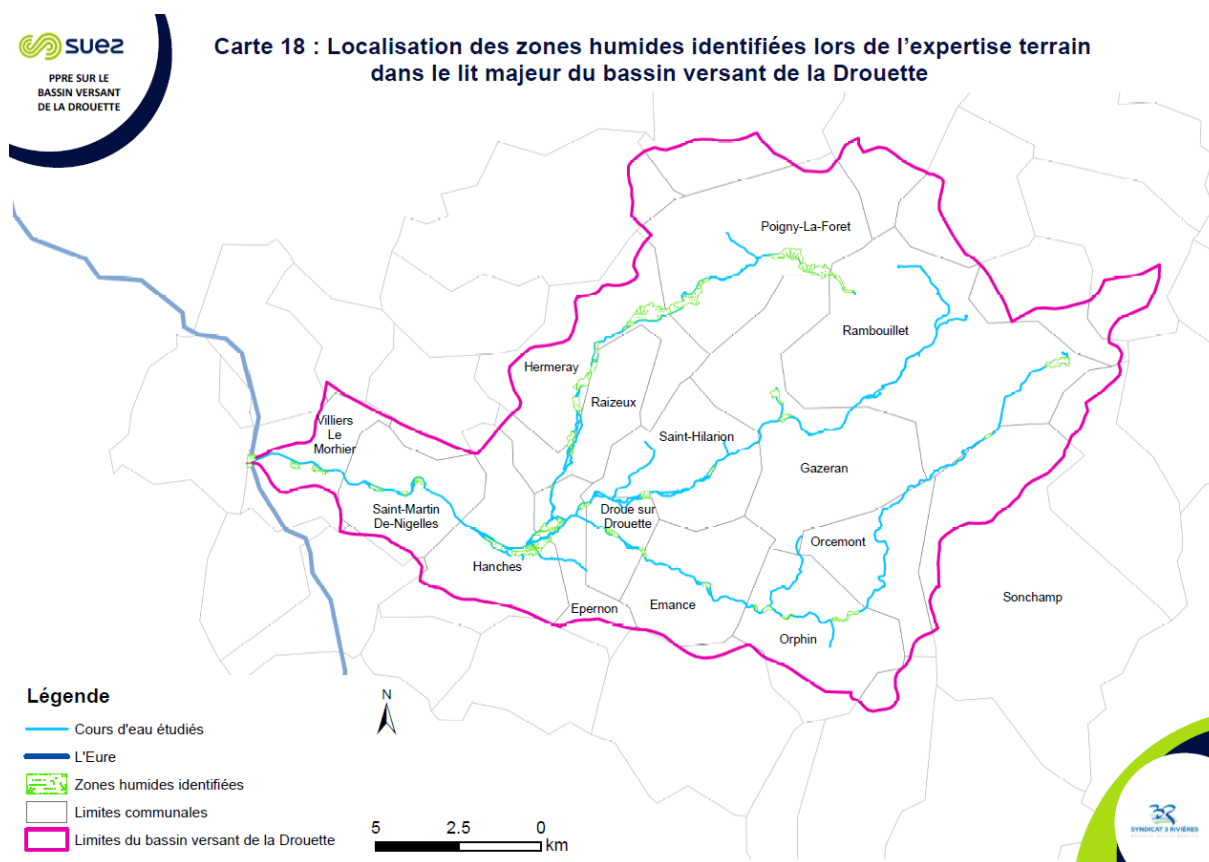


Figure 31 Localisation des zones humides inventoriées dans le cadre de l'étude PPRE (non exhaustif)

- Pour finir, la **présence de ragondins et de rats musqués** a été observée sur l'ensemble du secteur d'étude. Un plan d'action de lutte contre ces espèces animales doit être démarré.

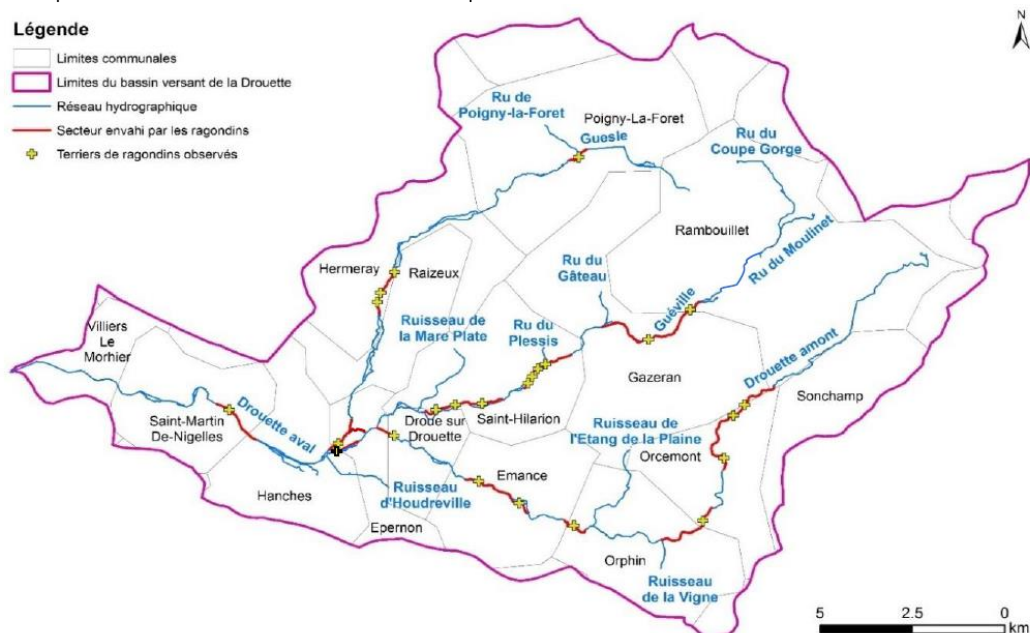


Figure 32 Localisation des secteurs où des terriers de ragondins ont été observés sur le bassin versant de la Drouette



Figure 33 Illustration de secteurs ravagés par les ragondins sur le bassin versant de la Drouette

Des extraits de l'état des lieux et du diagnostic complet du bassin versant (fiches et atlas cartographique) détaillant chaque tronçon homogène de rivière (phase 1 du PPRE) sont présents en ANNEXE 3.



Tableau 38 : Tableau bilan de l'état des lieux et du diagnostic des cours d'eau du bassin versant de la Drouette

| Cours d'eau                      | Linéaire (m) | Présence d'étang                                                     | Facès d'écoulement dominant | Type du réseau hydrographique | Linéaire perché (m) | Linéaire busé (m) | Linéaire d'absence de ripisylve (m) | Nombre d'ouvrage hydraulique majeur | Linéaire de zones de remous (m) |
|----------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Drouette amont                   | 28 090       | Etang au fil de l'eau dont un au niveau de la source (retient l'eau) | Lentique                    | Cours d'eau                   | 1 686               | 203               | 10 059                              | 24                                  | 15 050                          |
| Drouette aval                    | 13 945       | Non                                                                  | Lentique                    | Cours d'eau                   | 5 076               | 51                | 2 595                               | 12                                  | 8 550                           |
| Guéville                         | 18 493       | Etang au fil de l'eau dont un au niveau de la source (retient l'eau) | Lentique                    | Cours d'eau                   | 4 629               | 378               | 16 280                              | 30                                  | 11 990                          |
| Guesle                           | 24 266       | Etang au fil de l'eau                                                | Lotique                     | Cours d'eau                   | 5 454               | 234               | 7 290                               | 32                                  | 10 100                          |
| Ruisseau de la Vigne             | 860          | Non                                                                  | A sec                       | Fossé                         | 0                   | 0                 | 1 026                               | 0                                   | 0                               |
| Ruisseau de l'étang de la Plaine | 3 063        | Etang au fil de l'eau                                                | A sec et Lotique            | Cours d'eau                   | 0                   | 0                 | 1 318                               | 3                                   | 555                             |
| Ruisseau d'Houdreville           | 2 140        | Non                                                                  | A sec et Lotique            | Fossé                         | 0                   | 389               | 4 045                               | 2                                   | 200                             |
| Ruisseau de Paty                 | 1 351        | Non                                                                  | Lentique                    | Cours d'eau                   | 0                   | 0                 | 632                                 | 0                                   | 0                               |
| Ruisseau de Morville             | 1 319        | Etang au fil de l'eau                                                | Lentique                    | Cours d'eau                   | 0                   | 0                 | 361                                 | 2                                   | 800                             |

Figure 34 Bilan de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant de la Drouette

| Cours d'eau               | Linéaire (m) | Présence d'étang                                                            | Facès d'écoulement dominant | Type du réseau hydrographique | Linéaire perché (m) | Linéaire busé (m) | Linéaire d'absence de ripisylve (m) | Nombre d'ouvrage hydraulique majeur | Linéaire de zones de remous (m) |
|---------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Ru du Moulinet            | 3 223        | Etang au fil de l'eau dont un au niveau de la source (retient l'eau)        | A sec et Lotique            | Cours d'eau                   | 0                   | 923               | 1 536                               | 5                                   | 1 200                           |
| Ru du Coupe Gorge         | 3 386        | Etang au fil de l'eau dont un au niveau de la source (retient l'eau)        | A sec et Lotique            | Cours d'eau                   | 0                   | 289               | 461                                 | 3                                   | 1 200                           |
| Ru du Gâteau              | 1 188        | Etang au fil de l'eau                                                       | Lotique                     | Cours d'eau                   | 0                   | 0                 | 373                                 | 2                                   | 210                             |
| Ru du Plessis             | 481          | Non                                                                         | A sec                       | Fossé                         | 0                   | 0                 | 512                                 | 0                                   | 0                               |
| Ruisseau de la Mare Plate | 2 616        | Non                                                                         | A sec                       | Fossé                         | 0                   | 0                 | 1 838                               | 0                                   | 0                               |
| Ru de Poigny-la-Forêt     | 1 301        | Etang au fil de l'eau dont un au niveau de la source (débit minimal assuré) | Lotique                     | Cours d'eau                   | 0                   | 42                | 89                                  | 1                                   | 100                             |
| La Morte                  | 579          | Etang au fil de l'eau                                                       | Lentique                    | Cours d'eau                   | 0                   | 89                | 761                                 | 0                                   | 0                               |
| Ruisseau de Vinerville    | 1 086        | Non                                                                         | Lentique                    | Cours d'eau                   | 0                   | 59                | 660                                 | 2                                   | 150                             |

Figure 35 Bilan de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant de la Drouette (suite)

Certaines des caractéristiques énoncées ci-avant **réduisent fortement les fonctionnalités écologiques des cours d'eau** tels que les habitats pour la faune aquatique et terrestre, les frayères, la continuité piscicole et sédimentaire, la qualité des eaux... et montrent donc que **les cours d'eau du bassin versant de la Drouette sont fortement altérés au regard des objectifs de bon état à atteindre**.

Les actions à engager dans le PPRE sont donc ambitieuses pour atteindre les objectifs requis par la DCE et il apparaît donc urgent d'intervenir sur les facteurs de dégradation pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau de l'étude et ainsi respecter les objectifs fixés par la DCE avec **des actions d'entretien écologiques, des actions de restaurations légères et des actions de restaurations lourdes** dans le lit mineur mais aussi majeur (zones humides).

Les actions d'entretien écologique et certaines actions de restaurations légères font l'objet de ce présent dossier de DIG.

## 4 Une structure compétente

Créé le 12 avril 1990 par arrêté préfectoral, le Syndicat Mixte des Trois Rivières est une structure intercommunale intervenant sur le bassin versant de la Drouette, sur le département des Yvelines et de l'Eure-et-Loir. Son siège est à Epernon en Eure-et-Loir. Une des forces du syndicat est d'avoir un territoire d'actions cohérent à l'échelle du bassin versant.

Le SM3R a été formé à l'initiative des trois syndicats primaires existants :

- Le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet ;
- Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région de Gazeran ;
- Le Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de la Drouette.

**Il a les compétences de gestion et d'aménagement sur les bassins versants de la Drouette, de la Guesle et de la Guéville, dans une démarche de mise en valeur et de préservation du patrimoine naturel.**

Pour cela, ses principales missions consistent :

- A la restauration et à la mise en valeur des milieux aquatiques,
- A l'amélioration de la qualité des eaux et la protection des milieux aquatiques,
- A l'information, l'animation et la sensibilisation des populations (gestionnaires, riverains...) sur les thèmes de l'eau, des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- A assurer la maîtrise d'ouvrage des actions qui lui incombent, notamment de réaliser ou faire réaliser des études, des suivis, des actions de communication...
- A assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien du lit et des berges des cours d'eau,
- A la concertation des acteurs de l'eau sur son territoire pour une meilleure gestion et un meilleur fonctionnement des cours d'eau et milieux aquatiques.

Bien entendu, **les actions proposées dans le programme pluriannuel ont pour objectifs prioritaires de remplir les missions précitées et de participer à la conservation du patrimoine naturel et paysager du territoire.**

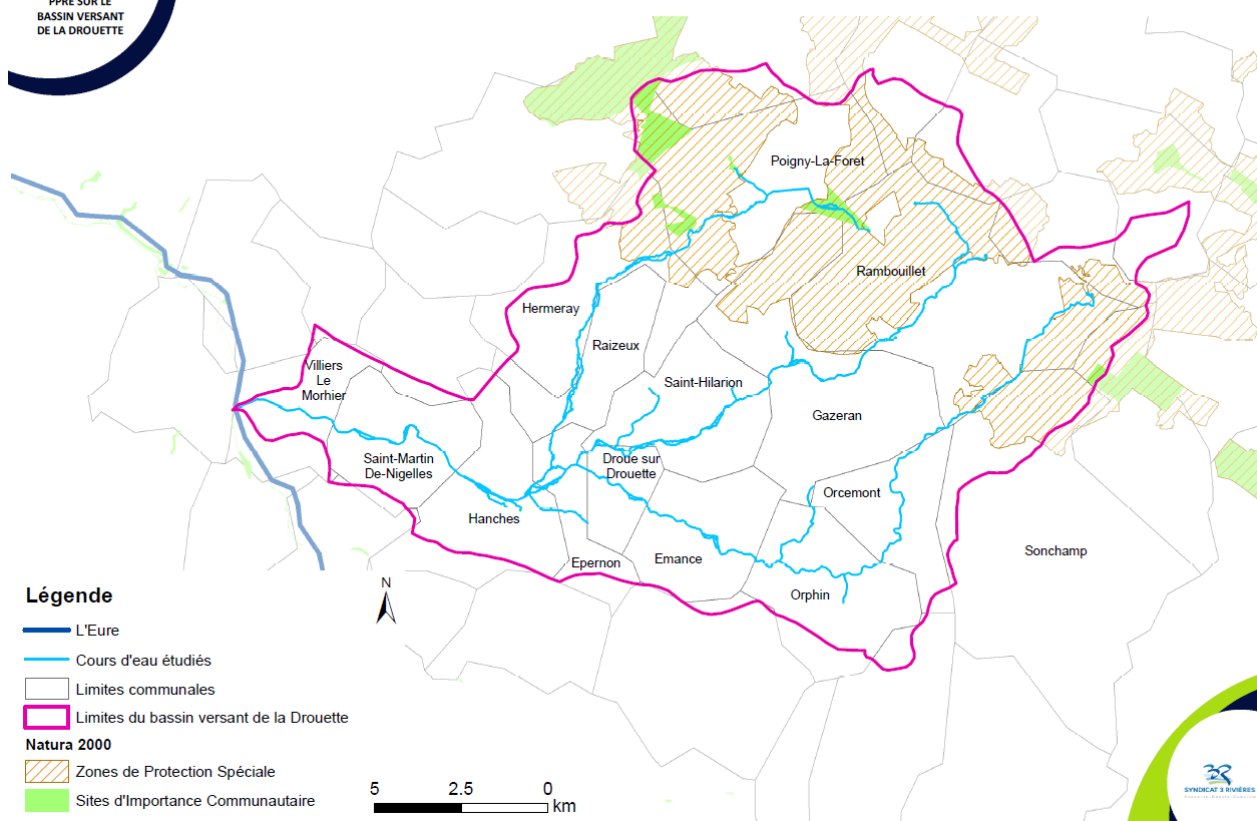
Le programme pluriannuel d'intervention (PPRE) que le SM3R souhaite mettre en œuvre est également **compatible et respecte les différents documents en faveur de la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de la biodiversité** sur le bassin versant de la Drouette que sont le réseau Natura 2000, le SDAGE Seine Normandie, mais également la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse comme présenté ci-après.

## 5 Respect des objectifs environnementaux

### 5.1 Les sites Natura 2000

Le bassin versant de la Drouette présente **trois sites Natura 2000** : « Massif de Rambouillet et zones humides proches », « Forêt de Rambouillet » et « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines » situés dans le nord-est du territoire.

**Carte 5 : Sites Natura 2000 sur le bassin versant de la Drouette**



*Figure 36 Sites Natura 2000 présente sur le bassin versant de la Drouette*

La contrainte réglementaire qui est introduite par un classement Natura 2000 est l'obligation de réaliser une « évaluation d'incidence » pour toute intervention ou aménagement planifié sur la zone. **La notice d'incidence Natura 2000** permet d'exclure toute incidence de l'aménagement prévu sur un site Natura 2000 ou de démontrer le caractère négligeable de l'incidence. Comme tout site Natura 2000, les sites sont régis par un document d'objectif (DOCOB) qui fixe les objectifs de protection du site par la gestion de ses milieux naturels. Ce document contient également un état des lieux écologique exhaustif de la zone avec de nombreux inventaires (faune, flore, habitats, zones humides, etc.).

Les interventions de ce programme sur ces zones Natura 2000 sont très limitées. Elles concernent le lit mineur, les berges (entretien léger des berges - bois mort, espèces invasives ou indésirables - ou encore la gestion des embâcles problématiques) et les zones humides attenantes. Les zones humides de ces secteurs étant très riches et fonctionnelles, les interventions d'entretien consisteront principalement à réaliser une veille et de l'information.

La réalisation de ces interventions d'entretien faisant l'objet de ce dossier n'aura donc **pas d'impact négatif sur les habitats et les espèces**.

## 5.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le bassin versant la Drouette présente **16 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2**. La déclaration d'un secteur en ZNIEFF **n'a pas de portée juridique au sens strict**. Toutefois, les informations contenues dans l'inventaire doivent être **prises en compte dans l'élaboration des documents de planification** (POS, PLU,

Schéma Directeur) ou dans les opérations d'aménagement. Ne pas tenir compte ou ignorer cet inventaire peut conduire à l'annulation d'une autorisation.

L'ensemble des interventions faisant l'objet de ce dossier va dans le sens de la **mise en valeur et la préservation des capacités biologiques et du bon état de conservation des milieux**, et prenant en compte les données de la ZNIEFF.

### 5.3 Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC)

Les PNR sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité mais fragile. Une partie du bassin versant de la Drouette est située dans le **PNR de la Haute Vallée de Chevreuse** (communes de Raizeux, Hermeray, Poigny-la-Forêt, Sonchamp et une partie de Rambouillet).

Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, créé en 1985, est riche d'un patrimoine très diversifié et présente de petites vallées occupées de simples villages et parc de château. Le patrimoine naturel est composé de coteaux boisés, de fonds de vallées marécageux, de plateaux, de secteurs forestiers plus ou moins humides et tourbeux

Le Parc a établi sa charte pour la période 2011-2023 qui détaille ses objectifs, ses ambitions et sa vision du territoire pour les prochaines années. Et notamment les ambitions suivantes : gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien (ambition 1) ; un territoire périurbain responsable face aux changements climatiques (ambition 2) ; valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rurale (ambition 3) ; un développement économique et social durable (ambition 4)...

Il en ressort alors dans le programme d'intervention faisant l'objet de ce dossier que **le SM3R s'engage à mettre en œuvre des actions répondant notamment à l'ambition 1**, visant à protéger et préserver les espèces fragiles, les rivières, les zones humides et la qualité de l'eau, assurer la continuité des différentes trames vertes et bleues.

### 5.4 Réserves biologiques

Le bassin versant de la Drouette présente sept réserves biologiques situés dans le nord-est du territoire d'étude. Ce type de réglementation s'applique uniquement aux forêts appartenant au domaine forestier et par conséquent géré par l'ONF. En fonction du type de milieu naturel et des enjeux, l'ONF a recours soit au statut de RBD, soit à celui de RBI :

- **Les Réserves biologiques dirigées (RBD)** ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent à ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion spécifique nécessaires à sa conservation efficace.
- Dans **les Réserves biologiques intégrales (RBI)** l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes et le développement d'une biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons...). Les RBI constituent de véritables "laboratoires de nature".

Les interventions de ce programme sur ces réserves sont très limitées. Elles concernent le lit mineur (gestion des embâcles problématiques) et quelques zones humides attenantes. Les zones humides de ces secteurs étant très riches, fonctionnelles et déjà gérées, les interventions d'entretien consisteront à réaliser une veille et de l'information.

La réalisation des interventions d'entretien faisant l'objet de ce dossier n'aura donc **pas d'impact négatif sur les habitats et les espèces**, et vont au contraire dans le sens de leur préservation.

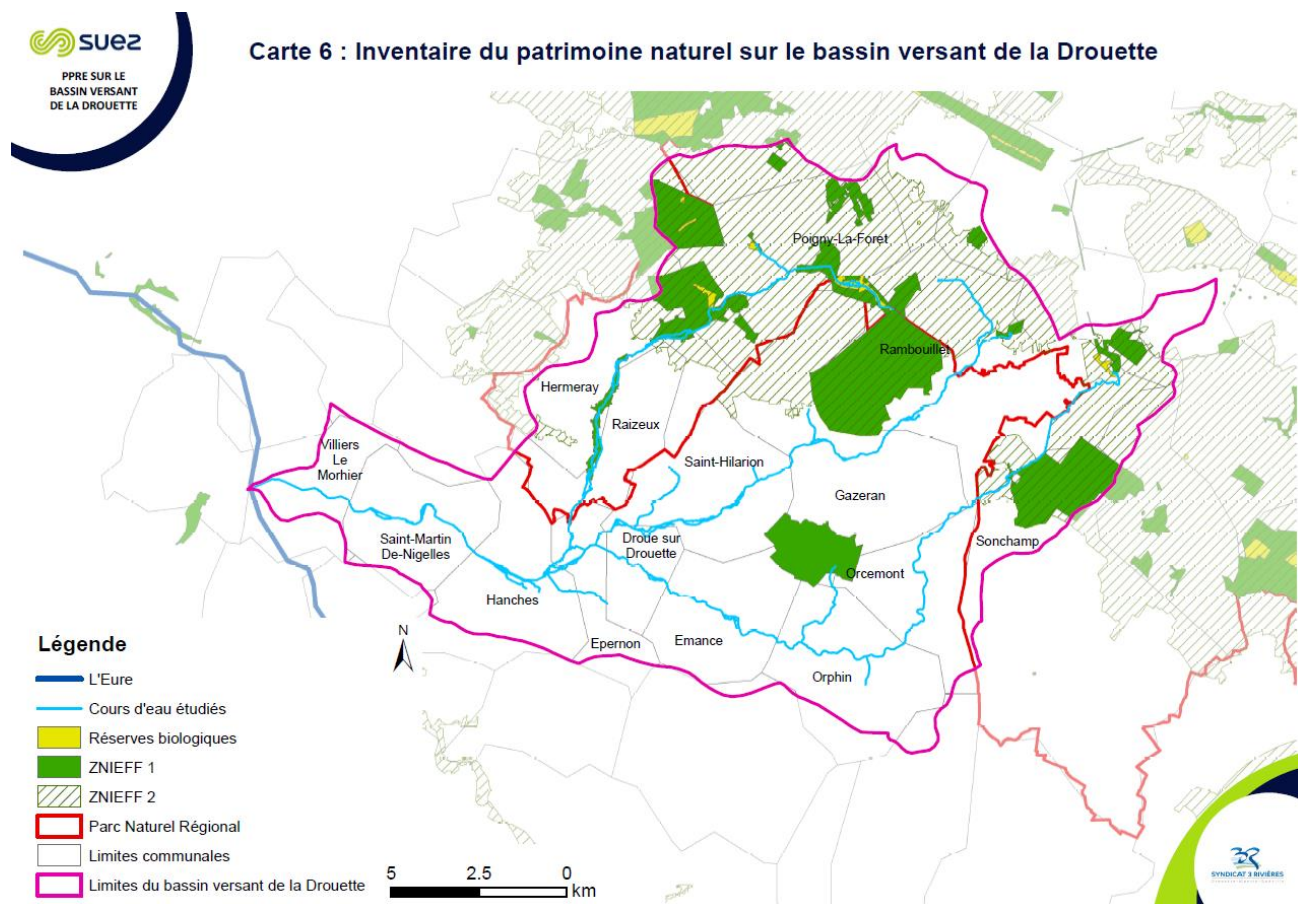


Figure 37 Localisation des ZNIEFF, RB et limite du PNR sur le bassin versant de la Drouette

## 5.5 Récapitulatif des zones d'inventaires et de protection

Tableau 9 : Zones d'inventaires et de protections du patrimoine naturel sur le territoire d'étude et environs

| Type de zone                | Nom de la zone                                          | N° Zone   | Commune(s) concernée(s)                                                                                                                                                                                                                 | Superficie (ha) |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Natura 2000 – ZPS</b>    | Massif de Rambouillet et zones humides proches          | FR1112011 | <i>Clairefontaine-en-Yvelines, La Boissieres-Ecole, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Saint-Leger-en-Yvelines, Vieilles-Eglise-en-Yvelines</i><br><b>SM3R</b> : Gazeran, Hermeray, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Sonchamp | 17 087          |
| <b>Natura 2000 – SIC</b>    | Forêt de Rambouillet                                    | FR1100796 | <i>La Boissieres-Ecole, Saint-Leger-en-Yvelines</i><br><b>SM3R</b> : Gazeran, Hermeray, Poigny-la-Forêt, Rambouillet                                                                                                                    | 1 988           |
|                             | Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline | FR1100803 | <i>Clairefontaine-en-Yvelines</i>                                                                                                                                                                                                       | 819             |
| <b>PNR</b>                  | Haute vallée de Chevreuse                               | FR8000017 | <b>SM3R</b> : Hermeray, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Sonchamp                                                                                                                                                                 | 63 304          |
| <b>Réserves Biologiques</b> | Etang du Roi (RBD)                                      | FR2300079 | <b>SM3R</b> : Poigny-la-Forêt                                                                                                                                                                                                           | 6               |
|                             | Marais du Cerisaie (RBD)                                | FR2300084 | <b>SM3R</b> : Poigny-la-Forêt, Rambouillet                                                                                                                                                                                              | 35              |
|                             | Mare aux Canettes (RBD)                                 | FR2300087 | <b>SM3R</b> : Poigny-la-Forêt                                                                                                                                                                                                           | 4               |
|                             | Etang de la Tour (RBD)                                  | FR2300088 | <b>SM3R</b> : Rambouillet                                                                                                                                                                                                               | 11              |
|                             | Petit Etang Neuf (RBD)                                  | FR2300093 | <b>SM3R</b> : Poigny-la-Forêt                                                                                                                                                                                                           | 13              |
|                             | Mare aux Buttes (RBD)                                   | FR2300098 | <i>Les Bréviaires</i>                                                                                                                                                                                                                   | 1               |
|                             | Mares de Pecqueuse (RBD)                                | FR2300100 | <i>La Boissieres-Ecole</i>                                                                                                                                                                                                              | 2               |
| <b>ZNIEFF 1</b>             | Mares et landes humides du bois de Batonceau            | 110020401 | <b>SM3R</b> : Emance, Gazeran, Orcemont, Saint-Hilarion                                                                                                                                                                                 | 354             |
|                             |                                                         | 110020255 | <i>Vieilles-Eglise-en-Yvelines</i>                                                                                                                                                                                                      | 9               |

Figure 38 Zones d'inventaires et de protection sur le bassin versant de la Drouette



| Type de zone    | Nom de la zone                                                           | N° Zone   | Commune(s) concernée(s)                                                                                                                                                                           | Superficie (ha) |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                 | Gites à chiroptères autour d'Auffargis et de Vieilles-Eglise-en-Yvelines |           |                                                                                                                                                                                                   |                 |
| Type de zone    | Nom de la zone                                                           | N° Zone   | Commune(s) concernée(s)                                                                                                                                                                           | Superficie (ha) |
| <b>ZNIEFF 1</b> | Marais, boisements et rigoles autour de l'étang de la Tour               | 110030033 | <i>Vieilles-Eglise-en-Yvelines</i><br><b>SM3R</b> : Rambouillet                                                                                                                                   | 87              |
|                 | Marais de la cerisaie et du grand étang                                  | 110001425 | <b>SM3R</b> : Gazeran, Poigny-la-Forêt, Rambouillet                                                                                                                                               | 159             |
|                 | Terrain militaire de la porte de Saint-Leger                             | 110030045 | <b>SM3R</b> : Rambouillet                                                                                                                                                                         | 52              |
|                 | Prairies mésophiles de la mare du pré                                    | 110030040 | <i>Le Perray-en-Yvelines</i>                                                                                                                                                                      | 23              |
|                 | Etang d'or et mares forestières du bois de la Ville-neuve                | 110030049 | <i>Clairefontaine-en-Yveline</i><br><b>SM3R</b> : Rambouillet, Sonchamp                                                                                                                           | 538             |
|                 | Prairies mésophiles de Poigny-la-forêt et de Saint-Léger-en-Yvelines     | 110030039 | <i>Les Bréviaires, Saint-Léger-en-Yvelines</i><br><b>SM3R</b> : Poigny-la-Forêt                                                                                                                   | 144             |
|                 | Gites à chiroptères des Rabières                                         | 110030083 | <b>SM3R</b> : Poigny-la-Forêt                                                                                                                                                                     | 21              |
|                 | Les rochers d'Angennes                                                   | 110001423 | <b>SM3R</b> : Poigny-la-Forêt                                                                                                                                                                     | 22              |
|                 | Domaine des chasses de Rambouillet                                       | 110030046 | <b>SM3R</b> : Gazeran, Rambouillet                                                                                                                                                                | 791             |
|                 | Landes humides de la vallée des grès et de Souvigny                      | 110001415 | <i>La Boissières-Ecole</i><br><b>SM3R</b> : Hermeray Poigny-la-Forêt                                                                                                                              | 413             |
|                 | La mare aux buttes                                                       | 110001426 | <i>Les Bréviaires</i>                                                                                                                                                                             | 1               |
|                 | Etang de la grenouillère et du moulinet                                  | 110020253 | <i>Vieilles-Eglise-en-Yvelines</i>                                                                                                                                                                | 20              |
|                 | Vallée de la Guesle de Guiperreux a Raizeux                              | 110001443 | <b>SM3R</b> : Hermeray, Raizeux                                                                                                                                                                   | 71              |
|                 | Petit étang neuf et vallée de la Guesle                                  | 110030084 | <b>SM3R</b> : Hermeray, Poigny-la-Forêt                                                                                                                                                           | 321             |
| <b>ZNIEFF 2</b> | Boisements et zones humides de Mittainville                              | 110001438 | <i>Mittainville, Thermeray</i>                                                                                                                                                                    | 657             |
|                 | Massif de Rambouillet sud-est                                            | 110001445 | <i>Clairefontaine-en-Yvelines, Vieilles-Eglise-en-Yvelines</i><br><b>SM3R</b> : Sonchamp, Rambouillet,                                                                                            | 8 201           |
|                 | Massif de Rambouillet nord-ouest                                         | 110001399 | <i>La Boissières-Ecole, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Saint-Léger-en-Yvelines, Vieilles-Eglise-en-Yvelines</i><br><b>SM3R</b> : Gazeran, Hermeray, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet | 16 187          |

Figure 39 Zones d'inventaire et de protection sur le bassin versant de la Drouette (suite)

## 5.6 Les objectifs du SDAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (art.L212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le SDAGE et son programme de mesures constituent donc le plan de gestion du bassin Seine-Normandie demandé par la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Le **SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021** a été adopté en comité de bassin le 5 novembre 2015 et approuvé.

L'atteinte du bon état des masses d'eau est développée dans le SDAGE Seine-Normandie à travers 8 défis et deux leviers :

- ☞ Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- ☞ Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- ☞ Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- ☞ Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- ☞ Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- ☞ Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- ☞ Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- ☞ Défi 8- Limiter et prévenir le risque inondation
- ☞ Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- ☞ Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Plus précisément, pour le bassin versant de la Drouette, le programme d'actions du PPRE et notamment les interventions qui font l'objet de ce dossier, prennent en compte des orientations spécifiques identifiées dans le défi 6, et notamment :

- ☞ Orientation 18 : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- ☞ Orientation 19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
- ☞ Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- ☞ Orientation 23 : Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes

## 5.7 Les objectifs du SAGE

Actuellement, il n'existe pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Drouette.

Cependant, il existe le SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés qui englobe la **partie sud du bassin versant de la Drouette** : Drouette aval (en rive gauche de la Drouette : communes de Droué-sur-Drouette, Epernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier) et Drouette amont (en rive gauche et droite de la Drouette : communes d'Emancé, Orcemont, Orphin et de Sonchamps).

Le SAGE fixe les règles de la gestion des ressources en eaux et des milieux aquatiques. Il s'articule autour de 5 objectifs spécifiques, qui se déclinent en dispositions :

- ☞ Objectif spécifique n°1 : Gérer quantitativement la ressource
- ☞ Objectif spécifique n°2 : Assurer durablement la qualité de la Ressource
- ☞ Objectif spécifique n°3 : Protéger les milieux naturels
- ☞ Objectif spécifique n°4 : Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation
- ☞ Objectif spécifique n°5 : Partager et appliquer le SAGE

Plus précisément, pour le bassin versant de la Drouette situé sur le périmètre du SAGE, le programme d'actions du PPRE et notamment les interventions qui font l'objet de ce dossier, prennent en compte les objectifs spécifiques n°3 et 4, avec notamment les dispositions suivantes :

- ☞ Disposition n°14 : inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques
- ☞ Disposition n°15 : étude pour une gestion des ouvrages hydrauliques visant à améliorer la continuité écologique
- ☞ Disposition n°18 : protection et inventaire des zones humides
- ☞ Disposition n°19 : protection des champs d'expansion de crues et des zones inondables

## 5.8 Les objectifs du PGRI

Le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** est un document stratégique et de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie pour la gestion des inondations, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » du 23 octobre 2007 dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

La transposition de la directive inondation en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque d'inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un PGRI.

Le **PGRI du bassin Seine-Normandie 2016-2021** a été approuvé en décembre 2015 et définit 4 grands objectifs généraux sur le bassin avec 63 dispositions associées. Ces dispositions s'appliquent à tout le bassin ou à l'ensemble des territoires à risques importants d'inondation (le bassin de la Drouette n'étant pas un TRI), certaines étant communes avec celles du SDAGE du bassin Seine-Normandie.

- ☞ Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires
- ☞ Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- ☞ Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- ☞ Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Plus précisément, pour le bassin versant de la Drouette, le programme d'actions du PPRE et notamment les interventions qui font l'objet de ce dossier, sont compatibles avec le PGRI et prennent en compte des dispositions spécifiques, notamment celles identifiées dans :

### ➔ L'objectif 1 :

- ☞ Disposition n°1-D : **Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues** : Les interventions proposées permettront de réduire l'aléa de débordement des cours d'eau : gestion des embâcles pour éviter les augmentations des niveaux en amont dans les zones à enjeux, ralentissement

des vitesses d'écoulement et réduction de la contrainte hydraulique grâce à la restauration et l'entretien de la ripisylve...

## ➔ L'objectif 2 :

☞ **Disposition n°2-C : Protéger les zones d'expansion des crues :** Les zones d'expansion des crues permettent de stocker l'eau qui transite pendant une inondation. De ce fait, elles contribuent à réduire l'amplitude de l'onde de crue. Par ailleurs, les surfaces inondées facilitent le ralentissement de la vitesse de l'eau en offrant une surface d'écoulement plus vaste que le lit mineur du cours d'eau. La protection et la restauration des zones d'expansion des crues constituent donc une composante capitale de la gestion des risques d'inondation. L'entretien et la préservation des zones humides de ce programme d'actions s'inscrit entièrement dans cette disposition.

## 5.9 Protection du patrimoine bâti

Le patrimoine bâti se compose des différents bâtiments, constructions et infrastructures liés à l'activité humaine, dont la nature architecturale ou symbolique est un héritage du passé. Ce patrimoine représente un témoignage historique et culturel. **Il peut être inscrit ou classé au titre du code du patrimoine ou du code de l'environnement.**

D'après la base de données Mérimée du ministère de la culture et l'institut d'urbanisme de la région Ile-de-France, la zone d'étude présente plusieurs **protections au titre des monuments historiques (MH)** ainsi que des **sites inscrits (SI) et classés (SC)**. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 10 : Zones d'inventaires et de protections du patrimoine bâti**

| Département  | Commune         | Nom                                               | Protection                                                                 |
|--------------|-----------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Eure-et-Loir | Epernon         | Maison à ponde bois                               | 1928/10/19 : inscrit MH<br>2011/11/14 : inscrit MH                         |
|              |                 | Eglise Saint-Pierre                               | 1942/05/26 : classé MH                                                     |
|              |                 | Ancien cellier dit Les Pressoirs                  | 1926/07/10 : classé MH                                                     |
|              | Hanches         | Eglise Saint-Germain                              | 1984/12/21 : inscrit MH                                                    |
| Yvelines     | Gazeran         | Eglise                                            | 1965/10/19 : inscrit MH                                                    |
|              | Hermeray        | Eglise                                            | 1950/03/06 : inscrit MH                                                    |
|              | Orcemont        | Eglise Saint-Eutrope                              | 2001/06/08 : inscrit MH                                                    |
|              | Orphin          | Eglise                                            | 1968/10/29 : inscrit MH                                                    |
|              | Poigny-la-Forêt | <b>Vallée de la Guesle, abbaye des Moulineaux</b> | <b>1986/12/04 : inscrit SC</b>                                             |
|              |                 | Chapelle, dite Chapelle de Moulineaux             | 2014/07/18 : inscrit MH                                                    |
|              | Rambouillet     | <b>Berges de l'Étang de la Tour</b>               | <b>1936/11/23 : inscrit SC</b>                                             |
|              |                 | <b>Plan d'eau de l'Étang de la Tour</b>           | <b>1937/02/18 : inscrit SC</b>                                             |
|              |                 | <b>Domaine de Voisins</b>                         | <b>1983/12/13 : inscrit SC</b>                                             |
|              |                 | <b>Parc du château de Sauvage</b>                 | <b>1982/01/15 : inscrit SC</b>                                             |
|              |                 | Château et parc de Rambouillet                    | 2010/11/30 : classé MH                                                     |
|              |                 | <b>Perspective du tapis vert de Rambouillet</b>   | <b>1942/04/27 : inscrit SI</b>                                             |
|              |                 | Eglise Saint-Lubin et Saint-Jean-Baptiste         | 2003/07/18 : inscrit MH                                                    |
|              |                 | Hôtel des Postes                                  | 1999/04/26 : inscrit MH                                                    |
|              |                 | Domaine national de Rambouillet                   | 2010/11/30 : classé MH                                                     |
|              |                 | Pavillon de Toulouse                              | 1980/03/18 : inscrit MH                                                    |
|              |                 | Pavillon du Roi de Rome dit Palais du Roi de Rome | 1966/10/20 : inscrit MH ; 1989/04/12 : inscrit MH ; 1995/02/03 : classé MH |
|              |                 | Hôtel de ville                                    | 1965/11/29 : inscrit MH                                                    |
|              | Sonchamp        | Château de Pinceloup                              | 2005/12/27 : inscrit MH                                                    |
|              | Saint-Hilarion  | Château de Voisins                                | 1983/12/30 : classé MH                                                     |
|              |                 | Eglise                                            | 1933/04/13 : inscrit MH                                                    |

Figure 40 Inventaire du patrimoine bâti remarquable sur le bassin versant de la Drouette

La loi du 2 mai 1930, intégré à la LEMA aux articles suivants art. L. 341-1 à art. L. 341-22 du code de l'environnement a pour objectif la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

**La présence de monuments historiques et de sites remarquables sur le bassin versant implique la rédaction d'une notice d'incidence pour tout projet d'aménagement situé dans le périmètre de protection.** Suivant la conclusion de celle-ci l'ABF sera sollicité et donnera soit un avis simple (s'il n'y a pas de visibilité entre les monuments et les aménagements), soit un avis conforme (s'il y a de visibilité entre les monuments et les aménagements).

**Le programme d'actions du PPRE et plus précisément les interventions d'entretien qui font l'objet de ce dossier, prennent en compte cet aspect et ne sont pas soumis à une autorisation spécifique.**

#### 5.10 Un PPRE, des interventions en faveur des milieux naturels

**Au vu de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant de la Drouette, la non atteinte du bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les multiples documents en faveur des milieux aquatiques existants, il apparaît que les interventions préconisées par le SM3R, structure compétente en rivière, dans le PPRE du bassin versant de la Drouette, et plus spécifiquement les actions qui font l'objet de ce dossier permettront une gestion équilibrée et raisonnée de l'eau et des milieux aquatiques et sont d'intérêt général.**

### 6 Intérêt général de ce programme d'actions

Les travaux de gestion prévus par le SM3R et présenté dans ce dossier de demande de DIG vont participer à l'amélioration de l'écosystème rivière et plus spécifiquement à l'amélioration des fonctionnalités naturelles de la ripisylve, des zones humides, du lit mineur des cours d'eau du bassin versant de la Drouette, actuellement en mauvais état.

En effet, les actions préconisées dans ce présent dossier consistent en une gestion raisonnée de la végétation des berges, conciliant la limitation des risques de débordement dans les zones sensibles et le maintien de la biodiversité des bords de cours d'eau. Et de ce fait, elles participent à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et sur lequel s'est engagée la France.

Cela en respectant, en s'inscrivant, en appliquant et/ou en prenant en compte les politiques sur l'eau, le cadre réglementaire et les différents statuts de protection des milieux remarquables présents sur le bassin versant de la Drouette (SDAGE/SAGE, PGRI, Natura 2000, Réserves biologiques, ZNIEFF, Charte PNR...).

**Le présent programme d'actions s'inscrit donc dans une démarche en faveur des milieux humides et aquatiques du bassin versant de la Drouette, participe à la reconquête du milieu aquatique et au retour des masses d'eau vers le bon état écologique et présente donc un caractère d'intérêt général.**

### Pièce 3 : MEMOIRE EXPLICATIF DU PROGRAMME D' ACTIONS (DETAILS, ESTIMATION FINANCIERE, MODALITES...)



## 7 Un programme d'intervention en faveur des milieux naturels

Comme expliqué ci-avant, le présent dossier de demande de DIG porte sur une partie des actions définies dans le PPRE du bassin versant de la Drouette, et notamment :

| Thématiques           | Nom de l'action                                   | Code action |
|-----------------------|---------------------------------------------------|-------------|
| Entretien             | Entretien de la ripisylve                         | E1          |
|                       | Faucardage / arrachage de végétation envahissante | E2          |
|                       | Gestion des embâcles                              | E3          |
|                       | Gestion des déchets                               | E4          |
|                       | Lutte contre les espèces animales invasives       | E5          |
| Actions légères       | Reconstitution de la ripisylve                    | R1          |
|                       | Lutte contre les espèces végétales invasives      | R2          |
|                       | Lutte contre les espèces végétales indésirables   | R3          |
| Actions en lit majeur | Entretien des zones humides                       | LM1         |

Figure 41 Actions faisant l'objet de la présente demande de DIG

### 7.1 Cas particuliers des biefs et ouvrages hydrauliques

Les actions listés ci-dessus ont été définies de façon globale sur tout le bassin versant de la Drouette (cours d'eau et bief).

Il est alors précisé que le syndicat ne réalisera pas ces actions (entretien de la ripisylve, gestion des embâcles...) sur les biefs et les ouvrages hydrauliques privés car ils constituent des organes nécessaires au fonctionnement des moulins. Ils appartiennent donc aux propriétaires des moulins qui sont détenteurs de droits ou règlements d'eau privés.

L'étude PPRE a mis en évidence que ces ouvrages hydrauliques ne présentent pas d'intérêt général (pas de production majeure d'électricité, non reconnu pour la défense contre les inondations...) mais un intérêt privé. Et également qu'ils contribuaient au mauvais état écologique des cours d'eau et donc à la non-atteinte du bon état fixé par la DCE.

L'entretien, le désencombrement et les manœuvres des ouvrages et biefs doivent donc être réalisés par le propriétaire s'il souhaite les conserver pour son intérêt personnel.

**Dans le cadre du programme d'actions qui fait l'objet de cette DIG, le syndicat n'interviendra donc pas sur les biefs et ouvrages hydrauliques liés à des moulins privés.**

Pour les secteurs où la différence entre le bief et le lit naturel doit être précisée, ou lorsque le lit naturel n'est plus ou quasi plus présent, le syndicat demandera une expertise auprès des services en charge de la Police de l'Eau afin de caractériser précisément l'écoulement. Si celui-ci s'avère être un cours d'eau, le syndicat interviendra. S'il s'avère être un bief, le syndicat n'interviendra pas et l'entretien sera à la charge du propriétaire.

Spécifiquement pour les ouvrages hydrauliques, dans le cadre de ses missions de sensibilisation et d'accompagnement, **le syndicat recommandera aux propriétaires de maintenir les ouvrages en position ouverte** afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement de l'eau et aux éventuels embâcles, puis recommandera de demander une abrogation du droit d'eau. Cela permettra de travailler sur les projets de restauration des cours d'eau (continuités écologiques, hydromorphologie) définis dans le PPRE (programme d'actions lourdes). Dans ce cadre uniquement, le syndicat pourra alors intervenir sur les ouvrages, le lit, les berges et la ripisylve des biefs (réalisation d'études et opérations de restauration). Cela fera l'objet de dossiers réglementaires spécifiques.

## 7.2 Les actions par thème

### 7.2.1 Entretien de la ripisylve (E1)

La ripisylve est un élément majeur du fonctionnement des cours d'eau. Elle exerce de nombreuses fonctions et notamment :

- **Des fonctions écologiques** : zone de nourrissage, d'abri et de reproduction pour la faune, zone de circulation des mammifères terrestres (corridor écologique) ;
- **Un rôle de filtre** : elle participe à la rétention des particules en suspension des eaux de ruissellement provenant des terres riveraines et dans une certaine mesure à l'épuration des eaux du cours d'eau ;
- **Un rôle d'ombrage et de régulation thermique** des eaux ;
- **Une protection physique des berges** : le système racinaire des végétaux contribuant au maintien des berges.

Les interventions à mener sur la ripisylve du bassin de la Drouette et de ses affluents sont :

- La « **non-intervention** » permet de maintenir l'état actuel de la ripisylve, lorsque celle-ci offre des caractéristiques intéressantes (continuité, diversité écologique, stabilité physique des boisements rivulaires, bon état sanitaire...) ou dans les secteurs où la ripisylve est absente et ne peut être reconstituée.

- **L'entretien de la végétation** qui est constitué d'actions régulières visant à rétablir un état écologique correct lorsque des dégradations ont été mises en évidence. Elle peut être légère (élagage simple, recépage...) sur les ripisylves en bon état ou plus poussée sur celles en mauvais état (débourssaillage important, évacuation des individus morts ou malades ...). Cette action a un caractère préventif et doit être réitéré tous les 5 ans. Pour les secteurs plus atteints, un entretien doit être prévu en priorité pour restaurer rapidement le fonctionnement de ces ripisylves.

#### **Les conséquences d'une absence de ripisylve ou d'un entretien excessif**

L'absence de végétation rivulaire a pour conséquences majeures la non filtration des polluants avant leur arrivée au cours d'eau et le réchauffement global des eaux (par l'absence d'ombrage). Or, ces phénomènes vont à l'encontre de la capacité auto-épuratrice du milieu qui doit être retrouvée par une création de barrière végétale filtrante. De plus, selon une étude réalisée en partenariat entre l'ONEMA et le laboratoire Ecolab de Toulouse, la présence d'une ripisylve continue, abritant ainsi une intéressante diversité biologique, modèle le lit d'un cours d'eau et sa sinuosité. L'absence de ripisylve rend les tracés plus linéaires et tend à restreindre la largeur du cours d'eau.

La reconstitution de la ripisylve favorise la réapparition d'habitats diversifiés dans le lit et sur les berges de la rivière et, de ce fait, le retour de communautés biologiques disparues ou en régression, en zone aquatique et rivulaire.

La présence d'arbres, arbustes et herbacées le long du cours d'eau permet de limiter l'évaporation en période de basses eaux et les érosions de berges en secteurs à enjeux (proximité de ponts, d'habitations...).

#### **Les conséquences du manque d'entretien**

La végétation des berges évolue en permanence. Les sujets ligneux et herbacés se renouvellent continuellement. Les arbres vieillissent et meurent de manière naturelle. D'autres périssent suite au « stress » infligé par la rivière et les actions anthropiques. Les crues, le vent, les actions humaines contribuent à la mort de nombreux sujets qui laissent libre des niches écologiques aussitôt colonisées par d'autres espèces. Ces processus font partie de l'évolution naturelle des ripisylves.

**Si l'entretien non systématique participe à la diversité écologique (renouvellement des espèces, création de nouveaux habitats...), l'absence prolongée d'entretien de la ripisylve peut conduire à un désordre généralisé de la rivière pouvant avoir de nombreuses conséquences néfastes :**

- **Comblement progressif du lit mineur** par les bois morts (chute d'arbres vieillissants ou morts);
- **Fermeture progressive du lit** et formation d'un « tunnel végétal » par la canopée qui réduit l'éclairement direct de la rivière ;
- **Développement d'espèces allochtones non souhaitables** (renouée du Japon, robinier faux-acacia, buddleia...) qui entraînent un appauvrissement de la biodiversité locale ;
- **Sédimentation excessive** dans le lit pouvant conduire à un comblement (dégradation des feuilles mortes et autres déchets végétaux) ...

Tous ces phénomènes peuvent être évités par un entretien régulier de la végétation ou dès que des dégradations significatives apparaissent.

#### **Les bénéfices d'une ripisylve entretenue**

L'entretien de la végétation rivulaire permet notamment de :

- **Maintenir une ripisylve fonctionnelle** et adaptée à la vie aquatique : stabilisation des berges et protection contre l'érosion grâce au système racinaire des espèces végétales inféodées aux milieux humides (aulnes, saules...), épuration en partie des eaux de ruissellement issues du lit majeur avant leur déversement dans la rivière (incidence sur la qualité des eaux) ... ;
- **Favoriser l'alternance de zones ombragées et éclairées**, propices à la faune aquatique et limitant le développement excessif de la végétation aquatique ;
- **Diversifier les habitats pour la faune et la flore** (abris pour les poissons au niveau des racines, caches pour les oiseaux) et constituer un corridor écologique à l'intérieur duquel se déplacent certaines espèces telles que les mammifères ;
- **Diversifier les espèces, les âges et les tailles des sujets composant la ripisylve**, par des travaux de coupe, d'élagage et de recépage mûrement réfléchis afin d'assurer la meilleure diversité écologique. La présence des trois strates (herbacée, arbustive et arborée) favorise également une fonctionnalité optimale ;
- **Limiter la production excessive d'embâcles** qui peuvent générer des dégradations au niveau des ouvrages (vannages, seuils, ponts) ou occasionner des débordements dans des secteurs sensibles (proximité d'habitations...) ;
- **Restaurer les conditions d'écoulement** dans les secteurs sensibles aux débordements (zones urbaines) ou en voie de fermeture tels que les bras morts ;
- **Améliorer les accès à la rivière** dans des secteurs clairement identifiés, pour la pratique des usages.

L'entretien est une opération favorable au bon fonctionnement du cours d'eau. Néanmoins, il ne doit pas être systématique et doit permettre le maintien en place de la diversité des habitats liés aux

boisements rivulaires. Pour cela, l'entretien doit être raisonné et ne doit pas entraîner un appauvrissement écologique du corridor végétal rivulaire par des opérations de sur-entretien ou de « jardinage » des berges. **Une ripisylve diversifiée et adaptée aux milieux humides a donc un rôle primordial sur le fonctionnement biologique de la rivière et sur la vie aquatique**

#### **☛ Les méthodes d'intervention pour l'entretien de la ripisylve**

Les actions d'entretien et d'amélioration fonctionnelle de la ripisylve nécessitent la mise en oeuvre de plusieurs types de travaux, dont l'intensité varie en fonction de l'état de la végétation et des objectifs à atteindre :

- **La coupe sélective** : Cette intervention consiste en l'abattage sélectif de sujets présentant un mauvais état sanitaire ou une instabilité prononcée. Elle peut intervenir également pour résorber les problèmes occasionnés par des sujets non désirables sur les berges (Renouée du Japon, résineux, peupliers, espèces ornementales).
- **L'élagage** : Cette opération consiste en une coupe sélective des branches de certains sujets ligneux, qui présentent une gêne (risque de déséquilibre des arbres, conservation des formes traditionnelles – saules têtards, blocage de bois morts dérivants, ombrage excessif du lit, frein à l'écoulement) ou une trop grande diversité de branchages.
- **Le recépage** : Cette intervention a pour but de régénérer les boisements de berge, par la coupe d'arbres et l'entretien des rejets issus des souches, afin de permettre le développement de sujets robustes
- **Le débroussaillage** : Cette opération devra demeurer exceptionnelle et n'être mise en oeuvre que dans des secteurs très ponctuels. Il permet, par fauchage des espèces herbacées ou buissonnantes, de favoriser le développement d'espèces ligneuses en limitant la concurrence, de restituer des accès à la rivière ou d'améliorer les écoulements dans les bras de faible largeur.
- **Une approche sélective** (conservation des espèces intéressantes, retrait des « mauvaises herbes », orties, ronces, etc.) est indispensable pour ces différents travaux. L'entretien est proportionnel aux dégradations mises en évidence lors du diagnostic et est fonction des objectifs de l'opération et des potentialités de la ripisylve. En aucun cas, l'intervention ne doit être systématique. Par ailleurs, les opérations d'entretien de la végétation doivent respecter les cycles biologiques. Les interventions sur la ripisylve n'ont, par exemple, pas lieu entre avril et août et respectent les périodes de reproduction de la faune piscicole.

Comme précisé précédemment (partie 7.1), le syndicat ne réalisera pas cette action d'entretien de la ripisylve sur les biefs des moulins.

#### **Période d'intervention :**

| Opération           | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Dec |
|---------------------|------|-----|------|-------|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| Entretien ripisylve |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |

#### **Récapitulatif de l'action et des secteurs concernés :**



## DÉFINITION / PRINCIPE

Avec le temps et le vieillissement des individus, le cordon rivulaire tend naturellement à se fermer et à former des embâcles dans le cours d'eau. L'état sanitaire des boisements peut aussi se retrouver altéré. L'objectif d'entretenir la ripisylve est d'assurer la durabilité de ses processus écologiques (ombrage, maintien des berges, habitats...). Il vise à diversifier les strates (herbacée, arbustive, arborée), l'âge des individus et à limiter la production d'embâcles problématiques dans le cours d'eau qui peuvent accentuer les inondations localement s'ils sont situés dans les zones à enjeux (ouvrages hydrauliques, zones urbaines...). L'entretien ne devra pas être trop drastique pour ne pas entraîner de dysfonctionnements (érosion des berges, pertes d'habitats...).

## ILLUSTRATIONS

Ripisylve de contexte boisé en bon état sur la Drouette (source : SUEZ 2017)



Ripisylve en bon état sur la Guesle (source : SUEZ 2017)



## CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. A l'issue de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.

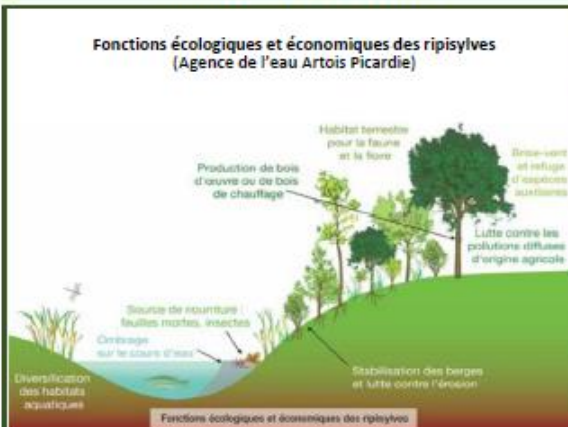
## ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Un entretien léger est recommandé tous les cinq ans pour une ripisylve en bon état, un entretien plus poussé pour les ripisylves en mauvais état.

## REMARQUES

Lors des interventions réalisées par la collectivité désignée, le bois valorisable sera façonné et stéré sur place et mis à disposition du propriétaire. En ce qui concerne les résidus de coupe, ils pourront être utilisés dans le cadre d'opérations de génie végétal (peigne, fascine, plançons...) ou éliminés (broyage, brûlage, déchetterie). Dans le cas d'arbres malades, les outils devront être désinfecter afin de ne pas disséminer la maladie.

## PROFIL TYPE / ILLUSTRATION



## DESCRIPTIF TECHNIQUE

### Travaux concernés :

- élagage des branches basses avec une hauteur maximale du couvert à relever de 2,5 m au dessus de la berge ;
- coupe d'éclaircie pour favoriser la croissance des arbres préalablement sélectionnés ;
- dédoublage des cépées ;
- recépage des arbres morts et de la végétation vieillissante ;
- dégagement des jeunes semis ou plants ;
- débroussaillage des ronciers ;
- Abbatage des arbres penchés, morts ou menaçants/dangereux
- coupe à 1m pour utilisation de bois de chauffage.

### Moyen matériels :

- tronçonneuse ;
- scie emmanchée ;
- camion pour l'évacuation des débris végétaux et engins équipés de treuil pour certains secteurs
- brûlage avec emplacement définis par le maître d'ouvrage et suivant les arrêtés en vigueur...

### Période de réalisation des travaux :

L'action doit se faire entre novembre et mars, hors période de descente et de montée de sève et hors période de nidification des oiseaux.

## TRAVAUX

Entretien de la ripisylve (/ml de berge)

## Coût €HT

5

| Tronçon(s)<br>(N° fiche) | Linéaire (m) | Tronçon(s)<br>(N° fiche) | Linéaire (m) | Tronçon(s)<br>(N° fiche) | Linéaire (m) |
|--------------------------|--------------|--------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| Drouette_1               | 13 380       | Guesle_3                 | 2448         | R_Houdreville            | 529          |
| Drouette_2               | 2 092        | Guesle_4                 | 489          | R_MarePlate              | 3327         |
| Drouette_3               | 4 641        | Guesle_5                 | 7696         | R_Morville               | 1572         |
| Drouette_4               | 2 976        | Guesle_6                 | 1755         | R_Paty                   | 1922         |
| Drouette_5               | 2 932        | Guesle_7                 | 1788         | R_Vigne                  | 631          |
| Drouette_6               | 837          | Guesle_8                 | 2251         | R_Vinarville             | 1461         |
| Drouette_7               | 3 035        | Guesle_9                 | 4444         | Ru_CoupeGorge            | 6131         |
| Drouette_8               | 2 043        | Guesle_AncienLit_5       | 2857         | Ru_Gateau                | 1692         |
| Drouette_9               | 1 457        | Guesle_AncienLit_7       | 1839         | Ru_Moulinet              | 4909         |
| Drouette_10              | 1 862        | Guesle_10                | 2846         | Ru_Plessis               | 390          |
| Drouette_11              | 1 101        | Guesle_11                | 2642         | Ru_Poigny                | 2380         |
| Drouette_12              | 2 014        | Gueville_1               | 2920         |                          |              |
| Drouette_13              | 1 799        | Gueville_2               | 2233         |                          |              |
| Drouette_14              | 1 617        | Gueville_AncienLit_2     | 896          |                          |              |
| Drouette_15              | 3 830        | Gueville_3               | 775          |                          |              |
| Drouette_16              | 1 064        | Gueville_4               | 1283         |                          |              |
| Drouette_17              | 1 251        | Gueville_Bief_4          | 368          |                          |              |
| Drouette_18              | 4 016        | Gueville_5               | 4228         |                          |              |
| Drouette_19              | 999          | Gueville_6               | 1960         |                          |              |
| Drouette_20              | 3 439        | Gueville_AncienLit_6     | 2171         |                          |              |
| Drouette_21              | 3 075        | Gueville_7               | 830          |                          |              |
| Drouette_22              | 921          | Gueville_8               | 1579         |                          |              |
| Drouette_23              | 1 951        | Gueville_9               | 1332         |                          |              |
| Guesle_1                 | 5 764        | Morte                    | 607          |                          |              |
| Guesle_2                 | 832          | R_EtangPlaine            | 4 982        |                          |              |

**Linéaire (m)**
**151 091**
**TOTAL INTERVENTION €HT**
**755 453**

PPRE De la Drouette

Voir ANNEXE 4 pour la localisation précise des secteurs devant nécessiter cette action.

### 7.2.2 Faucardage / arrachage de végétation envahissante (E2)

Les végétaux aquatiques jouent un rôle essentiel sur la qualité de l'habitat-rivière. Leur présence est nécessaire à la diversification des habitats (zones de caches, d'abris, de ponte, de nourrissage etc.). Leur conservation est donc indispensable à la pérennisation de la qualité de l'habitat des cours d'eau du territoire.

Dans certains cas, leur présence en excès peut justifier une intervention devant rester localisée. Toutefois, la problématique du faux-cresson est importante (le cas des nénuphars est plus ponctuel) sur le territoire et doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les végétaux aquatiques peuvent devenir problématiques lorsqu'ils :

- Créent des obstacles à l'écoulement en secteurs sensibles et favorisent les dépôts sédimentaires ;
- Uniformisent les faciès d'écoulement et la granulométrie, dans le cas d'une mono-spécificité végétale (domination d'une espèce aux détriments des autres) ;
- Favorisent l'eutrophisation progressive du milieu.



Dans une section de rivière très productive, en faciès lentique, l'exubérance de la végétation provoque un ralentissement des écoulements, ce qui accroît la sédimentation. Un faucardage léger, ciblé et sélectif peut aider à conserver une veine d'écoulement rapide afin de minimiser cette sédimentation.

Certaines espèces végétales d'intérêt (callitriches, iris des marais, ...) doivent être conservées lorsqu'elles n'engendrent pas de problèmes majeurs d'écoulement. Par contre, le faux-cresson (espèces d'eau stagnantes et eutrophisées ayant tendance à recouvrir le milieu et l'eutrophiser d'autant plus) doit être faucardés lorsque les herbiers atteignent une surface de recouvrement trop importante.

**Il est préférable d'agir en amont afin d'éviter la prolifération des végétaux aquatiques dans les secteurs non souhaités** : lutte contre les pollutions sur le bassin versant, contre le colmatage (ouvrage hydraulique), gestion des boisements de berges, des faciès d'écoulement etc.

**Le faucardage est préconisé** afin de lutter contre la prolifération des végétaux aquatiques et de retrouver un lit mineur au sein duquel le cours d'eau va s'écouler. Le faucardage est efficace mais son efficacité ne s'exprime qu'après cinq à dix années. Deux techniques existent : le faucardage manuel (peu coûteux mais difficile physiquement et plus long à mettre en oeuvre) et le faucardage mécanique (plus rapide mais très coûteux). S'il s'avère nécessaire, le faucardage doit être estival et alterné (ou zonal d'aval en amont) avec maintien des bandes rivulaires.

**Le faucardage systématique est proscrit du PPRE** afin de ne pas déséquilibrer trop brutalement le milieu aquatique. Une gestion ciblée lui est préférée. En effet, selon le « Guide rivière » (chapitre 4) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2006) :

*« Le faucardage « à blanc » de la végétation aquatique était une pratique répandue en Seine-Maritime. Autrefois encouragé afin de maintenir la capacité hydraulique des cours d'eau, donc soutenir la production industrielle basée sur l'énergie hydraulique, le faucardage a encore des partisans [...]. Il va de soi que le faucardage ne saurait être un moyen de lutte contre les inondations. Il limite tout au plus les débordements dans le lit majeur, qui sont au contraire à encourager pour améliorer le fonctionnement hydraulique global de l'écosystème et réduire les risques à l'aval. De plus, il fonctionne à moyen terme comme un activateur et un synchronisateur de la repousse végétale, entraînant donc un effet strictement contraire à l'objectif recherché... **Le faucardage sur toute la largeur ne permet qu'un faible gain de vitesse et n'a donc que peu d'effet sur la sédimentation. La coupe répétée des végétaux fixés [...] favorise les espèces les plus compétitives et les plus aptes à rejeter (ache nodiflore, callitriche à fruits plats...).** Elle conduit à l'uniformisation et à la banalisation de la couverture végétale aquatique. [...] L'arrêt des pratiques de faucardage est généralement suivi d'une baisse de la production végétale, sensible après une à deux saisons. »*

Après diagnostic, **un léger faucardage s'avère nécessaire** dans des cas et pour des objectifs bien identifiés, la réduction des débordements n'en étant pas un, sauf très exceptionnellement en milieu urbain. Une prolifération de la végétation aquatique sur une portion de rivière est **le signe d'un niveau trophique élevé ou d'un dysfonctionnement de l'écosystème. Le faucardage agit sur les effets immédiats, aucunement sur les causes.**

Les principales causes de la prolifération des végétaux aquatiques, et à plus forte raison du faux-cresson, sont les suivantes :

- absence d'ombrage ;
- qualité physico-chimique de l'eau (excès de N et P) ;
- lit élargi, courant ralenti ;
- bief lentique derrière un vannage ou un seuil ;

Des études ont montré qu'une réduction de l'éclairement d'environ 50 % par une ripisylve pouvait diminuer des trois quarts le développement des herbiers (source : Guide Rivière AESN, 2006).

Les problématiques listées ci-dessus sont identifiées sur certains cours d'eau du territoire et doivent être la cible première des actions visant à réduire la densité de faux-cresson et de nénuphars. Ainsi, le rétablissement d'écoulements naturels et de la continuité écologique ainsi que l'amélioration de la qualité de l'eau et de la ripisylve permettront directement de réduire la présence de faux-cresson et de nénuphars.

Comme précisé précédemment (partie 7.1), le syndicat ne réalisera pas cette action de fauchage et arrachage de la végétation envahissante sur les biefs des moulins.

#### Période d'intervention :

| Opération | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Dec |
|-----------|------|-----|------|-------|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| Fauchage  |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |

#### Récapitulatif de l'action et des secteurs concernés :



# E 2 Fauchage / arrachage de végétation envahissante

# Fiche N°2

| Tronçon(s)  | Végétal (m²) |
|-------------|--------------|
| Drouette_7  | 7            |
| Drouette_12 | 140          |
| Drouette_13 | 140          |
| Drouette_15 | 360          |

| Tronçon(s)            | Végétal (m²) |
|-----------------------|--------------|
| Guesle_Ancienlit_7    | 28           |
| Gueville_2            | 7            |
| Gueville Ancien lit_6 | 21           |
| R_Paty                | 7            |

| Tronçon(s)    | Végétal (m²) |
|---------------|--------------|
| R_Vinarville  | 14           |
| R_Houdreville | 21           |
|               |              |
|               |              |

## DÉFINITION / PRINCIPE

Le fauchage est préconisé afin de lutter contre la prolifération des plantes aquatiques (faux-cresson, nénuphars) qui ont tendance à se développer de façon envahissante et à déséquilibrer localement le fonctionnement du cours d'eau. En effet, ces plantes envahissantes sont présentes en excès sur certains secteurs et engendrent une uniformisation des écoulements, une sédimentation excessive et favorise l'eutrophisation du milieu. Cette prolifération anormale est souvent due à un fort ensoleillement et à un fort apport en nutriment. Le fauchage permet alors de retrouver un lit mineur au sein duquel le cours d'eau peut s'écouler.

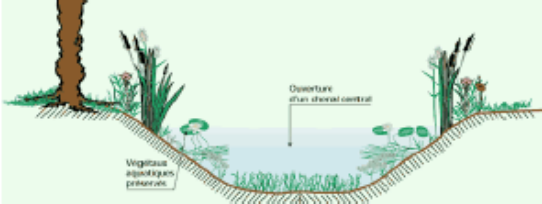
## ILLUSTRATIONS

Nénuphars sur la Drouette (source : SUEZ 2017)





Faux-cresson sur le ruisseau du Paty (source : SUEZ 2017)

| CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |                |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|--------------|
| L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. A l'issue de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral. |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |                |              |
| ENTRETIEN ULTÉRIEUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |                |              |
| Le faucardage est préconisé tous les ans, tant que les travaux ne se focalisent pas sur la source du problème (absence de ripisylve, fort apport de nutriments...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |                |              |
| REMARQUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |                |              |
| Avant évacuation, les résidus de coupe peuvent être laissés sur les berges afin de laisser le temps à la faune inféodée de retourner dans le cours d'eau. Une fois évacués, les résidus peuvent être compostés.                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |                |              |
| PROFIL TYPE / ILLUSTRATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  | DESCRIPTIF TECHNIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |       |                |              |
|  <p style="text-align: center;">Schéma de principe du faucardage sélectif<br/>(Source : <a href="http://www.sage-lys.net">www.sage-lys.net</a>)</p>                                                                                                                                                                                                                                                       |  | <p>Travaux concernés :</p> <p>Il faut privilégier l'arrachage à la coupe.<br/>L'arrachage doit se faire de façon à créer un chenal central d'écoulement égal au tiers de la largeur du cours d'eau.</p> <p>Deux techniques existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le <u>faucardage manuel</u> : peu coûteux mais difficile physiquement et plus long à mettre en œuvre,</li> <li>- le <u>faucardage mécanique</u> via une barque équipée d'une barre de faucardage : plus rapide mais très coûteux.</li> </ul> <p>Période de réalisation des travaux :</p> <p>Le faucardage est à réaliser durant la période estivale.</p> |       |                |              |
| TRAVAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  | Quantité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Unité | Coût Ut<br>€HT | Coût<br>€HT  |
| Faucardage manuel sur cours d'eau "envahi"                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  | 777                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | m²    | 2              | 1 554        |
| <b>TOTAL INTERVENTION €HT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |                | <b>1 554</b> |

PPRE De laDrouette

Voir ANNEXE 4 pour la localisation précise des secteurs devant nécessiter cette action.

### 7.2.3 Gestion des embâcles, des atterrissements et des déchets (E3/E4)

- Les **embâcles**, lorsqu'ils sont trop importants, peuvent être source de nombreuses **problématiques**. Mais les embâcles peuvent également **présenter de nombreux intérêts** tels que leur contribution à la qualité de l'habitat aquatique. Les atouts et inconvénients des embâcles végétaux sont présentés dans le tableau suivant :

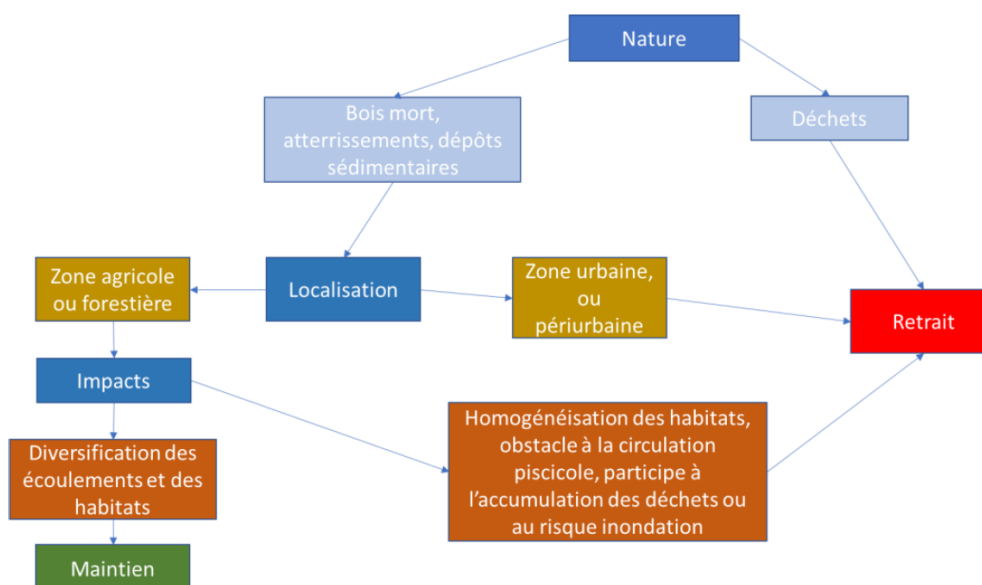
**Tableau 2 : Atouts et inconvénients potentiels des embâcles végétaux**

| Atouts des embâcles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Inconvénients des embâcles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Diversifier les habitats du lit mineur</b> (caches, abris) nécessaires à la faune aquatique</p> <p><b>Apport de matière organique</b> dans le lit (source de nourriture à de nombreuses espèces animales aquatiques)</p> <p><b>Stabiliser le fond du lit</b> en ralentissant localement les écoulements et donc éviter l'incision de celui-ci (rôle de seuil)</p> <p><b>Favoriser les débordements locaux</b> dans les zones naturelles et donc protéger des zones plus sensibles situées en aval.</p> | <p><b>Modification des écoulements</b> et création de perturbations hydrauliques localisées (phénomènes de vortex) entraînant des érosions de berges</p> <p><b>Détérioration des ouvrages</b> (accumulation contre les piles de ponts...)</p> <p><b>Exhaussement de la ligne d'eau</b> en milieu urbain augmentant les risques de débordement lors des crues.</p> |

Les embâcles sont donc conservés dans les secteurs où ils n'engendrent pas de problèmes particuliers (érosions indésirables, débordements locaux, dégradation d'ouvrages, problèmes de circulation piscicole...) et où leur conservation permet de diversifier l'habitat aquatique. La gestion des embâcles et des atterrissements devra être adaptée directement sur le terrain au cas par cas.

Les atterrissements sont des dépôts sédimentaires et des sources potentielles d'habitats. Néanmoins ils peuvent devenir problématiques s'ils se végétalisent et situés dans une zone à enjeux (amont d'un ouvrage hydraulique, zones urbaines...).

La clé suivante permet de décider de la conservation ou de la suppression des embâcles et des atterrissements.



**Figure 3 : Clé de décision pour la gestion des embâcles, atterrissements et déchets**

*Figure 42 Clé de décision pour la gestion des embâcles, atterrissements et déchets*

Les déchets anthropiques sont systématiquement enlevés.

- Les embâcles ont été inventoriés et localisés dans le cadre de ce programme mais ne sont pas fixes (voir annexe 4 atlas cartographique localisant les actions). Ils peuvent être remobilisés à chaque crue et se déposer sur de nouveaux secteurs à enjeux. De nouveaux embâcles, non inventoriés, peuvent également se former à la suite de chutes d'arbres (causées par l'évolution naturelle de la végétation ou par des intempéries). Ce programme prévoit donc d'intervenir sur l'ensemble de ces embâcles problématiques.

Comme précisé précédemment (partie 7.1), le syndicat ne réalisera pas cette action de gestion des embâcles/atterrissements/déchets sur les biefs et les ouvrages hydrauliques des moulins.

#### Période d'intervention :

| Opération                | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Dec |
|--------------------------|------|-----|------|-------|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| Gestion embâcles/déchets |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |



## Récapitulatif de l'action et des secteurs concernés :

| <div>  <b>E3 &amp; E4 Gestion des embâcles, des atterrissements et des déchets</b> </div> <div>Fiche N°3</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DÉFINITION / PRINCIPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Les embâcles peuvent avoir une origine "naturelle" et provenir de la ripisylve. Ainsi, la charge de bois mort dans le cours d'eau peut être accentué par manque ou absence d'entretien, en particulier dans les secteurs anthropisés. En secteur urbain, cette accumulation dans le cours d'eau peut être problématique car elle piège d'autres objets (déchets par exemple), perturbe les écoulements et pouvant provoquer localement des inondations et menacer les infrastructures. Elle peut également accentuer les érosions de berges. Dans ces cas, les embâcles doivent être retirés. En milieu naturel, comme les secteurs boisés, les embâcles participent à la diversité des habitats et des écoulements. Elles ne sont pas problématiques et doivent être traitées au cas par cas.</p> <p>Les atterrissements sont issus de processus naturels de dépôt de matériel sédimentaire et inhérents au bon fonctionnement du cours d'eau. Ils peuvent également être favorisés par la présence d'embâcles qui facilitent le dépôt. Les atterrissements évoluent dans le temps et peuvent se végétaliser et enrichir le milieu (habitats pour la faune, diversification des écoulements). Ils sont à traiter au cas par cas en fonction des enjeux environnementaux.</p> <p>Les objets anthropiques (gravats, bouteilles, grillages...) doivent être retirés de façon systématique.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ILLUSTRATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Embâcle sur le ruisseau de l'étang de la Plaine (source : SUEZ 2017)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  <p>Clé pour la gestion des embâcles, atterrissements et déchets</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. A l'issue de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ENTRETIEN ULTÉRIEUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Dans les secteurs urbains, un passage régulier est recommandé pour contrôler que de nouveaux embâcles ne se sont pas formés. La gestion des futurs embâcles devra se faire au cas par cas, afin de concilier les contraintes et intérêts locaux avec la qualité écologique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| REMARQUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Le propriétaire de la parcelle riveraine concernée par l'opération pourra conserver l'ensemble des "déchets verts" (accord du maître d'ouvrage).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| PROFIL TYPE / ILLUSTRATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | DESCRIPTIF TECHNIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>source: cote-d-azur.france3.fr</p>  <p>Ru de Poigny source: SUEZ 2017</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Période de réalisation des travaux :</p> <p>L'enlèvement des embâcles et des déchets pourra être effectué à toutes les périodes de l'année : manuellement pour ceux de petites tailles et mécaniquement pour les plus importants à l'aide d'un tracteur ou d'une pelle hydraulique. Les atterrissements problématiques pourront être clarifiés afin de faciliter leur évacuation naturelle. Elle devra s'effectuer en période de basses eaux.</p> <p>Déchets verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rémanents seront valorisés en fonction de leur nature (broyage, débité et laissé sur place...)</li> <li>- Les déchets anthropiques seront triés en fonction de leur nature et évacués vers une déchetterie.</li> </ul> |
| TRAVAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Coût €HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Gestion des embâcles (unité)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 200                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Gestion des atterrissements (/m²)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Gestion des déchets (/m3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 26                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

| Tronçon(s)  | Unité | Tronçon(s)           | Unité | Tronçon(s)    | Unité |
|-------------|-------|----------------------|-------|---------------|-------|
| Drouette_1  | 38    | Guesle_4             | 1     | R_EtangPlaine | 13    |
| Drouette_2  | 13    | Guesle_5             | 21    | R_MarePlate   | 6     |
| Drouette_3  | 8     | Guesle_AncienLit_5   | 3     | R_Morville    | 4     |
| Drouette_4  | 1     | Guesle_6             | 4     | R_Paty        | 2     |
| Drouette_5  | 7     | Guesle_7             | 4     | R_Vigne       | 1     |
| Drouette_7  | 3     | Guesle_AncienLit_7   | 4     | R_Vinarville  | 6     |
| Drouette_8  | 4     | Guesle_8             | 4     | Ru_CoupeGorge | 12    |
| Drouette_9  | 1     | Guesle_9             | 9     | Ru_Gateau     | 5     |
| Drouette_11 | 3     | Guesle_10            | 5     | Ru_Moulinet   | 8     |
| Drouette_12 | 2     | Guesle_11            | 2     | Ru_Plessis    | 2     |
| Drouette_14 | 4     | Gueville_2           | 9     | Ru_Poigny     | 4     |
| Drouette_15 | 2     | Gueville_AncienLit_2 | 3     |               |       |
| Drouette_16 | 1     | Gueville_4           | 1     |               |       |
| Drouette_17 | 1     | Gueville_Bief_4      | 2     |               |       |
| Drouette_18 | 6     | Gueville_5           | 7     |               |       |
| Drouette_20 | 5     | Gueville_6           | 5     |               |       |
| Drouette_21 | 7     | Gueville_AncienLit_6 | 6     |               |       |
| Guesle_1    | 37    | Gueville_7           | 2     |               |       |
| Guesle_2    | 4     | Gueville_8           | 1     |               |       |
| Guesle_3    | 2     | Gueville_9           | 2     |               |       |

Total bassin versant

307

TOTAL INTERVENTION €HT

61 400

PPRE De la Drouette

Voir ANNEXE 4 pour la localisation précise des secteurs devant nécessiter cette action.

### 7.2.4 Lutte contre les espèces animales invasives (E5)

**Les effets de l'activité des rats musqués / ragondins sont surtout des dégradations de berges dues aux galeries creusées.** Il faut également ajouter le problème sanitaire lié aux déjections et les risques de contamination par la leptospirose. La mise en place de cages pour les « piéger » est le moyen de lutte préconisé dans le cadre de ce PPRE. L'utilisation d'appâts empoisonnés n'est pas autorisée car elle entraîne une élimination non sélective de la faune.

**La lutte n'est toutefois efficace à long terme que si elle est menée régulièrement et sur un territoire suffisamment étendu.** La Fédération départementale de Chasse pourrait aussi mener des campagnes de contrôle destinées à limiter les effectifs de la population de ragondins en partenariat avec les communes du territoire. Une concertation avec cet organisme peut être prévue.

Comme précisé précédemment (partie 7.1), le syndicat ne réalisera pas cette action de lutte des espèces invasives sur les biefs des moulins. Cependant, des exceptions pourront être faites s'il est constaté une population importante installée sur un bief. En effet, si le piégeage n'est pas mené sur ce secteur, il sera très difficile de limiter la population de l'ensemble du bassin versant car les biefs envahis sans piégeage serviront de zones refuges.

Cette action est à mener sur l'ensemble du bassin versant. Les zones de piégeage n'ont pas été localisées précisément.



## Période d'intervention :

| Opération                   | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Dec |
|-----------------------------|------|-----|------|-------|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| Lutte espèces animales inv. |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |

## Récapitulatif de l'action et des secteurs concernés :

|  <b>E 5 Lutte contre les espèces animales invasives</b><br><b>(ragondin, rat musqué)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Fiche N°4       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>DÉFINITION / PRINCIPE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |
| <p>L'objet de cette action est de réduire la population de ces espèces animales invasives afin de limiter les impacts sur les berges. Les effets de l'activité des rats musqués / ragondins sont surtout des dégradations de berges dues aux galeries creusées ainsi que des problèmes sanitaires liés aux déjections et les risques de contamination par la leptospirose. De plus, c'est une espèce animale invasive qui concurrence les espèces locales (comme le campagnol amphibie, une espèce menacée et protégée). La mise en place de cages pour les « piéger » est le moyen de lutte préconisé. Afin que cette lutte soit efficace (diminution rapide de la densité de rongeurs aquatiques), il est important que ce piégeage soit réalisé sur l'ensemble du bassin versant de la Drouette.</p>                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |
| <b>ILLUSTRATIONS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |
| <b>CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |
| <p>La gestion des espèces nuisibles est introduite par l'article R. 427-6 du code de l'environnement. L'arrêté du 2 Septembre 2016 fixe la liste ainsi que les moyens et les périodes autorisées de destruction de ces espèces. Il faut respecter les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental (article 98) notamment vis-à-vis de la proximité des pièges aux habitations, des carcasses enterrées ainsi que de la mise à l'équarrissage. Il faut également demander l'accord écrit du propriétaire en terrain privé pour l'installation des pièges. Ce dernier peut d'ailleurs poser des cage-piège sur sa propriété sans être agréé. Cependant, le fait de laisser un animal plusieurs jours consécutifs dans la cage constitue une infraction punie par la loi (art. R328-17 du C. Rural) et la notion de cruauté envers un animal tenu en captivité peut-être établie (art. 511-1 du C. Pénal) : relève obligatoire tous les jours et mise à mort immédiate et sans souffrance.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |
| <b>ENTRETIEN ULTÉRIEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |
| <p>La lutte n'est efficace à long terme que si elle est menée régulièrement sur l'ensemble du bassin versant de la Drouette.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |
| <b>REMARQUES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |
| <p>Un partenariat avec les association de piégeurs et la mobilisation de piégeurs sur tout le territoire peuvent être engagés pour initier une dynamique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |
| <b>PROFIL TYPE / ILLUSTRATION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>DESCRIPTIF TECHNIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                 |
|  <p><b>Cage-piège</b><br/>(Source : <a href="http://www.fredon-auvergne.fr">www.fredon-auvergne.fr</a>)</p>  <p><b>Ragondin piégé</b><br/>(Source : <a href="http://www.syndicat-reyssouze.fr/Ragondins.html">http://www.syndicat-reyssouze.fr/Ragondins.html</a>)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>Il existe plusieurs techniques de lutte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chasse (arme à feu ou à l'arc)</b> : obligation d'avoir un permis de chasse,</li> <li>- <b>Chasse par déterrage</b>,</li> <li>- <b>Piégeage</b> par cage-piège avec des piégeurs agréés ou des particuliers.</li> </ul> <p>Le SM3R, les partenaires techniques et les communes doivent organiser une campagne de lutte intensive et collective de l'amont vers l'aval sur le bassin versant de la Drouette. En effet, chaque commune doit lutter contre ces organismes nuisibles. Pour cela chaque commune doit établir une convention avec le SM3R. Ensuite, il faut former du personnel afin qu'ils obtiennent l'agrément de piégeur et puissent s'occuper de la pose et du relevé des cages. De plus, le piège doit être vérifié tout les jours avant midi et la mise à mort de l'animal doit être immédiate et sans souffrance.</p> |                 |
| <b>TRAVAUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Coût €HT</b> |
| Mise en place d'un piège à ragondins / rat musqués                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 55              |

PPRE De la Drouette

### 7.2.5 Reconstitution de la ripisylve (R1)

Cette intervention est préconisée lorsque la végétation des berges est peu développée (clairsemée) voire inexistante et que cette carence est préjudiciable au fonctionnement écologique ou morphologique du cours d'eau. Cependant, cette préconisation ne doit pas être mise en oeuvre de façon systématique : en effet, la diversité écologique implique l'existence de zones dépourvues de végétation arbustive ou arborée (alternance des zones ombragées et éclairées). **Cette action est donc préconisée pour réduire les érosions des berges ponctuelles, stabiliser un talus réaménagé, réduire l'éclairement du lit** (afin de limiter, par exemple, le développement excessif des végétaux aquatiques), améliorer les paysages rivulaires ou diversifier les habitats dans les secteurs où la végétation ligneuse est absente sur de grands linéaires.

Dans l'idéal, lorsque ce n'est pas déjà le cas, ces actions nécessiteraient un travail de talutage des berges au préalable afin que la ripisylve à implanter le soit sur des berges de bonne qualité et à un bon niveau par rapport au lit moyen des cours d'eau.

- **L'ensemencement** : la reconstitution d'une strate herbacée est quasiment systématiquement préconisée parallèlement aux boutures et plantations. L'ensemencement est réalisé à partir d'un mélange grainier (30 à 50 g/m<sup>2</sup>) constitué d'espèces adaptées à une immersion temporaire. Le mélange pourra être composé de graminées (80 % de Fétuque élevée et 10 % de Ray Grass anglais) et de légumineuses (10 % de Trèfle et de Lotier).

- **Le bouturage** : cette action est préconisée dans les cas similaires à ceux évoqués ci-dessus. Les boutures seront préférentiellement réalisées à partir de salicacées (diverses espèces de saules), compte tenu de leurs capacités de reprise supérieures aux autres espèces. Dans la mesure du possible, des rameaux seront prélevés localement selon les disponibilités.

- **La plantation d'arbres et d'arbustes** : cette action est préconisée lorsque la végétation rivulaire est peu développée voire inexistante. Les plantations peuvent correspondre à des sujets de 60 à 100 cm de hauteur, en mottes ou en racine nues. Les espèces végétales plantées seront choisies en fonction de leur présence localement et de la position pressentie sur la berge (pied, mi-berge, sommet). En pied de berge, seront préférés par exemple l'aulne (*Alnus glutinosa*) et les saules arbustifs (*Salix* spp). A mi-berge, on préférera, par exemple l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). On pourra également choisir d'ajouter quelques espèces pour une diversification du cordon (noisetier, érable, prunellier, sureau, frêne ...)

Pour l'ensemble des travaux de replantation de ripisylve, il est indispensable d'utiliser des essences locales pour assurer leur pérennisation et éviter la mise en concurrence vis-à-vis d'autres espèces en place sur les bords des cours d'eau.

Comme précisé précédemment (partie 7.1), le syndicat ne réalisera pas cette action de reconstitution de la ripisylve sur les biefs des moulins.

#### Période d'intervention :

| Opérations               | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Dec |
|--------------------------|------|-----|------|-------|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| Reconstitution ripisylve |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |

#### Récapitulatif de l'action et des secteurs concernés :

## DÉFINITION / PRINCIPE

La reconstitution de la ripisylve consiste à recréer les strates naturelles (herbacée, arbustive et arborée) et permet d'apporter une plus-value écologique forte aux secteurs dégradés. En effet, un apport de végétation rivulaire, de strates et d'espèces variées, va non seulement apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais également favoriser le maintien des berges par le pouvoir de cohésion des systèmes racinaires et favoriser le ralentissement des ruissellements et l'épuration des eaux. Une ripisylve en bon état et fonctionnelle est diversifiée avec une alternance de zones d'ombrage et lumineuses.

## ILLUSTRATIONS

Ripisylve absente sur la Guesle (source : SUEZ 2017)



Ripisylve absente en rive droite de la Morte et foyers de renouée en rive gauche (source : SUEZ 2017)



## CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. A l'issue de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.

## ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Un entretien trop strict (coupe à blanc par exemple) est à proscrire car il annule tous les bienfaits de la ripisylve. Lorsque la végétation se sera développée, un équilibre se formera naturellement entre les strates. L'ombrage des végétaux, lorsqu'ils auront grandi, limitera l'évolution des plantes adventices. Un entretien sélectif et régulier tous les 5 ans de la ripisylve sera nécessaire afin de pérenniser sa qualité sur le long terme et de prévenir l'apparition de désordres (cf. Fiche action 1 "Entretien léger de la ripisylve"). L'utilisation d'essences indigènes et adaptées au milieu est essentiel.

## REMARQUES

Plusieurs méthodes pourront être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues. Un travail du sol (retalutage) pourra être nécessaire sur les grands secteurs à planter. Une berge trop endommagée ou trop abrupte doit être réaménagée et reconsolidée avant toute replantation.

## PROFIL TYPE / ILLUSTRATION



En jaune : boisement en bas de berge possible.  
En bleu : boisement à installer un peu plus en retrait par rapport aux berges.

Préconisations d'implantation de la ripisylve en fonction des méandres (Source : AEAP)

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

### Travaux concernés :

La reconstitution de la ripisylve peut se faire selon deux approches:

- la végétalisation dite "naturelle" = une sélection des végétaux à travers le processus naturel de succession écologique ;
- la végétalisation artificielle = plantation de végétaux en privilégiant les espèces locales situées à proximité (boutures) pour limiter les pollutions génétiques. Les différentes strates devront être implantées en fonction du profil, du paysage et de l'aspect patrimonial du secteur.

Une alternance de zones plus ou moins ombragées doit être conservée afin de conserver un apport de lumière au cours d'eau et de permettre le développement de végétation aquatique.

L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones). Un travail du sol (retalutage) sera effectué sur les grands secteurs à planter.

### Période de réalisation des travaux :

Plantations réalisées lors du repos végétatif (hors période de gel).

## TRAVAUX

Reconstitution de la ripisylve (/ml de berge)

## Coût €HT

11



| Tronçon(s)  | Linéaire (m) | Tronçon(s)           | Linéaire (m) | Tronçon(s)  | Linéaire (m) |
|-------------|--------------|----------------------|--------------|-------------|--------------|
| Drouette_2  | 5931         | Guesle_AncienLit_5   | 247          | Ru_Gateau   | 373          |
| Drouette_3  | 2450         | Guesle_7             | 114          | Ru_Moulinet | 2604         |
| Drouette_4  | 704          | Guesle_8             | 209          | Ru_Plessis  | 512          |
| Drouette_5  | 404          | Guesle_9             | 924          | Ru_Poigny   | 157          |
| Drouette_6  | 1538         | Guesle_10            | 1255         |             |              |
| Drouette_7  | 195          | Guesle_11            | 2937         |             |              |
| Drouette_8  | 1105         | Gueville_2           | 4934         |             |              |
| Drouette_9  | 102          | Gueville_3           | 2061         |             |              |
| Drouette_10 | 363          | Gueville_4           | 2691         |             |              |
| Drouette_11 | 350          | Gueville_Bief_4      | 1583         |             |              |
| Drouette_12 | 189          | Gueville_5           | 968          |             |              |
| Drouette_13 | 283          | Gueville_6           | 638          |             |              |
| Drouette_14 | 1417         | Gueville_AncienLit_6 | 324          |             |              |
| Drouette_15 | 485          | Gueville_7           | 246          |             |              |
| Drouette_16 | 151          | Gueville_8           | 458          |             |              |
| Drouette_17 | 1866         | Gueville_9           | 559          |             |              |
| Drouette_18 | 164          | Morte                | 507          |             |              |
| Drouette_20 | 67           | R_EtangPlaine        | 1020         |             |              |
| Drouette_21 | 646          | R_Houdreville        | 3722         |             |              |
| Drouette_22 | 254          | R_MarePlate          | 1893         |             |              |
| Drouette_23 | 1076         | R_Morville           | 1042         |             |              |
| Guesle_2    | 1969         | R_Paty               | 767          |             |              |
| Guesle_3    | 605          | R_Vigne              | 1026         |             |              |
| Guesle_4    | 348          | R_Vinarville         | 521          |             |              |
| Guesle_5    | 220          | Ru_CoupeGorge        | 461          |             |              |

**Linéaire (m)**
**57 641**
**TOTAL INTERVENTION €HT**
**634 054**

PPRE De la Drouette

Voir ANNEXE 4 pour la localisation précise des secteurs devant nécessiter cette action.

### 7.2.6 Lutte contre les espèces végétales invasives (R2)

Six espèces invasives ont été observées à proximité des cours d'eau du territoire d'étude :

- La Renouée du Japon.
- La Balsamine de l'Himalaya ;
- Le Bambou ;
- La Buddleia de David ;
- Le Sumac vinaigrier ;
- Le Laurier Cerise.

La Renouée du Japon est une plante exotique, introduite au début du siècle en Europe et qui s'est propagée de manière très importante, notamment sur les berges au substrat grossier et filtrant. Ces peuplements denses monospécifiques, installés sur des berges remaniées où la végétation ligneuse a été fragilisée ou supprimée, posent différents problèmes :

- difficulté de réinstallation ou de régénération de la ripisylve (forêt de bord de berge) ;
- appauvrissement, voire disparition, de la ripisylve ;
- accès au cours d'eau ;
- banalisation biologique.

**La lutte contre la Renouée du Japon** passe par un arrachage devant être répété durant toute la saison végétative pendant au moins 5 ans, et être accompagné d'une plantation d'arbustes, afin de concurrencer les rejets et d'optimiser les probabilités de non-retour. Les jeunes pousses doivent être arrachées dès la reprise (toutes les 3 semaines entre avril et octobre). Les résidus doivent être séchés et brûlés afin d'éviter leur dispersion et la reprise de l'espèce. En effet, cette espèce présente la capacité de rejeter à partir d'un fragment de tige. Il est donc indispensable de ne pas laisser ces résidus sur place et d'éviter les engins dispersant les résidus de fauche. Si la station est trop importante pour un simple arrachage, la fauche est proscrite car elle peut stimuler la station et dynamiser les plants. Dans ce cas, il ne vaut mieux pas intervenir en attendant une intervention de plus grande ampleur (décaissage à l'aide d'une pelle, retalutage et plantation).

**Le Bambou, le Laurier Cerise, le Sumac Vinaigrier et la Buddleia de David** sont également répertoriés sur le territoire d'étude. Leur présence est due à l'introduction d'espèces ornementales par les particuliers et un travail de sensibilisation des riverains est à mener.

**Pour les espèces ligneuses (Buddleja de David, Laurier Cerise, Sumac Vinaigrier), des coupes successives doivent être effectuées durant l'automne** (période de repos végétatif) et les jeunes pousses arrachées dès leur apparition. La Balsamine doit être arrachée manuellement avant la floraison (juillet). Les déchets doivent être placés en sac hermétiques s'il y a présence de fruits (pour éviter une dissémination des graines). Quant au Bambou il doit être arraché au printemps en déterrants en brisant les rhizomes à l'aide d'une pelle, puis couper à la fin de l'été. Aucune coupe ne doit être réalisée au printemps et été car cela redynamise le foyer.

**La gestion (fauchage et/ou arrachage) de ces espèces doit être une priorité en raison de leur forte capacité à coloniser le milieu.** Les actions sont donc à réaliser dans les deux premières années pour réduire l'expansion et à renouveler tout au long du PPRE.

Comme précisé précédemment (partie 7.1), le syndicat ne réalisera pas cette action de lutte contre les espèces invasives sur les biefs des moulins. Le syndicat apportera tout de même conseils et recommandations de gestion aux propriétaires. Suivant l'espèce invasive en place et la menace pour le milieu environnant, le syndicat pourra tout de même être amené à réaliser des actions visant à empêcher toute propagation et ainsi préserver le lit naturel des cours d'eau.

#### Périodes d'intervention :

| Opérations                                 | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Dec |
|--------------------------------------------|------|-----|------|-------|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| Arrachage renouées asiatiques              |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |
| Plantations pour lutte renouées asiatiques |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |
| Lutte autres espèces invasives herbacées   |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |
| Lutte autres espèces invasives ligneuses   |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |

#### Récapitulatif de l'action et des secteurs concernés :



### DÉFINITION GÉNÉRALE

Une espèce invasive est une espèce exogène introduite, à développement rapide et qui prend la place des plantes indigènes locales. La lutte contre les espèces végétales invasives vise à contraindre l'homogénéisation de la ripisylve causée par la renouée du Japon, la balsamine de l'Himalaya, le bambou et le laurier cerise. Ces plantes invasives ont en effet un fort pouvoir colonisateur, une croissance rapide et une forte capacité de compétition. Elles ont tendance à entrer en compétition avec les espèces indigènes, à homogénéiser le milieu et donc l'appauvrir. La renouée du Japon, au vu de ces caractéristiques physiologiques, doit faire l'objet d'un mode de gestion particulier.

### DÉFINITION/PRINCIPE

Cas des renouées asiatiques : plantes herbacées vivaces dont les rhizomes sont profondément enfouis sous terre. Elle sont inscrites à la liste de l'Union internationale pour la conservation de la nature des 100 espèces les plus préoccupantes. La dissémination et la colonisation des milieux se fait rapidement à partir du rhizome, ou de fragment de tige. Aucune partie de la plante ne doit être laissée sur place pour éviter la reprise végétative. Une intervention spécifique doit donc être menée sur les foyers de Renouée (arrachage, déterrage, nouvelles plantations...).

### ILLUSTRATIONS



foyer de renouée très important sur la Guesle



foyer de renouée sur le ru du Gateau

### CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. À l'issue de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.

### ENTRETIEN ULTÉRIEUR

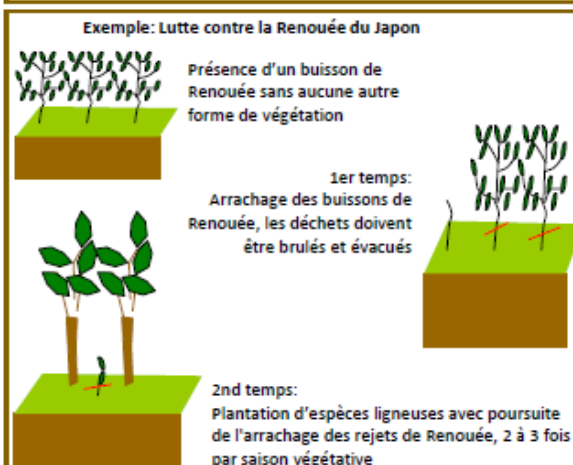
Après intervention, une surveillance devra être menée sur le secteur pour évaluer le niveau de reprise de l'espèce ainsi que son éventuelle propagation ; ceci dans le but de pouvoir agir dans les plus brefs délais. De même, les plantations mises en place pour concurrencer l'espèce devront être entretenues régulièrement pour un meilleur résultat.

### REMARQUES

Les résidus de coupe doivent être évacués en déchetterie ou brûlés sur place en retrait de la ripisylve.

Les espèces invasives étant souvent introduites par les riverains comme espèces ornementales, il est indispensable d'accompagner les interventions avec des actions de sensibilisation.

### PROFIL TYPE / ILLUSTRATION



### DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le fort pouvoir colonisateur de la Renouée implique de grandes précautions à prendre vis-à-vis du matériel pour éviter toute dissémination accidentelle dans les milieux "sains". Par ailleurs, tout travaux doivent être évités à proximité d'un foyer (inférieur à 10m) s'ils ne sont pas nécessaires. Les produits issus de la coupe peuvent être séchés afin de les rendre inertes puis évacués et brûlés.

#### Travaux concernés :

- Arrachage des jeunes pousses dès la reprise (toutes les 3-4 semaines entre Avril et Octobre)
- Les déchets, séchés au préalable, doivent être placés dans un sac hermétique et emmenés en déchetterie ou brûlés
- Plantation d'espèces ligneuses compétitrices (saule par exemple) en parallèle.

#### Moyen matériels :

- Scie emmanchée ;
- Moyen d'évacuation des rémanents défini par le prestataire avant les travaux.

### TRAVAUX

Arrachage répété 3 fois/ an sur 5 ans (Renouée du Japon) (/m<sup>2</sup>)

### Coût €HT

10

## DÉFINITION / PRINCIPE

Sur le bassin de la Drouette, 5 autres espèces ont été recensées : il s'agit du Buddleja de David, du Laurier Cerise, du Sumac vinaigrier (espèces ligneuses) et de la Balsamine de l'Himalaya et le bambou (espèces herbacées). La balsamine est une espèce annuelle (qui accomplit son cycle de vie sur 1 an avant de mourir). Cette différence de cycle biologique est donc à prendre en compte pour les interventions de lutte. Tout comme la renouée, ces espèces sont ornementales et colonise rapidement les néo-sols (terres en friche notamment).

## ILLUSTRATIONS



Feuilles de Sumac vinaigrier sur la Drouette (source : SUEZ 2017)



Laurier cerise sur la Guéville (source : SUEZ 2017)

## CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. A l'issue de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.

## ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Une surveillance devra être menée sur le secteur pour évaluer le niveau de reprise de l'espèce ainsi que son éventuelle propagation ; ceci dans le but de pouvoir agir dans les plus brefs délais. De même, les plantations mises en place pour concurrencer l'espèce devront être entretenues régulièrement pour un meilleur résultat.

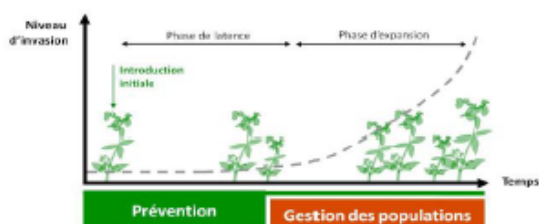
## REMARQUES

Les résidus de coupe devront être évacués en déchetterie ou brûlés sur place en retrait de la ripisylve.

Les espèces invasives étant souvent introduites par les riverains comme espèces ornementales (ex : Balsamine), il est indispensable de mener une campagne de sensibilisation.

## PROFIL TYPE / ILLUSTRATION

## DESCRIPTIF TECHNIQUE



Principe de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (source : contrat de rivière Dyle-Gette)

Les plantes invasives sont caractérisées par un fort pouvoir colonisateur, une croissance rapide, une reproduction efficace et une forte capacité de compétition. La gestion des plantes invasives nécessite de nombreuses précautions aussi bien durant l'opération qu'après dans le but d'éviter tous risques de dissémination et/ou une reprise des végétaux arrachés.

### Travaux concernés :

- Pour le bambou, arrachage au printemps en déterrants et en brisant les rhizomes à l'aide d'une pelle. Couper pendant le printemps et l'été pour éviter de redynamiser le foyer ;
- Pour la Balsamine, arrachage manuel avant la floraison (avant Juillet) en se concentrant sur les individus viables (si présence de fruits, les déchets doivent être mis en sac hermétiques pour éviter la dispersion des graines) ;
- Pour les espèces ligneuses, des coupes successives doivent être effectuées durant l'automne (correspondant à la période de repos végétatif). Si possible, les souches peuvent être arrachées pour une action plus radicale. Les jeunes pousses sont à arracher dès leur apparition ;
- Plantation d'espèces ligneuses compétitrices (saule par exemple) en parallèle.

### Moyen matériels :

- Tronçonneuse ;
- Scie emmanchée ;
- Moyen d'évacuation des rémanents défini par le prestataire avant les travaux.

## TRAVAUX

## Coût

Coupes ou arrachages sélectifs sélectif (autres espèces) (/m²)

5

**RECAPITULATIF TRAVAUX**

| Tronçon(s)         | Foyers m <sup>2</sup> (sauf Renouée) |
|--------------------|--------------------------------------|
| Drouette_1         | 270                                  |
| Drouette_3         | 30                                   |
| Drouette_4         | 15                                   |
| Drouette_5         | 60                                   |
| Drouette_6         | 90                                   |
| Drouette_7         | 60                                   |
| Drouette_8         | 90                                   |
| Drouette_9         | 45                                   |
| Drouette_10        | 150                                  |
| Drouette_11        | 15                                   |
| Drouette_12        | 90                                   |
| Drouette_13        | 195                                  |
| Drouette_14        | 75                                   |
| Drouette_15        | 150                                  |
| Drouette_16        | 30                                   |
| Drouette_17        | 30                                   |
| Drouette_18        | 120                                  |
| Drouette_19        | 15                                   |
| Drouette_20        | 105                                  |
| Drouette_21        | 120                                  |
| Drouette_23        | 15                                   |
| Guesle_2           | 15                                   |
| Guesle_3           | 300                                  |
| Guesle_5           | 15                                   |
| Guesle_AncienLit_5 | 60                                   |
| Guesle_6           | 60                                   |
| Guesle_7           | 120                                  |
| Guesle_AncienLit_7 | 15                                   |
| Guesle_8           | 150                                  |

| Tronçon(s)           | Foyers m <sup>2</sup> (sauf Renouée) |
|----------------------|--------------------------------------|
| Guesle_9             | 90                                   |
| Guesle_10            | 375                                  |
| Guesle_11            | 465                                  |
| Gueville_1           | 15                                   |
| Gueville_2           | 150                                  |
| Gueville_3           | 30                                   |
| Gueville_4           | 15                                   |
| Gueville_Bief_4      | 15                                   |
| Gueville_5           | 165                                  |
| Gueville_6           | 60                                   |
| Gueville_AncienLit_6 | 75                                   |
| Gueville_7           | 75                                   |
| Gueville_8           | 60                                   |
| Gueville_9           | 165                                  |
| R_MarePlate          | 45                                   |
| R_Morville           | 75                                   |
| R_Vigne              | 15                                   |
| R_Vinarville         | 30                                   |
| Ru_Gateau            | 30                                   |
| Ru_Moulinet          | 15                                   |
| Ru_Poigny            | 60                                   |

| Tronçon(s)         | Foyers m <sup>2</sup> (Renouée) |
|--------------------|---------------------------------|
| Drouette_5         | 48                              |
| Drouette_8         | 104                             |
| Drouette_9         | 16                              |
| Drouette_13        | 16                              |
| Drouette_14        | 24                              |
| Drouette_15        | 16                              |
| Drouette_16        | 16                              |
| Drouette_17        | 8                               |
| Drouette_18        | 40                              |
| Drouette_20        | 16                              |
| Drouette_21        | 8                               |
| Guesle_2           | 8                               |
| Guesle_3           | 32                              |
| Guesle_5           | 8                               |
| Guesle_7           | 24                              |
| Guesle_AncienLit_7 | 24                              |
| Guesle_8           | 16                              |
| Guesle_9           | 56                              |
| Guesle_10          | 8                               |
| Guesle_11          | 16                              |
| Gueville_2         | 32                              |
| Gueville_4         | 8                               |
| Gueville_5         | 8                               |
| Gueville_7         | 8                               |
| Gueville_9         | 40                              |
| Morte              | 8                               |
| R_MarePlate        | 24                              |
| Ru_Gateau          | 8                               |
| Ru_Moulinet        | 32                              |

**Foyers hors Renouée Bassin versant (m<sup>2</sup>)**

4 530

**Foyers Renouée Bassin versant (m<sup>2</sup>)**

672

**TOTAL INTERVENTION €HT**

29 370

PPRE De la Drouette

Voir ANNEXE 4 pour la localisation précise des secteurs devant nécessiter cette action.

### 7.2.7 Lutte contre les espèces végétales indésirables (R3)

**Les peupliers présents** sur les berges entraînent de nombreux désagréments. Du fait de leur enracinement traçant et superficiel, ils ne protègent pas les berges des phénomènes érosifs et sont souvent sujets aux chutes dans le lit suite au phénomène de sous-cavement. Leur feuillage toxique, s'il est présent en grande quantité dans le lit, peut également nuire à la vie aquatique. Les alignements de peupliers sont rarement accompagnés de sous-étages de végétation, ce qui réduit considérablement le potentiel de la ripisylve en habitats. En lit majeur, les peupleraies provoquent fréquemment un assèchement des zones humides sur lesquelles elles se sont installées.

**Les résineux**, quant à eux, présentent aussi de nombreux effets néfastes sur les cours d'eau. Ils ne permettent pas de stabiliser les berges du fait de leur système racinaire superficiel et participent souvent à la formation d'embâcles. Les aiguilles des résineux acidifient les eaux et le substrat des berges, rendant tout développement d'autres espèces végétales difficile, ce qui diminue sensiblement la diversité des habitats rivulaires.

**Un abattage de ces arbres doit donc être assuré quand cela est possible.** Sur le Domaine National de Rambouillet par exemple, les résineux font partie du patrimoine du château. Ils sont maîtrisés et doivent être conservés.

Cette action est préconisée dans les secteurs où les essences présentes sur les berges (peupliers et résineux mais également les espèces ornementales très présentes en zones urbanisées) engendrent des problèmes fonctionnels, tant du point de vue biologique que physique. Elle consiste à un abattage des sujets indésirables sur les berges associées à une plantation d'essences typiques des berges. Cette action peut être complétée par une sensibilisation des propriétaires riverains aux méfaits de telles espèces sur les berges d'un cours d'eau.

Comme précisé précédemment (partie 7.1), le syndicat ne réalisera pas cette action de lutte contre les espèces végétales indésirables sur les biefs des moulins.

**Période d'intervention :**

| Opérations                           | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Dec |
|--------------------------------------|------|-----|------|-------|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| Lutte espèces végétales indésirables |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |

**Récapitulatif de l'action et des secteurs concernés :**



### DÉFINITION / PRINCIPE

Une action sur les espèces indésirables (peupliers, résineux...) est nécessaire en raison de l'impact négatif de ces essences à proximité de cours d'eau et de leur intérêt biologique médiocre : instabilité des berges en raison d'un système racinaire traçant et superficiel, assèchement des zones humides (cas des peupleraies), acidification du sol et de l'eau (chute des feuilles), bois cassant, production de nombreux bois morts (potentiels embâcles), ... Les peupliers libèrent aussi des substances inhibitrices de croissance, empêchant le développement des espèces environnantes, dont les indigènes. Néanmoins, les peupliers indigènes (noir, blanc, tremble) sont adaptés aux bords de cours d'eau et ne doivent pas être supprimés. Par ailleurs ces essences inadaptées empiètent sur le domaine des espèces alluviales typiques et ne remplissent que peu ou pas de fonctions vitales pour la faune inféodée aux milieux alluviaux (nourrissage, nidification...). La suppression de ces espèces doit s'accompagner de la plantation d'espèces adaptées aux bords de cours d'eau (aulne, saule...).

### ILLUSTRATIONS



Peupliers sur la Drouette  
(source : SUEZ 2017)



Déracinement de peuplier au droit  
de la berge

### CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

L'article L215-14 du Code de l'Environnement implique que le riverain est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau et donc les berges et la ripisylve de façon à contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique. A l'issue de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), le propriétaire riverain pourra également permettre à la collectivité désignée d'exécuter ces travaux d'entretien reconnus d'intérêt général par avis préfectoral.

### ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Les nouvelles plantations doivent être surveillées en portant une attention particulière aux rejets de ces espèces qui favorisent la colonisation des milieux.

### REMARQUES

Pour les peupleraies : une enquête auprès des gestionnaires / propriétaires peut être menée pour savoir si celles-ci sont toujours en activité et si un abattage des peupliers est envisageable. La création d'une zone humide à la place pourra permettre de retrouver une diversité spécifique intéressante et une zone de stockage naturelle pertinente lors des crues (rôle tampon des zones humides).

### PROFIL TYPE / ILLUSTRATION



source : <http://www.allo-olivier.com/Elagage/Abattage.htm>

### DESCRIPTIF TECHNIQUE

Travaux concernés :

- Abattage des ligneux,
- Arrachage des éventuels rejets
- Replantation d'une ripisylve adaptée (cf. Fiche action 1 Reconstitution de la ripisylve").

Moyen matériels :

- Tronçonneuse,
- Scie emmanchée,
- Engins de type forestier équipés d'un treuil, voire d'une pelle à chenilles dans certains secteurs.

Déchets verts :

- Troncs et branches (diamètre > à 10 cm) : Billon de 1 m
- Moyen d'évacuation des rémanents défini par le prestataire avant les travaux

### TRAVAUX

### Coût €HT

Retrait d'un arbre en lit majeur ou sur berge (unité)

175



**RECAPITULATIF TRAVAUX**

| Tronçon(s)         | Foyers m² (sauf Renouée) |
|--------------------|--------------------------|
| Drouette_1         | 270                      |
| Drouette_3         | 30                       |
| Drouette_4         | 15                       |
| Drouette_5         | 60                       |
| Drouette_6         | 90                       |
| Drouette_7         | 60                       |
| Drouette_8         | 90                       |
| Drouette_9         | 45                       |
| Drouette_10        | 150                      |
| Drouette_11        | 15                       |
| Drouette_12        | 90                       |
| Drouette_13        | 195                      |
| Drouette_14        | 75                       |
| Drouette_15        | 150                      |
| Drouette_16        | 30                       |
| Drouette_17        | 30                       |
| Drouette_18        | 120                      |
| Drouette_19        | 15                       |
| Drouette_20        | 105                      |
| Drouette_21        | 120                      |
| Drouette_23        | 15                       |
| Guesle_2           | 15                       |
| Guesle_3           | 300                      |
| Guesle_5           | 15                       |
| Guesle_AncienLit_5 | 60                       |
| Guesle_6           | 60                       |
| Guesle_7           | 120                      |
| Guesle_AncienLit_7 | 15                       |
| Guesle_8           | 150                      |

| Tronçon(s)           | Foyers m² (sauf Renouée) |
|----------------------|--------------------------|
| Guesle_9             | 90                       |
| Guesle_10            | 375                      |
| Guesle_11            | 465                      |
| Gueville_1           | 15                       |
| Gueville_2           | 150                      |
| Gueville_3           | 30                       |
| Gueville_4           | 15                       |
| Gueville_Bief_4      | 15                       |
| Gueville_5           | 165                      |
| Gueville_6           | 60                       |
| Gueville_AncienLit_6 | 75                       |
| Gueville_7           | 75                       |
| Gueville_8           | 60                       |
| Gueville_9           | 165                      |
| R_MarePlate          | 45                       |
| R_Morville           | 75                       |
| R_Vigne              | 15                       |
| R_Vinarville         | 30                       |
| Ru_Gateau            | 30                       |
| Ru_Moulinet          | 15                       |
| Ru_Poigny            | 60                       |

| Tronçon(s)         | Foyers m² (Renouée) |
|--------------------|---------------------|
| Drouette_5         | 48                  |
| Drouette_8         | 104                 |
| Drouette_9         | 16                  |
| Drouette_13        | 16                  |
| Drouette_14        | 24                  |
| Drouette_15        | 16                  |
| Drouette_16        | 16                  |
| Drouette_17        | 8                   |
| Drouette_18        | 40                  |
| Drouette_20        | 16                  |
| Drouette_21        | 8                   |
| Guesle_2           | 8                   |
| Guesle_3           | 32                  |
| Guesle_5           | 8                   |
| Guesle_7           | 24                  |
| Guesle_AncienLit_7 | 24                  |
| Guesle_8           | 16                  |
| Guesle_9           | 56                  |
| Guesle_10          | 8                   |
| Guesle_11          | 16                  |
| Gueville_2         | 32                  |
| Gueville_4         | 8                   |
| Gueville_5         | 8                   |
| Gueville_7         | 8                   |
| Gueville_9         | 40                  |
| Morte              | 8                   |
| R_MarePlate        | 24                  |
| Ru_Gateau          | 8                   |
| Ru_Moulinet        | 32                  |

**Foyers hors Renouée Bassin versant (m²)**
**4 530**
**Foyers Renouée Bassin versant (m²)**
**672**
**TOTAL INTERVENTION €HT**
**29 370**

PPRE De la Drouette

Voir ANNEXE 4 pour la localisation précise des secteurs devant nécessiter cette action.

### 7.2.8 Entretien des zones humides (LM1)

Au même titre que la ripisylve, un manque d'entretien conduit à une fermeture progressive des milieux humides. L'objectif de cette action est donc de maintenir un stade optimal (en termes de fonctionnalité, de biodiversité ou de services écosystémiques) de ces humides en concertation avec le propriétaire/gestionnaire.

Pour un bois humide, seront privilégiés l'élague et le recépage pour la remise en lumière. Le fauchage tardif, mécanisé ou non sera conseillé pour la gestion des prairies humides. Les espèces invasives

devront être supprimées et la repousse surveillée également. Une contractualisation avec les agriculteurs peut être également mise en place.

**Période d'intervention :**

| Opérations                                                                                                         | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Dec |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|------|-------|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| Fauchage tardif                                                                                                    |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |
| Mise en lumière<br>(élagage/recépage) -<br>hors période<br>reproduction de la<br>faune (amphibiens,<br>oiseaux...) |      |     |      |       |     |      |      |      |      |     |     |     |

**Récapitulatif de l'action et des secteurs concernés :**

**DÉFINITION / PRINCIPE**

Les zones humides sont des habitats parfois menacés, qui remplissent de nombreux services écosystémiques : réservoir de biodiversité, zone tampon, stockage, régulateur de crues... et dont les fonctions sont intimement liées à la présence de cours d'eau ou de nappes sous-jacentes. Leur entretien est nécessaire car les zones humides sont des milieux riches qui, naturellement, tendent à se fermer (fort développement de ligneux accompagné d'une perte de la biodiversité). Afin de préserver un stade optimal de biodiversité, il convient de préserver la qualité de l'habitat, de restaurer une fonctionnalité du milieu ainsi que de sensibiliser la population à cette thématique.

**ILLUSTRATIONS**

Bois humide de Béchereau sur la Guesle (source : SUEZ 2017)



Bois humide des Eveuses sur la Drouette (source : SUEZ 2017)


**CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES**

Les interventions sur ces milieux sont soumises au régime de déclaration/autorisation au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement (Nomenclature Eau) selon la nature des travaux. La déclaration d'une DIG est nécessaire pour permettre au SM3R d'intervenir si le secteur est en terrain privé et le propriétaire devra être en accord avec cette démarche.

**ENTRETIEN ULTÉRIEUR**

Il est conseillé de faucher au moins une fois dans l'année une partie de la zone humide afin de limiter le développement d'espèces ligneuses (saules, jonc diffus...) pouvant fermer le milieu. Il sera privilégié une rotation dans la fauche tardive : fauche 1/3 de la zone humide chaque année. Cette fauche doit se faire avec exportation des résidus végétaux pour limiter l'enrichissement des sols et favoriser la richesse floristique.

**REMARQUES**

L'entretien devra permettre de conserver (ou d'atteindre) le stade de développement voulu par le gestionnaire. Les zones humides étant relativement diversifiées sur le bassin de la Drouette, les techniques d'entretien varieront : fauchage pour les prairies humides, entretien des strates ligneuses pour les bois humides...

**PROFIL TYPE / ILLUSTRATION**


**Schéma des types de gestion des zones humides :**

- 1 - La valorisation ; 2 - La restauration ;  
3 - L'adaptation des aménagements et activités ; 4 - La compensation

(Source : EPTB Vienne)

**Travaux et actions concernées :**

- Gestion des espèces invasives et indésirables ;
- Gestion de la végétation adaptée en fonction des espèces : recépage, élagage, abattage, ... ;
- Pâturage modéré ;
- Fauche mécanisée tardive et exportation de la matière fauchée
- Actions de communication : aménagement de sentiers, panneaux ;
- Sensibilisation des élus et des riverains ;
- Classement réglementaire dans les PLU.

| TRAVAUX                                                                                              | Quantité | Unité      | Coût Ut €HT |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|-------------|
| Fauche tardive de zones humides (fauche tardive) sur 1 an                                            | 0        | hectare/an | 5000        |
| Contractualisation agricole pour l'entretien des zones humides                                       | 0        | hectare/an | 100         |
| Sensibilisation des privés, des collectivités publiques et des agriculteurs pour une gestion durable | 0        | habitant   | -           |
| Classement réglementaire : "zone naturelle" au sein des PLU                                          | 0        | hectare    | -           |

**RECAPITULATIF TRAVAUX**

| ZH                              | Coût € HT | ZH                               | Coût € HT |
|---------------------------------|-----------|----------------------------------|-----------|
| Bois humide des Eveuses         | 10000     | Bois humide de Guiperreux        | 15000     |
| Bois humide de Chaleine         | 15000     | Bois humide de la Croix Rouge    | 10000     |
| Prairie humide de Savonnière    | 10000     | Bois humide de la Goulbaudière   | 15000     |
| Prairie humide du Grand Pont 2  | 19059     | Prairie humide de la Baste       | 5355      |
| Prairie humide de la Vinarville | 2500      | Marécage de Guiperreux           | 10000     |
| Bois humide de Morville         | 10000     | Bois humide de Béchereau         | 15000     |
| Prairie humide de la Perruche   | 10000     | Prairie humide de la Goultière   | 10000     |
| Roselière des Monts Rouges      | 20000     | Roselière de Gazeran             | 13374     |
| Prairie humide des Monts Rouges | 9296      | Prairie humide de Saint-Hilarion | 15000     |
| Prairie humide de Poyers        | 16421     | Bois humide de Gazeran           | 20000     |
| Bois humide du Cerisaie         | 20000     | Prairie humide du Grand Pont 1   | 10000     |
| Marécage de la Borne Armoirée   | 10000     | Bois humide de Paty              | 10000     |
| Prairie humide des Ponts        | 10000     | Bois humide de Vinarville        | 5000      |
| Prairie humide de Cady          | 6951      | Bois humide des Bouleaux         | 10000     |
| Bois humide des Moulineaux      | 10000     |                                  |           |

**TOTAL INTERVENTION €HT**
**342 956**

Voir ANNEXE 4 pour la localisation précise des secteurs devant nécessiter cette action.

### 7.2.9 Rubriques de la Loi sur l'eau

Les actions prévues dans ce programme concernent directement les cours d'eau et leurs zones humides attenantes.

L'article R214-1 du code de l'environnement instaure une nomenclature « Loi sur l'Eau » faisant état des « installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ».

Différentes rubriques de cette nomenclature s'appliquent directement pour les interventions qui concernent les cours d'eau et les milieux humides associés. Ces rubriques définissent des seuils à partir desquels les opérations sont soumises à déclaration ou à autorisation.

**Au vu de ces rubriques et de la nature des actions faisant l'objet de ce présent dossier de demande de DIG, le programme d'actions ici présenté n'est soumis à aucune rubrique et ne nécessite ni dossier d'autorisation, ni dossier de déclaration.**

### 7.3 Localisation des actions

L'atlas cartographique qui se trouve en annexe 4 localise l'ensemble des actions à réaliser. On y retrouve donc les actions suivantes :

- La ripisylve à entretenir (élagage/abattage/recépage) > action E1
- Les herbiers aquatiques à gérer (faucardage) > action E2
- Les embâcles à gérer > action E3
- La ripisylve à restaurer (plantations) > action R1
- Les espèces invasives à gérer (arrachage renouée asiatique...) > action R2
- Les espèces indésirables à supprimer (abattage résineux, peupliers...) > action R3
- Les zones humides à entretenir (fauches, mise en lumière) > action LM1

### 7.4 Gestion de la phase travaux

#### 7.4.1 Période de réalisation des actions

| Opérations/Mois                                                 | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|-----------------------------------------------------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Elagage/abattage/recépage (E1)                                  |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Faucardage (E2)                                                 |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Gestion des embâcles (E3)                                       |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Gestion des déchets (E4)                                        |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Capture espèces invasives animales (E5)                         |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Plantation ripisylve (R1)                                       |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Arrachage renouée asiatique (R2)                                |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Plantations pour lutter contre renouée asiatique (R2)           |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Lutte autres espèces invasives herbacées (R2)                   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Lutte autres espèces invasives ligneuses (R2)                   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Suppression espèces indésirables (R3)                           |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Entretien des zones humides par fauche et mise en lumière (LM1) |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |

Figure 43 Périodes d'intervention



Comme illustré dans le précédent tableau, les actions auront lieu durant les périodes les plus appropriées afin de ne pas avoir un impact négatif sur le milieu naturel (habitats et espèces). Pour cela, le **planning de réalisation des actions prend en compte le cycle de vie des espèces animales et végétales**.

Pour exemple, les travaux sur la ripisylve auront lieu durant la période de repos végétatif et en dehors de la période de reproduction et de nidification des oiseaux (entre octobre et mars). L'entretien des zones humides aura lieu durant la période de repos végétatif et en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens (entre octobre et décembre). Les interventions sur la renouée asiatique auront lieu durant la période végétative afin d'affaiblir les stations (entre avril et septembre), ect.

#### 7.4.2 Mise en œuvre des actions

Le Syndicat Mixte des Trois Rivières dispose d'une cellule rivière permettant d'assurer en régie le suivi et l'organisation nécessaire pour la bonne réalisation de ce programme d'actions.

Cette cellule dispose de techniciens rivières, chargés notamment de réaliser les procédures de consultations d'entreprises, marchés publics, organiser et suivre la mise en œuvre des programmes de travaux, d'animer le territoire afin de mobiliser les acteurs, évaluer les actions conduites, rédiger et bilans pour les financeurs...

**Les actions demandant une certaine technicité et du matériel (voir partie 7.4.3), elles seront réalisées par une entreprise spécialisée, qui sera sélectionnée par le SM3R dans le cadre d'un marché public.**

**Il n'est cependant pas exclu qu'au cours des prochaines années, certaines actions de ce programme soient réalisées en régie par un garde-rivière qui serait recruté par le Syndicat.**

#### 7.4.3 Matériel utilisé et conditions de réalisation

En fonction des actions, le matériel spécifique suivant pourra être utilisé. Il s'agit de matériel classique utilisé pour les travaux d'espaces verts.

| Actions                                                                                                                                              | Types d'engins et matériels                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taille, abattage, recépage (E1)                                                                                                                      | Tronçonneuses thermiques et électriques, sécateurs, scies à main, perches élagueuses, Croissant à main... |
| Elagage, démontage (E1)                                                                                                                              | Tronçonneuses thermiques et électriques, tire fort, câble, corde, poulie, treuil thermique...             |
| Faucardage (E2)<br>Enlèvement des embâcles (E3)                                                                                                      | Barque à rame et /ou moteur, barrage flottant, râtaux, gaffes, pelle mécanique...                         |
| Enlèvement des déchets (E4)<br>Arrachage de la renouée asiatique (R2)<br>Plantation d'arbustes (R1)                                                  | Croc, râtaux, gaffes, grappin, pelles manuelles ou mécaniques, bêche, pinces, sacs poubelles...           |
| Débroussaillage pour plantation de ripisylve (R1), lutte contre les espèces invasives et indésirables (R2 et R3) ou entretien de zones humides (LM1) | Débroussailleuse thermique et électrique...                                                               |

**Afin de limiter tout risque pour le milieu naturel et pour protéger le milieu aquatique**, lors de la réalisation des actions :

- Tout sera mis en œuvre pour limiter le départ de résidus et déchets (utilisation de barrage flottant) et pour limiter le départ de matières en suspension (MES) (utilisation de filtres et de disque témoin en aval...) dans le cours d'eau.
- Aucun engin n'évoluera dans le lit mineur du cours d'eau.
- Si des engins sont nécessaires à proximité des berges, ils seront de petits gabarits, à pneus basse pression.
- Le matériel et engins seront en parfait état de fonctionnement et répondront aux exigences environnementales (systèmes antifuite, bacs de rétention...).
- Le matériel et engins seront approvisionnés en consommables en amont du chantier, sur des plateformes adaptées.
- Le matériel et engins fonctionneront avec des huiles hydrauliques biodégradables et des bio combustibles.

**Afin de limiter les nuisances liées au bruit lors de la réalisation des actions** (matériel thermique notamment), les travaux auront lieu en journée et les riverains et mairies seront préalablement informés.

**Pour éviter tout dégât sur des équipements publics, réseaux...** : si cela s'avère nécessaire, les DT/DICT seront réalisées et les mairies informées. Cela principalement pour les travaux d'entretien de la ripisylve (abatage, démontage, élagage...).

#### 7.4.4 Imprévus (incident, accident, pollution)

**Pour limiter tout risque d'incident ou d'accident sur les personnes** qui réaliseront les actions, le port des EPI sera requis (Equipement de Protection Individuelle). Pour limiter tout risque d'incident ou d'accident sur les tierces personnes (promeneurs...), les riverains seront préalablement prévenus et la zone d'intervention sera matérialisée avec la signalisation temporaire de chantier adaptée à l'intervention (signalisation d'approche, de danger, de prescription, d'indication... avec panneaux, barrières, cônes, ruban...).

Malgré ces précautions, en cas d'incident ou d'accident sur des personnes, les services de secours seront avertis (pompiers, SAMU...) et **en cas de pollution accidentelle dans le milieu naturel**, les mairies, les pompiers ainsi que les services de la Police de l'Eau seront informés (DDT, AFB).

#### 7.4.5 Destination des produits de coupe

**Les produits nobles issus des interventions sur ripisylves** (tronc et houppier notamment) resteront la propriété des riverains si ceux-ci en font la demande lorsque le syndicat les informera de l'intervention. **S'ils n'en font pas la demande, les rémanents seront évacués ou broyés (suivant la nature) par le syndicat.** Dans les zones naturelles, en dehors du lit mineur et non atteignables par les crues, certains rémanents pourront être laissés sur place.

Si le propriétaire souhaite récupérer son bois, il sera rangé sur les parcelles en dehors du lit mineur afin de ne pas nuire aux écoulements en période de crue. Les riverains disposeront d'un délai pour les évacuer et le devenir du bois sera défini avant travaux.

Les rémanents de déboisage, les produits de faucardage et d'évacuation des embâcles et déchets seront valorisés ou éliminés dans le respect des réglementations locales (broyage en copeaux, exportation sur plate-forme de compostage, déchetterie...).

#### 7.4.6 Communication avec les riverains

Dans une démarche de concertation, les actions proposées dans ce programme d'actions ne se fera pas sans l'accord des propriétaires. **Le syndicat a la volonté d'accompagner ainsi les propriétaires volontaires.**

Pour cela, avant toute intervention sur le domaine privé, le syndicat informera les propriétaires privés en utilisant **les contacts des propriétaires fournis par la Direction Générale des Finances Publiques, Service de la Documentation Nationale du Cadastre, auprès de qui le Syndicat a acheté la matrice cadastrale sur les 15 communes concernées** (achetée en juillet 2018 – données datant de janvier 2017).

Cette information permettra de présenter et décrire l'intervention, et elle se fera le plus tôt possible (suivant la nature de l'intervention, par exemple, délais plus courts pour un nouvel embâcle problématique).

Suite à cette information :

- La non-réponse ou le refus du propriétaire dans un délai qui sera fixé **impliquera la non-réalisation de l'intervention car le syndicat a la volonté d'impliquer les riverains dans la démarche. Si l'intervention présente un caractère d'urgence** (embâcle problématique en cas de crue...), le syndicat se rapprochera de la Mairie et/ou de la Police de l'eau afin de répondre à l'urgence.

- **L'établissement d'une convention entre le propriétaire et le Syndicat** préalablement aux interventions est recommandé. Cette convention précisera entre autre l'objectif de l'action, sa description et les modalités d'intervention. **Un modèle convention est présent en ANNEXE 5.**

Par ailleurs, dans un souci de communication et sensibilisation, les actions de ce programme ont été présentées lors des **réunions publiques réalisées dans le cadre de la réalisation de l'étude de définition du PPRE** (partie 3.1). Deux réunions ont eu lieu en novembre 2018 : 1 à destination des riverains de la Drouette et 1 pour les riverains de la Guesle et de la Guéville.

#### 7.4.7 Identification des parcelles cadastrales et des propriétaires

Comme stipulé dans la partie 7.4.6 précédente, **le Syndicat s'est procuré auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de la Documentation Nationale du Cadastre, la matrice cadastrale sur les 15 communes concernées** (achetée en juillet 2018 – données datant de janvier 2017).

Cette matrice cadastrale est consultable via le logiciel VisuDGFIIP et permet d'avoir les références cadastrales et l'adresse des parcelles, ainsi que le(s) nom(s) du (ou des) propriétaire(s).

Sur le bassin versant, **il a été identifié 2 607 parcelles cadastrales concernées par le programme d'action** (actions cours d'eau et principales zones humides attenantes). **Ces parcelles appartiennent à des personnes privées et publiques (communes, syndicats...).**

Ces parcelles sont localisées dans **l'atlas cartographique en ANNEXE 6.**

La liste des parcelles et leurs références est également présente **sous forme de tableau en ANNEXE 7.**

Le nom et adresse des propriétaires ne figurent pas dans ce tableau mais le Syndicat dispose de ces données grâce au logiciel VisuDGFIP et qui pourront être fournies si besoin. Ces données seront utilisées afin de contacter et d'informer les riverains de l'intention du Syndicat d'intervenir dans le cadre de la DIG sur leur propriété.

#### 7.4.8 Servitude de passage et accès aux parcelles

Pour la réalisation des actions prévues dans le cadre de cette DIG, **l'accès aux parcelles concernées se fera par des accès communaux ou directement par les parcelles concernées par les actions.**

Dans le cas où un autre accès est nécessaire par une parcelle non concernée par les travaux, une demande d'autorisation de passage sera effectuée auprès du propriétaire de cette parcelle.

**Aucune expropriation n'est envisagée pour mener à bien le programme d'actions.**

La réalisation des actions sur le domaine privé pourra nécessiter l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L. 215-19 du Code de l'Environnement :

« Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaire à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage d'engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants. »

Certaines opérations étant imprévisibles et aléatoires (exemple du retrait d'embâcles gênants à la suite d'une tempête ou d'une crue), la servitude de passage s'appliquera à l'ensemble des parcelles riveraines, dans les conditions de l'article cité ci-avant.

Elle concernera donc les propriétaires des 2 608 parcelles réparties sur les 15 communes de la vallée susceptibles de faire l'objet de travaux.

La liste des parcelles et leurs références cadastrales ainsi qu'une cartographie localisant **les parcelles se trouvent en ANNEXE 6 et ANNEXE 7.**

Les riverains seront également tenus d'aménager en tant que besoin un accès aux chantiers à travers leur propriété.

#### 7.4.9 Remise en état des parcelles

Une fois les travaux terminés, lorsque cela sera nécessaire, **la remise en état des parcelles (clôtures déposées et réinstallées, nivellement éventuel des ornières, fermeture des accès à la propriété, retrait des matériaux...)** suite aux passages d'engins et du personnel technique sera réalisée. Cela sera prévu dans le cahier des charges des actions. A la fin de chaque chantier, une visite des lieux sera organisée à l'initiative du Syndicat pour vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions du cahier des charges.

La responsabilité d'éventuels dommages causés sur les propriétés privées lors de la réalisation des actions ou consécutive aux travaux sera portée par l'entreprise dans le cas des actions non réalisées en régie et portée par le Syndicat dans le cas des actions réalisées en régie. Cela sera précisé dans les conventions.

#### 7.4.10 Suivi et évaluation des opérations

Le suivi et l'évaluation des actions sera assuré par le Syndicat et sa cellule rivière. Cela sera réalisé dans le cadre du PPRE grâce à **un suivi régulier lors de tournées périodiques de terrain et avec des outils de suivi utilisant des indicateurs de moyens et de résultats (sous forme de tableaux).**

Des réunions de bilan et de présentation seront proposées et programmées afin de rendre compte de l'état d'avancement du programme d'actions. **Un rapport de synthèse annuel relatant les opérations réalisées sera adressé chaque année** aux partenaires financiers et aux services de la police de l'eau. Les élus du syndicat prendront également connaissance de ce rapport qui sera présenté en comité syndical. Cela leur permettra d'avoir une visibilité à l'année.

### 8.1 Programmation prévisionnelle des actions

Ces actions sont réparties sur une période de 5 ans (2019-2023) pour permettre un meilleur étalement des opérations comme détaillé dans le **tableau de programmation présent en ANNEXE 8.**

**Ce programme exhaustif sur 5 ans est très ambitieux en termes de temps de réalisation et il ne sera pas possible de réaliser l'ensemble de ces actions sur ce laps de temps.**

Le choix a tout de même été fait de présenter l'ensemble de ces actions sur un seul programme, sans faire de sélection, afin de pouvoir déployer les actions en fonction des opportunités.

Ce PPRE est basé sur le volontariat des riverains (comme expliqué dans la partie 7.4.6) et **la réalisation des actions est donc subordonnée à la volonté des propriétaires riverains.** Les interventions ne seront donc pas imposées aux propriétaires.

Le fait de ne pas être sélectif et d'avoir un programme global permettra donc d'intervenir sur les tronçons en fonction des opportunités et des résultats de la communication et sensibilisation qui sera mise en place auprès des riverains. Ainsi, à l'issue des 5 ans, le programme sera mis à jour et renouvelé avec les actions restantes à réaliser.



## 8.2 Coûts des travaux

### 8.2.1 Notice explicative du coût estimatif

Les estimations financières des travaux préconisés ont été effectuées sur la base de retours d'expériences pour des interventions similaires proches du territoire d'étude et sur des PPRE réalisés récemment (PPRE de la Risle, de la Voise...). Ce chiffrage demeure donc estimatif.

| Thématiques           | Nom de l'action                                             | Coûts unitaires<br>€ HT |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Entretien             | Entretien de la ripisylve (ml)                              | 5                       |
|                       | Faucardage mécanique de la végétation envahissante (m²)     | 2                       |
|                       | Gestion des embâcles problématiques (unité)                 | 200                     |
|                       | Traitement des atterrissements (m²)                         | 1                       |
|                       | Retrait des déchets (m³)                                    | 25,5                    |
|                       | Lutte contre les rats musqués et les ragondins (U)          | 55                      |
| Actions légères       | Reconstitution de la ripisylve/plantations (ml)             | 11                      |
|                       | Lutte contre la renouée asiatique (m²)                      | 10                      |
|                       | Lutte contre les espèces végétales invasives (hors renouée) | 5                       |
|                       | Lutte contre les espèces végétales indésirables (m²)        | 175                     |
| Actions en lit majeur | Fauche tardive de zones humides (ha)                        | 5000                    |

Figure 44 Détail des coûts ayant permis d'estimer les interventions

### 8.2.2 Estimation du coût global, par action et par année

Pour ce programme d'actions (E1, E2, E3, E4, E5, R1, R2, R3 et LM1), 1183 actions ont été définies (ANNEXE 8) pour un montant global de 2 060 126 € HT :

| Année               | Entretien<br>(E1, E2, E3, E4, E5)<br>(€ HT) |              |               |               | Actions légères<br>(R1, R2, R3)<br>(€ HT) |               |                | Actions en lit<br>majeur (LM1)<br>(€ HT) | TOTAL<br>(€ HT)  |
|---------------------|---------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------------------------|---------------|----------------|------------------------------------------|------------------|
|                     | E1                                          | E2           | E3/E4         | E5            | R1                                        | R2            | R3             | LM1                                      |                  |
| 2019                | 174 149                                     | 634          | 8 400         | 3 000         | 66 811                                    | 25 970        | 65 888         | 108 355                                  | 453 207          |
| 2020                | 203 170                                     | 106          | 15 600        | 3 000         | 150 166                                   | 0             | 72 188         | 111 227                                  | 555 457          |
| 2021                | 132 801                                     | 320          | 16 400        | 3 000         | 117 643                                   | 0             | 54 688         | 40 000                                   | 364 852          |
| 2022                | 73 686                                      | 54           | 7 600         | 3 000         | 122 935                                   | 0             | 17 938         | 58 374                                   | 283 586          |
| 2023                | 171 648                                     | 440          | 13 400        | 3 000         | 176 498                                   | 0             | 13 038         | 25 000                                   | 403 024          |
| <b>TOTAL (€ HT)</b> | <b>755 454</b>                              | <b>1 554</b> | <b>61 400</b> | <b>15 000</b> | <b>634 054</b>                            | <b>25 970</b> | <b>223 738</b> | <b>342 956</b>                           | <b>2 060 126</b> |

Figure 45 Répartition des coûts par thèmes et par années

Comme expliqué dans la partie 8.1, **les actions seront déployées en suivant la programmation mais également en fonction des opportunités**. Aussi, sur les 5 ans du programme faisant l'objet de ce dossier, **les 1183 actions ne seront donc pas toutes réalisées**. A l'issue des 5 ans, le programme sera donc mis à jour et renouvelé.

En prenant en compte les accords des propriétaires, les moyens humains et financiers du Syndicat, il est estimé que 20% de ces actions seront réalisées, soit :

|              | Montant retenu (20%) par rapport au programme global |     |        |       |                                           |       |        |                                          |                 |
|--------------|------------------------------------------------------|-----|--------|-------|-------------------------------------------|-------|--------|------------------------------------------|-----------------|
| Année        | Entretien<br>(E1, E2, E3, E4, E5)<br>(€ HT)          |     |        |       | Actions légères<br>(R1, R2, R3)<br>(€ HT) |       |        | Actions en lit<br>majeur (LM1)<br>(€ HT) | TOTAL<br>(€ HT) |
|              | E1                                                   | E2  | E3/E4  | E5    | R1                                        | R2    | R3     | LM1                                      |                 |
| 2019         | 34 830                                               | 127 | 1 680  | 600   | 13 362                                    | 5 194 | 13 178 | 21 671                                   | 90 641          |
| 2020         | 40 634                                               | 21  | 3 120  | 600   | 30 033                                    | 0     | 14 438 | 22 245                                   | 111 091         |
| 2021         | 26 560                                               | 64  | 3 280  | 600   | 23 529                                    | 0     | 10 938 | 8 000                                    | 72 970          |
| 2022         | 14 737                                               | 11  | 1 520  | 600   | 24 587                                    | 0     | 3 588  | 11 675                                   | 56 717          |
| 2023         | 34 330                                               | 88  | 2 680  | 600   | 35 300                                    | 0     | 2 608  | 5 000                                    | 80 605          |
| TOTAL (€ HT) | 151 091                                              | 311 | 12 280 | 3 000 | 126 811                                   | 5 194 | 44 748 | 68 591                                   | 412 025         |

Figure 46 Répartition des coûts par thèmes et par années estimés à 20%

Le montant global estimé et retenu est donc de **412 025€ HT**.

### 8.2.3 Plan de financement

Le Syndicat mixte des 3 rivières est maître d'ouvrage de ce programme d'actions qui fait l'objet du présent dossier de demande de DIG.

**Le SM3R ne souhaite pas prendre en charge l'intégralité du montant des dépenses et sollicitera alors les aides financières publiques (AESN, Régions, Départements).** Ces subventions sont allouées après dépôt d'un dossier de demande de subvention chaque année. Elles sont plafonnées à un maximum de 80 % du montant des travaux (déplafonnement possible dans certains cas particuliers).

- L'éligibilité des actions a fait l'objet d'une validation de principe par les organismes financeurs. Ces derniers sont donc susceptibles d'accorder les taux de financement prévisionnels suivants :

| Code action        | Type action                                                            | Taux maximum subvention possible                |                                              |                                              |                                      |                                                   |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                    |                                                                        | AESN* <sup>1</sup>                              | Conseil Régional Ile-de-France* <sup>2</sup> | Conseil Départemental Yvelines* <sup>3</sup> | Conseil Régional Centre-Val de Loire | Conseil Départemental Eure-et-Loir * <sup>4</sup> |
| ENTRETIEN          |                                                                        |                                                 |                                              |                                              |                                      |                                                   |
| E1                 | Entretien de la ripisylve                                              | 40% dans la limite d'un plafond fixé par l'AESN | 0%                                           | 0%                                           | 0%                                   | * <sup>3</sup>                                    |
| E2                 | Faucardage / arrachage de végétation envahissante                      |                                                 | 0%                                           | 0%                                           | 0%                                   | * <sup>3</sup>                                    |
| E3                 | Gestion des embâcles et des atterrissements                            |                                                 | 0%                                           | 0%                                           | 0%                                   | * <sup>3</sup>                                    |
| E4                 | Gestion des déchets flottants                                          |                                                 | 0%                                           | 0%                                           | 0%                                   | * <sup>3</sup>                                    |
| E5                 | Lutte contre les espèces animales invasives (ragondin, rat musqué)     | 0%                                              | 40%                                          | 0%                                           | 0%                                   | * <sup>3</sup>                                    |
| ACTIONS LEGERES    |                                                                        |                                                 |                                              |                                              |                                      |                                                   |
| R1                 | Reconstitution de la ripisylve                                         | 80%                                             | 40%                                          | 0%                                           | 0%                                   | * <sup>3</sup>                                    |
| R2                 | Lutte contre les espèces végétales invasives                           | 40% dans la limite d'un plafond fixé par l'AESN | 40%                                          | 0%                                           | 0%                                   | * <sup>3</sup>                                    |
| R3                 | Lutte contre les espèces végétales indésirables (conifères, peupliers) | 80%                                             | 40%                                          | 0%                                           | 0%                                   | * <sup>3</sup>                                    |
| ACTIONS LIT MAJEUR |                                                                        |                                                 |                                              |                                              |                                      |                                                   |
| LM1                | Entretien des zones humides                                            | 40% dans la limite d'un plafond fixé par l'AESN | 0%                                           | 0%                                           | 0%                                   | * <sup>3</sup>                                    |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| * <sup>1</sup> Les taux d'aides de l'AESN détaillés dans ce tableau sont les taux appliqués dans le 11ème programme, effectif au 1er janvier 2019.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| * <sup>2</sup> Le dispositif d'aide de la Région Ile-de-France ne finance pas les actions d'entretien (opérations de fonctionnement) mais peut financer les études et travaux (opérations d'investissement) à hauteur de 40% maximum avec un plafond de 400 000€HT.                                                                                                                                                                                              |
| * <sup>3</sup> Le dispositif d'aide du Conseil départemental des Yvelines permet de subventionner à hauteur de 20% les actions d'entretien. Celui-ci s'arrête fin 2018. A partir de 2019, les actions d'entretien de cours d'eau se sont donc plus financées.                                                                                                                                                                                                    |
| * <sup>4</sup> Jusqu'en 2018, les aides du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) avec un taux de financement de 30% maximum sur un plafond de 100 000€HT. En 2018, une réflexion pour refondre la politique du Département doit être réalisée, pour une application en 2019. En fonction de cela, les taux de subventions pourraient donc évoluer à partir de 2019. |

Il existe une différence de subventions possibles en fonction de la catégorie de travaux (entretien ou actions légères) et en fonction du secteur d'intervention (Yvelines/Ile-de-France et Eure-et-Loir/Centre Val-de-Loir).

**Chaque année, après accord des propriétaires, les actions à réaliser feront l'objet d'une demande d'aide spécifique auprès de chaque partenaire susceptible d'accorder une aide financière suivant les taux détaillés ci-dessus.** Le montant des subventions pourra alors varier d'une année à l'autre et en fonction des montants plafonds qui seront appliqués.

- Il est rappelé que ce programme d'actions répond aux items 2° et 8° du code de l'environnement (art. L211-7), qui font parties de la compétence GEMAPI.

Aussi, comme précisé dans la partie 1.3 de ce présent dossier, le SM3R ne peut pas appeler de participations financières auprès des propriétaires riverains du territoire de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (mise en place de la taxe GEMAPI - article L. 151-36 du Code rural et de la pêche maritime), et dans un souci de cohérence territorial, le comité syndical a choisi de ne pas appeler de participations auprès des propriétaires riverains du territoire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

**Il n'est donc pas demandé de participations financières aux propriétaires riverains.**

- La réalisation des actions par le Syndicat est directement subordonnée à l'attribution des subventions mentionnées ci-avant. Le plan de financement de ce présent programme d'actions s'articule alors de cette façon :

| Dépenses                         | Montant retenu<br>(€ HT) | Recettes                                                                                                                                                          | Montant<br>(€ HT) |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Action entretien E1 (€ HT)       | 151 091                  | Subvention publique prévisionnelle (AESN, Région, Département) pour les actions d'entretien et restauration : E1, E2, E3, E4, R2 et LM1 : <b>40% des dépenses</b> | 94 987            |
| Action entretien E2 (€ HT)       | 311                      |                                                                                                                                                                   |                   |
| Action entretien E3 / E4 (€ HT)  | 12 280                   |                                                                                                                                                                   |                   |
| Action entretien E5 (€ HT)       | 3 000                    | Subvention publique prévisionnelle (AESN, Région, Département) pour les actions de restauration R1 et R3 : <b>80% des dépenses</b>                                | 137 247           |
| Actions légères R1 (€ HT)        | 126 811                  |                                                                                                                                                                   |                   |
| Actions légères R2 (€ HT)        | 5 194                    |                                                                                                                                                                   |                   |
| Actions légères R3 (€ HT)        | 44 748                   | Autofinancement (SM3R)                                                                                                                                            | 179 792           |
| Actions en lit majeur LM1 (€ HT) | 68 591                   |                                                                                                                                                                   |                   |
| <b>Total des dépenses (€ HT)</b> | <b>412 025</b>           | <b>Total des ressources (€ HT)</b>                                                                                                                                | <b>412 025</b>    |

Figure 47 Plan de financement du programme d'actions

- Détails :

| Année               | Montant retenu (20%) par rapport au programme global |                            |                     |                           |                           |                            |                                 |                            |                                  |                            | TOTAL (€ HT)   | TOTAL (€ HT) Subventions | TOTAL (€ HT) Reste à charge du SM3R |
|---------------------|------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------|--------------------------|-------------------------------------|
|                     | Entretien E1, E2, E3 et E4 (€ HT)                    | Subventions envisagées 40% | Entretien E5 (€ HT) | Subventions envisagées 0% | Actions légères R2 (€ HT) | Subventions envisagées 40% | Actions légères R1 et R3 (€ HT) | Subventions envisagées 80% | Actions en lit majeur LM1 (€ HT) | Subventions envisagées 40% |                |                          |                                     |
| 2019                | 36 637                                               | 14 655                     | 600                 | 0                         | 5 194                     | 2 078                      | 26 540                          | 21 232                     | 21 671                           | 8 668                      | 90 641         | 46 632                   | 44 009                              |
| 2020                | 43 775                                               | 17 510                     | 600                 | 0                         | 0                         | 0                          | 44 471                          | 35 577                     | 22 245                           | 8 898                      | 111 091        | 61 985                   | 49 107                              |
| 2021                | 29 904                                               | 11 962                     | 600                 | 0                         | 0                         | 0                          | 34 466                          | 27 573                     | 8 000                            | 3 200                      | 72 970         | 42 735                   | 30 236                              |
| 2022                | 16 268                                               | 6 507                      | 600                 | 0                         | 0                         | 0                          | 28 175                          | 22 540                     | 11 675                           | 4 670                      | 56 717         | 33 717                   | 23 001                              |
| 2023                | 37 098                                               | 14 839                     | 600                 | 0                         | 0                         | 0                          | 37 907                          | 30 326                     | 5 000                            | 2 000                      | 80 605         | 47 165                   | 33 440                              |
| <b>TOTAL (€ HT)</b> | <b>163 682</b>                                       | <b>65 473</b>              | <b>3 000</b>        | <b>0</b>                  | <b>5 194</b>              | <b>2 078</b>               | <b>171 558</b>                  | <b>137 247</b>             | <b>68 591</b>                    | <b>27 437</b>              | <b>412 025</b> | <b>232 233</b>           | <b>179 792</b>                      |

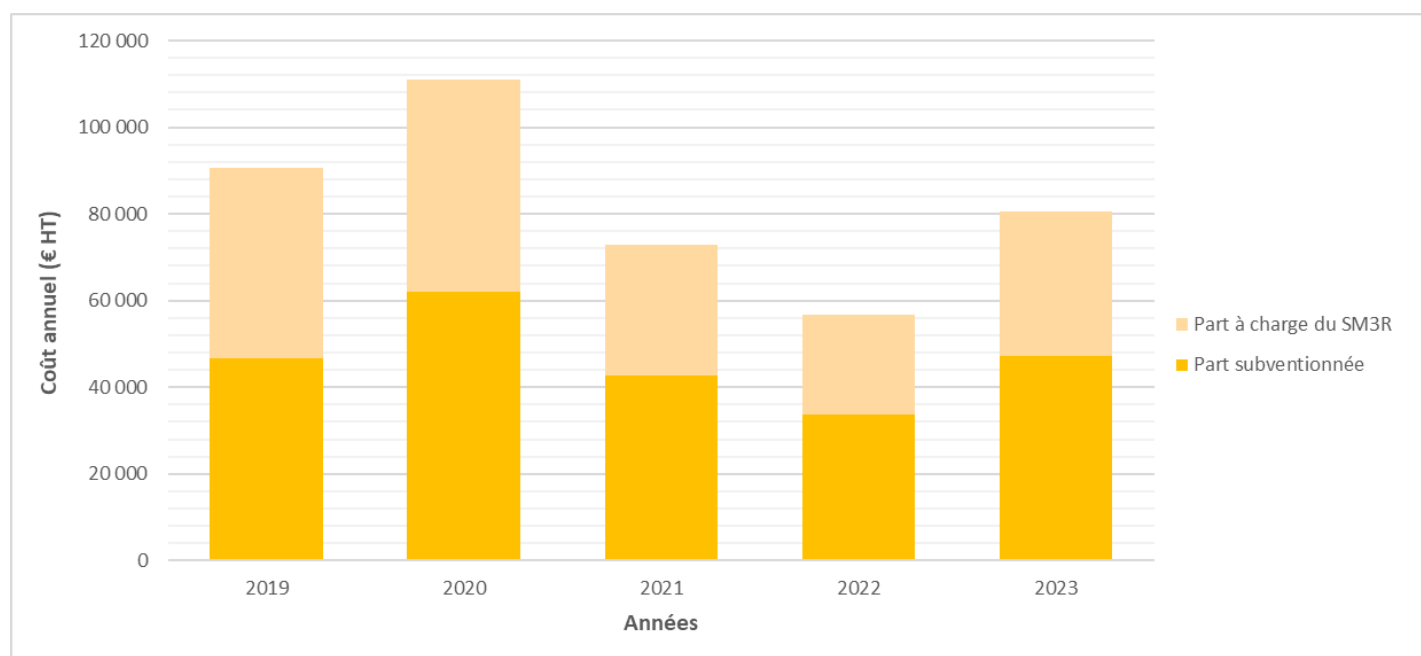


Figure 48 Répartition des coûts

### 8.3 Rétrocession du droit de pêche

Les propriétaires riverains disposent d'un droit de pêche et ont des devoirs comme le souligne l'article L432-1, modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 98 (V) JORF 31 décembre 2006 :

*« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.*

*Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge. »*

Comme expliqué précédemment, le programme d'actions qui fait l'objet de ce dossier de demande de DIG sera financé par le SM3R et des subventions publiques. **Cela constitue donc un financement de l'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Drouette par des fonds publics.**

Alors, comme déjà abordé dans la partie 1.3, l'article L 435-5 du Code de l'Environnement, Modifié par Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006, stipule que :

*« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »*

**Les modalités d'application de cet article** ont été fixées par le décret 2008-720 du 21 juillet 2008 et figurent aux articles R.435-34 à 39 du code de l'environnement.

**Et notamment l'article R435-34, modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1 :**

*« I. – Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.*

*Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.*

*Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.*

*II. – Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I. »*



**L'article R435-35, modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1 :**

« S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

« Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie. »

**L'article R435-36, modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1 :**

« A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient. »

**L'article R435-37, modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1 :**

« *La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.* »

**L'article Art.R. 435-38. Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1 :**

« Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 : « — identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;

- Fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- Désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;
- Et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date. »

**Et l'article Article R435-39 Modifié par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1 :**

« L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire. »

Ce droit de pêche pourrait alors revenir aux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des milieux Aquatiques (AAPPMA) existantes dans la vallée, ou aux la Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des milieux Aquatiques de l'Eure-et-Loir et des Yvelines, en fonction des secteurs, si les AAPPMA refusent ce droit.

On dénombre 4 AAPPMA sur le bassin versant de la Drouette :

• **Rambouillet et alentours** : AAPPMA des Pêcheurs Rambolitains (pêche sur les étangs de Coupe-Gorge, d'Or, de la Tour et de la Grenouillère).

Président : M. Jean-Claude THIBAUDEAU

Adresse : 6 la mare Gagnée St-Benoît – 78610 AUFFARGIS

• **Saint-Hilarion** : AAPPMA de Saint-Hilarion (pêche sur l'étang de St-Hilarion).

Président : M. Christophe RENAULT

Adresse : 81 route du Muguet – 78125 RAIZEUX

• **Epernon** : AAPPMA les pêcheurs de la Drouette (plusieurs parcours de pêche le long de la Drouette à Droue-sur-Drouette, Epernon et Hanches).

Président : M. Daniel MARTIN

Adresse : 7 rue de la Diane - 23230 EPERNON

• **Villiers-le-Morhier** : AAPPMA de Villiers-le-Morhier (plusieurs parcours de pêche le long de la Drouette à Villiers-le-Morhier).

Président : M. Jean-Pierre VILLETTE

Adresse : 1 rue de Vacheresse - 28210 LORMAYE

Sur le bassin versant de la Drouette, **les cours d'eau qui font l'objet de ce présent dossier de demande de DIG traversent bien souvent des secteurs privés clos où le droit de pêche par une AAPPMA ou la FDPPMA ne pourra pas être exercé**, comme stipulé dans l'article L 435-5 du Code de l'Environnement, Modifié par Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006, et cité ci-avant : « (...) hors les cours attenants aux habitations et les jardins (...) ».

Cela étant,

- Sur le secteur de l'Eure-et-Loir, la FDPPMA et les AAPPMA sont favorables à récupérer le droit de pêche sur les secteurs ouverts.
- Sur le secteur des Yvelines, les AAPPMA pourraient également être favorables à récupérer ce droit de pêche sur les secteurs ouverts.

## ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération du comité syndical

ANNEXE 2 : Courriers et délibération des EPCI-FP

ANNEXE 3 : Extrait de la phase 1 du PPRE

ANNEXE 4 : Atlas cartographique du programme d'actions

ANNEXE 5 : Modèle convention

ANNEXE 6 : Atlas cartographique des parcelles cadastrales

ANNEXE 7 : Tableau des parcelles cadastrales

ANNEXE 8 : Tableau de programmation des actions ventilées par année